

# MUNICIPALITY OF THE County of Jacques Cartier.

## BY-LAW No. 15.

BY-LAW for establishing in the County of Jacques Cartier the uniformity in the mode of using the winter vehicles, in virtue of the article 52<sup>e</sup> of the Municipal Code of the Province of Quebec and amendments.

Considering, that the uniformity in the mode of using the winter vehicles is infacted by one of the acts of our Provincial Legislature since the year one thousand eight hundred and six years;

Considering, that a certain portion of the inhabitants of the said county wishes the adoption of the *victuilles doubles* and of the *victuilles de cote*, in winter time to facilitate the public circulation;

In virtue of the preceding considerations, the Council of the Corporation of the Warden and Councillors of the County of Jacques Cartier, at a special session regularly convened and held at the village of Pointe-Claire, in the said County, the thirtieth day of June, in the year one thousand eight hundred and six years, in the manner and with all the formalities required by the law, at which session were present the following members of the said Council, viz.:-

Leon Legault dit Deslauriers, Warden, Mayor of the Parish of Pointe-Claire—Pierre Coarles Valois, Mayor of the Village of Pointe-Claire; Jean Ste. Melciche, Mayor of the Parish of St. Genevieve; Joseph Michel Robillard, Mayor of the Parish of Ste. Anne du Bout de l'Isle; Maxime Thierry, Mayor of the Parish of Lachine; Narcisse Prevost, Mayor of the Village of Ste. Genevieve; Adolph Ouimet, Mayor of the Parish of St. Raphael de l'Isle Bizard, and Guillaume LeCaveller, Mayor of the Parish of St. Laurent, forming a quorum of the Council under the Presidency of the Warden of the Council.

The said Council has ordained and resolved, subject to the approbation of the qualified municipal electors of the County aforesaid, previously obtained in the manner provided by the Municipal Code of the Province of Quebec and amendments, and the said Council, on motion of the Councillor M. Thierry, seconded by the Councillor A. Ouimet, ordains and resolves as follows:-

From the date of the first of December next no one shall use any kind of winter carriage on any of the Queen's highways or on any public road, or on roads belonging to Trustees or furnisseurs, or others, unless the horse or horses, or other beasts of draught, be harnessed abreast, or placed in such a manner that one or both horses or other beasts of draught. Provided always that when there is but one horse or other beast of draught, or when two horses or other beasts of draught are not harnessed abreast, then and in such case the left runner shall run in the track of such horse, horses, or other beasts of draught.

And on the same motion, the sections 4<sup>e</sup> and 5<sup>e</sup> of the Chapter XXXIV, regulating the amounts, the recovery and application of penalties, imposed for contravention of the provisions of the above By-Law, are unanimously adopted.

On motion of the Councillor M. Talery, seconded by the Councillor A. Ouimet, it is ordained aforesaid that:

I. Considering that the Municipal Council of Jacques Cartier have ordained and resolved, in the present session, held this thirtieth day of June, one thousand eight hundred and seventy-four, a By-Law, No. 15, and intituled:

By-Law for establishing in the County of Jacques Cartier the uniformity in the mode of using the winter vehicles, in virtue of the Article 52<sup>e</sup> of the Municipal Code of the Province of Quebec, and amendments.

II. The qualified municipal electors of the aforesaid county are, by the present resolution, convened in a public meeting for approving or disapproving the said By-Law.

III. The said public meeting shall be held in the eight local municipalities enclosed in the limits of the said county, and known and designated under the names of—

Local Municipality of the Parish of St. Laurent,

Local Municipality of the Parish of Lachine,

Local Municipality of the Parish of Pointe-Claire,

Local Municipality of the Village of Pointe-Claire,

Local Municipality of the Parish of Ste Anne du Bout de l'Isle,

Local Municipality of the Parish of St. Genevieve,

Local Municipality of the Village of St. Genevieve,

Local Municipality of the Parish of St. Raphael de l'Isle Bizard,

And shall be held at the usual place of the sittings of the Local Council of each of the above-mentioned municipalities respectively, on Tuesday, the twenty-eighth day of July, in the year One Thousand Eight Hundred and Seventy-four, at ten o'clock in the morning until four o'clock in the afternoon, if necessary, and shall be continued also, if it is yet again necessary, the day following, viz.: the twenty-ninth day of the said month of July, in the morning until four o'clock in the afternoon, if necessary, and shall be continued also, if it is yet again necessary, the day following, viz.: the twentieth ninth day of the said month of July, in the morning until four o'clock in the afternoon, if necessary.

month of July, one thousand eight hundred and seventy-four, from ten o'clock in the morning until four o'clock in the afternoon.

IV. The qualified municipal electors of the said Corporation of the County of Jacques Cartier are requested to be then present at the usual place of the sittings of the Local Council of each of the above designated Municipalities for thereby voting on the said By-Law, in the manner and in conformity with the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec and amendments.

(Signed),

LEON LEGAULT,  
Warden.

(Attested),

True copy taken of the Registry of Votes and Deliberations of the Municipal Council of the County of Jacques Cartier.

Ecc.-Treas.

I, the undersigned N. M. Le Caveller, Secretary-Treasurer of the Municipal Council of the County of Jacques Cartier, do hereby certify that the copy of the above published By-Law is a true copy of the By-Law passed by the said Municipal Council, the thirtieth day of June, one thousand eight hundred and seventy-four.

N. M. Le Caveller  
(Leaves)

### Public Notice

According to the above By-Law, No. 15, and Resolution in the same time adopted by the Council of the Municipal Corporation of the County of Jacques Cartier at its session held on the Thirtieth day of June, in the year One Thousand Eight Hundred and Seventy-four, the municipal electors of the County of Jacques Cartier are convened in public meeting for approving or disapproving, by *yea* or by *nay*, the said By-Law, in each of the local municipalities enclosed in the limits of the aforesaid County, and known and designated under the names of the

Local Municipality of the Parish of St. Laurent,

Local Municipality of the Parish of Lachine,

Local Municipality of the Parish of Pointe-Claire,

Local Municipality of the Village of Pointe-Claire,

Local Municipality of the Parish of Ste. Anne du Bout de l'Isle,

Local Municipality of the Parish of Ste. Genevieve,

Local Municipality of the Village of Ste. Genevieve,

Local Municipality of the Parish of St. Raphael de l'Isle Bizard,

At the usual place of the sittings of the Local Council of each of the above-mentioned municipalities, respectively.—Tuesday, the Twenty-eighth day of the month of July, in the year One Thousand Eight Hundred and Seven-four, at Ten o'clock in the forenoon, and if necessary the said meeting shall be continued until Four o'clock in the afternoon of the said day, and the following day also, if necessary, again, viz.: The Twenty-ninth day of the said month of July, from Ten o'clock in the forenoon until Four o'clock in the afternoon. The whole in conformity with the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec and amendments.

Given this Seventh day of July, in the year One Thousand Eight Hundred and Seventy-four, at St. Laurent.

Leon Legault

Prefect.

(Attested),

N. M. Le Caveller  
(Leaves)

# PROVINCE DE QUEBEC.

MUNICIPALITÉ DU

## Comté de Jacques-Cartier

### REGLEMENT No. 15.

Réglément pour établir dans le comté de Jacques-Cartier l'uniformité dans le mode d'usage des voitures d'hiver en vertu de l'article 521 du Code Municipal de la Province de Québec et amendements.

Attendu que l'uniformité dans le mode d'usage des voitures d'hiver se trouve brisée par un des actes de notre législature provinciale depuis l'année mil huit cent soixante-neuf. Et attendu qu'une certaine partie des habitants du comté de Jacques-Cartier désire voir adopter le système des voitures doubles et des voitures de côté en hiver pour faciliter la circulation publique.

A ces causes le Conseil de la Corporation du Préfet et des Conseillers du comté de Jacques-Cartier à une session spéciale régulièrement convoquée et tenue dans le village de la Pointe-Claire dans le dit comté, le trentième jour de juin de l'année mil huit cent soixante-et-quatorze, en la manière et d'après toutes les formalités requises par la loi à laquelle dite session sont présents les membres suivants du dit Conseil, savoir :

Léon Legault dit Deslauriers, Préfet, maire de la paroisse de la Pointe-Claire ; Pierre Charles Valois, maire du village de la Pointe-Claire ; Jean-Baptiste Meloche, maire de la paroisse de Ste. Geneviève ; Joseph-Michel Robillard, maire de la paroisse de Ste. Anne du Bout-de-l'Isle ; Maxime Thiéry, maire de la paroisse de Lachine ; Narcisse Prévozt, maire du village de Ste. Geneviève ; Adolphe Ouimet, maire de la paroisse de St. Raphaël de l'Ile Bizard, et Guillaume Le Cavelier, jr., maire de St. Laurent, formant le quorum du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Préfet du Conseil. Le dit Conseil a ordonné et statué, sujet

à l'approbation des électeurs municipaux qualifiés du comté susdit préalablement obtenue en la manière pourvue par le Code Municipal de la province de Québec, et amendements, et le dit Conseil sur motion de M. le conseiller M. Thiéry, secondé par M. A. Ouimet, ordonné et statué comme suit :

A dater du premier de décembre prochain, il ne sera pas permis de se servir d'aucune voiture d'hiver sur aucun des chemins de la Reine ou chemins publics, ainsi que sur des chemins appartenant à des syndics de chemins à barrière ou autres, à moins que le cheval ou les chevaux, ou autres bêtes de traits, ne soient attelés de front, ou placés de manière qu'un ou ces patins suivent la trace ou les traces de tel cheval, ou de tels chevaux ou autres bêtes de traits. Pourvu

toujours que quand il n'y aura qu'un cheval ou autre bête de trait, ou quand deux des chevaux ou autres bêtes de trait ne seront pas attelés de front, alors le patin gauche suivra la trace de tel cheval ou tels chevaux, ou utriss bêtes de trait.

Et sur la même proposition les sections 4 et 5 chap. XXXIV ; 3<sup>e</sup> Victoria, réglant le montant, le recouvrement et l'application des amendes imposées pour contravention aux dispositions du règlement ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Conseiller, M. Thiéry, secondé par M. le Conseiller A. Ouimet, il est résolu et ordonné que :

I. Attendu que le conseil municipal du comté de Jacques-Cartier a passé et adopté dans la présente session, tenue ce trentième jour de juin mil huit cent soixante et quatorze, un règlement, No 15 et intitulé : Règlement pour établir dans le comté de Jacques-Cartier l'uniformité dans le mode d'usage des voitures d'hiver, en vertu de l'article 521 du code municipal de la province de Québec et amendements ;

II. Les électeurs municipaux qualifiés du comté susdit sont pas la présente résolution convoqués en assemblée publique pour approuver et désapprouver le dit règlement ;

III. La dite assemblée publique sera tenue dans les huit municipalités locales comprises dans les limites du comté susdit, et reconnues et désignées sous les noms de Municipalité locale de la paroisse de St. Laurent, Municipalité locale de la paroisse de Lachine.

Municipalité locale de la paroisse de la Pointe-Claire.

Municipalité locale du village de la Pointe-Claire.

Municipalité locale de la paroisse de Ste. Anne du Bout-de-l'Ile.

Municipalité locale de la paroisse de Ste. Geneviève.

Municipalité locale du village de Ste. Geneviève.

Municipalité locale de la paroisse de St. Raphaël de l'Ile Bizard, à l'endroit ordinaire, où siège le Conseil local de chacune des municipalités ci-dessus mentionnées, respectivement, Mardi, le vingt-huitième jour du mois de juillet mil huit cent soixante et quatorze, à dix heures de l'avant-midi, et si besoin est, la dite assemblée sera continuée jusqu'à quatre heures de l'après-midi du dit jour, et le lendemain également, si besoin il y a, le vingt-neuvième jour de juillet, même année, depuis dix heures de l'avant-midi jusqu'à quatre heures de l'après-midi, le tout conformément au Code Municipal de la province de Québec, et amendements.

Donné le septième jour de juillet de l'année mil huit cent soixante-et-quatorze, à St. Laurent.

Attesté,

Léon Legault  
Préfet.

Attesté,

N. M. Le Cavelier  
Secrétaire-Trésorier.

Attesté,

N. M.

bb

## Province de Québec

Municipalité du Village des Genevois  
Le soussigné Godfray Boileau notaire  
domicilié dans la Paroisse des Genevois  
étant démunir assurément dispose et des-  
que j'ai puéric et réglement arraché aux  
présentes et ce en me appréciant une copie  
écrite en langue française et une copie  
en langue anglaise à l'porte de l'église paro-  
siale de la paroisse des Genevois et une  
autre sur le bûcher d'Olivia Tamisiea  
autre endroit proche de celle même sans  
n'importe et en le lisant à voix haute  
et intelligible en anglais et en français  
à l'porte de la vte église paroissiale  
de la vte paroisse auquel encercerai c'est-à-dire  
du service devenu au matin diman-  
che le dixième juillet de l'an deux mille  
et quatre-vingt-neuf au midi de cette  
meme journée où sera officiellement  
et réglementaire apposée comme ci-dessous  
et en le lisant devant les voitres  
originaux et validés du vte maire  
l'heure suivante c'est-à-dire du service  
dix-neuf heures -

En foi de quoi j's'ouvre et atestier  
ce vingt huit juillet puis ce mois de  
juillet mil quatre-vingt-neuf au moyen  
des armes

Godfray Boileau

assurément et sans tromperie  
joli ou moins de quatre-1874  
à l'Genevois devant moi se  
souscrist N. Prevost que a Paris

N. Prevost & C.

Avis Public  
Concernant les électeurs  
du village de St-Je  
nuïen, pour approu  
ver ou désapprouver  
le règlement N° 15  
du Co faquier bastier  
relatif aux voitures  
d'hiver a été employée  
dans le dit Comté

~~Partie 37 du 11/1874~~  
Partie 31 juin 1874  
Publié le 11 juillet 1874  
Sur les 1 et 26 juillet

Village de St. Geneviève vingt-huit  
Kilomètres mi-huit cent soixante quatorze

A. V. M. Lebavais Secrétaire Trésorier  
Conseil Municipal du Comté Jacques Cartier

Monsieur

J'ai l'honneur

de vous informer et vous donne avis par  
le présent qu'il y a une assemblée publique  
des électeurs de la Municipalité locale  
du Village de St. Geneviève, convoquée et  
tenue en vertu des dispositions du Code  
Municipal de la Province de Québec,  
au dit Village en la salle du Conseil  
ce jour vingt-huit Kilomètres mi-huit  
cent soixante quatorze et par moi prési-  
dié, le Règlement N° 15 passé par le  
dit conseil municipal du Comté Jacques  
Cartier le trentième jour de Juin mil  
huit cent soixante quatorze, ause pris d'ea-  
bler dans le Comté de Jacques Cartier l'in-  
formité dans le moe de usage des voitures  
d'hiver en vertu de l'article 521 du Code  
Municipal de la Province de Québec et  
amendements, a été unanimement par  
les électeurs municipaux du dit village  
de St. Geneviève présente et habiles à voter,  
disapprovée et ce sur la demande de  
qui si leur ai fait après avoir ouvert  
l'assemblée à dix heures du matin du dix  
jour vingt-huit Kilomètres mi-huit cent  
soixante quatorze et donné la lecture des  
dit règlement. Je vous informe et  
certifie de plus que le nombre total des

électeurs de la dite municipalité totale  
du dit village de Gouinville habiles  
à voter et qui sont réputés avoir voté  
"non" vu que le décret réglementaire a été unanime  
ment disapprovée lors de ceul brûlé

113 \_\_\_\_\_  
lesquels dits électeurs sont mentionnés  
en la liste annexée au présent certificat -

Donné à St-Gouinville ce vingt  
juillet mil nine cent quatre-vingt-dix au  
deuxième

N. Prénot,  
Maire et président de l'élection -

Noms des électeurs municipaux du  
village de Genevrière -

Simeon Thivierge	Siméon Pilon	Firmin Leblanc	Frs Lanthier
Etienne Thivierge	Victor Thivierge	Augustin Brûlais	Joseph Lanthier
Guillaume H. Hauchec	Timothée Gravel	Joseph Madore	Josphine Gravel
Félix Pilon dit Landry	Landrie Paquin	Achille Blanche	Jean-Baptiste Chauvette
Jean Baptiste Damour	Charles Beaulieu	Joseph Segaud	Hilaire Chauvette
Théodore Précourt	Firmin Binet fils	Lédon Savoie	Jacques Larivière
Elie Pilon	Firmin Binet père	Emile Segaud	Damien Beauleau
Arsène Segaud	Alexandre Laurin	Chrysostome Segaud	François Naultier
Joseph Filiatreault	Thomas Binet	Jean-Baptiste Segaud	Émile Beauleau
Joseph Henry Roy	Célestine Martineau	Firmer Rodier	Jacques Larivière
Jean Baptiste Brazeau	Simon Trepain	Benjamin Déniers	Étienne Damus
Pierre Boyer	Violaine Trepain	Étienne Déniers	Pierre Bleau
Étienne Beauleau	Jean-Baptiste Denys	Émery Rodier	Fidèle Avallé
Olivier Binet fils de Firmin	François Boyer	Lucien Robert père	Total 113 et
Tancrède Loeas	Louis Trepain	Louis Brazeau	ce n'est pas le
François Xavier Loeas	Isaac Lassim	Célestine Leblanc	chant du nom
Ambroise Lanthier	Godefroy Barbeau	Benjamin Richer fils	de la marie
Narcisse Prevost	Antoine Nantel	Hyacinthe Prevost	Narcisse Savoie
Isidore Prevost	François Langlois	Augustin Langlois	
Adolphe Prevost	Napoléon Robillard	Felix Segaud	
Emery Payenney	Hyacinthe Robichaud	Michel Segaud	
Telephore Guérard	Frs H. A. Brunet	Edouard Normand	
Eusebie Pouley	Antoine Nantel	Hyacinthe Prevost	
Etienne Pilon	Théophile Lefebvre	Benjamin Richer père	
Joseph Alphonse Ropien Thivierge	Stanislas Normandien	Isaac Boileau	
John Blatche	Étienne Normandien	Felix Pouley	
Olivier Hamel	Napoléon Brunet	Louis H. Marcil	
Godefroy Boileau	Frs Brunet fils & fils	Guillaume Richer	
François Xavier Pouley	Théodore Bleau	Frs Boileau fils	
Étienne Segaud	Hilaire Martineau	Felix Prevost	
Joseph Auvin Pouley	Frs Brunet fils & fils	Eugène Prevost	
François Boileau père	Damien Pilon	Gaspard Chauvette	
Pierre Isidore Boileau	Toussaint Brunet	Lucien Robert fils	

N. P.

PPB  
M. T.

Rapport de  
N. Prevost Scén

vers 173

Une Assemblée des électeurs municipaux  
de la Municipalité de la paroisse de St-Genest  
dument convoqués en assemblée publique, aux fins  
d'approuver ou disapprover un règlement, proposé  
par le Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier,  
le trente et un juillet dernier & intitulé "Règlement pour établir  
dans le dit Comté de Jacques-Cartier, l'uniformité dans  
le usage d'usage des vestes à hiver, en vertu de l'article  
521 du Code Municipal de la Province de Québec" ou  
"mouvements," tenu & présidé par monsieur Joseph Cau-  
me, Maire du dit paroisse de St-Genest, a été voté,  
auquel siège le Conseil Municipal de la paroisse  
de St-Genest, le vingt huit juillet au matin de quinze  
heures et demie quatorze — après qu'on m'a  
été demandé de présider, j'en ai eu en vertu cette assemblée,  
en ledit règlement, demandé aux électeurs municipaux  
présents & habiles à voter s'ils approuvaient ou  
disapprovaient ce règlement — Lesdits électeurs ont à  
l'unanimité disapprové le dit Règlement.

Et à l'explication d'une heure après que  
j'ai fait cette demande, j'ai déclaré que ledit règlement  
étant disapprovée à l'unanimité —

J'accompagne le présent certificat d'une  
déclaration que j'ai signée où je constate que le nombre  
des électeurs, de la Municipalité locale de la paroisse  
de St-Genest, inscrits sur la liste, et de cent  
cinquante étaient habiles à voter

Jean-Baptiste Meloche Maire

Schulde

Benjamin Legault	Amable Wilson
Jean Legault	Mauril Melançon
François Brisbois	Séraphin Trotter
Ephrem Tritter	Édouard Payen
10 Pierre Melache	Étienne Melançon
Antoine Legault	Régis Brunet
Charles Poivin	David Legault
François D. Brunet	Louis Payment
Abel Charette	François Goyer
20 Michel Jarry	Oscar Legault
Théophile Brunet	Olivia Brunet
Joseph Binel	Damase Bégin
Jules Nicker	Josephine Payment
Jules Languer	Régis Brunet
30 Narcisse Hamel	Hermidas Pilon
Philémon Lanctot	François David Ladouceur
Jérôme Brunet	François David Hamel
Étienne Gauvin	Louis Landry Dumas
Felix Brisbois	Jean-Baptiste Dagenais
40 Michel Lalancette	Narcisse Lalancette
Louis-Jacques Legault	André Poudrier
François Brunelle fils	Joseph Lanctot fils
Théodore Languer	Stanislas Lefebvre
Maxime Racine	Emery Hamel
50 Joseph Lévesque	Édouard Brisbois
Jules Lamer	Jean-Baptiste Lanctot
Jules Legault	Antoine Berthiaume
Théodore Melançon	Louis Lanctot
Arthur Canin	Antoine Fabre
60 Jean-Baptiste Fabre	Jean-Baptiste Cardinal
Joséphine Cardinal	Jean-Baptiste Denis
Joseph Lebreux	Antoine Lanctot
Jean-Baptiste Lanctot	Etienne Pilon
Auguste Dumas fils	Gatineau Landry
70 Auguste Nicker	Johis Pilon
Thomas Théroux	Évariste Charette

	Gaston Chauvet	Maurice Laniel
	Joseph Legault	Edouard Cardinal juv
	Edouard Cardinal fils	Francis Berthiaume fils
80	Jean St. Pierre	Jean St. Laniel
	Jean St. Desforges	Etienne Cardinal
	Paul Laflamme	Vincent Brunet
	Cathie Brunet	Eustache Brunet
	Jean-Baptiste Brunet	Fidèle Nelson
90	Jean-Baptiste Langeron	Séraphin Langeron
	Thomas Legault	Paul Legault
	Narcisse Cardinal	Olivier Laniel
	Josette Laniel	Narcisse Legault
	Elzire Legault	André Legault
100	Joseph Legault	Emery Payement
	Maurice Laniel	Jules Legault
	Jean-Baptiste Ménard fils	Hélène Ménard
	Jean-Baptiste Ménard fils	Michel Legault
	Emile Thivierge	Michel Laniel
110	Pierre Langeron	Maurice Langeron
	Joseph Dupont Thivierge	Séraphin Berthiaume juv
	Jeanine Blais	Léo Thivierge
	Jean-B. Labrope	Joseph Brunet
	Olivier Legault	Édouard Berthiaume fils
120	Bernard Brisbois	Harmonie du Legault
	Francis Robitaille	Émile Robitaille
	Cyrille Bertrand	Pierre Charbonneau
	Marie Brisbois	Fidèle Laniel
	Eustache Legault	Prat Brisbois
130	Emilien Ropé	Séraphine Legault
	Séraphine Labrope	Jean St. Legault
	Joseph Madore	Cyprien Brunet
	Fidèle Nelson	Jacques Félix Pilote
	Cyrille Bertrand fils d'ail	Prat Daniel
140	Gauthier Bertrand	Jean-Marie Payette
	Joseph Legault	Joseph Gourdeau
	Jeanne Gourdeau	Maxime Langeron
	Paul Deschamps	François Xavier Meloche

Godefroy Bussières  
150 François Daguais

Abel Charron  
Giles Lacombe

Ligne d'orph. Néraville le 28 juillet 1874  
Jean-Baptiste Meloche Maire

Certificat du Pre'si-  
dent de l'élection  
de la paroisse de  
La Géneieve  
pour prendre le  
vote sur le Règle-  
ment des voitures  
doubles et voitures  
de côté

1874

contre le Règlement  
150 votes ~~650~~

Livre de Poll tenu dans la paroisse  
de St-Dominique le vingt et le vingt  
huit et le vingt-neuf des milles  
mil huit cent soixante quatre-  
vingt six fins d'approver ou de désapprouver  
le règlement N° 15 du Com-  
mune du bonheur de Jacques Cartier  
paru le trente-decembre dernière  
1874, intitulé "règlement  
"Règlement pour établir dans le  
bonheur de Jacques Cartier l'uniformi-  
té dans le mode et l'usage de voi-  
tures et chevaux éventuels de l'artiste  
571 du Code municipal de  
la Province de Québec et ses amén-  
gements)

M. M. Lebavillier  
Sec. Sec

1st Name de votant	Qualité	Residence	Propriétaire	Opération	Sement	Refus de pri bénéfice	Doux	Moral
1 Jeanne Gravies Charpentier	do	Laurier	/	/	/	/	/	/
2 Louise Duvoisier journalier	do	/	/	/	/	/	/	/
3 Gabriel Lefebvre cultivateur	do	/	/	/	/	/	/	/
4 Arsene Bleignier fermeithomme	do	/	/	/	/	/	/	/
5 Théophile Dolcet journalier	do	/	/	/	/	/	/	/
6 Alphonse Desfrayes cultivateur	do	/	/	/	/	/	/	/
7 Gilbert Beauchamp journalier	do	*	/	/	/	/	/	/
8 Gilbert Beauchamp papa pds	do	/	/	/	/	/	/	/
9 Laurent Milledey cultivateur	do	/	/	/	/	/	/	/
10 Jérémie Beaulieu fermier	do	/	/	/	/	/	/	/
11 Amable Briere cultivateur	do	/	/	/	/	/	/	/
12 Xavier Gravies	do		do	/	/	/	/	/
13 Israel Stephen	do		do	/	/	/	/	/
14 Magloire Lauvin	do		do	/	/	/	/	/
15 Joseph Lavoie	do		do	/	/	/	/	/
16 Olivier Goyer père	do		do	/	/	/	/	/
17 Jérémie Bourgeon journalier	do		do	/	/	/	/	/
18 René Arch Lepault Boucher	do		do	/	/	/	/	/
19 François Colpinson cultivateur	do		do	/	/	/	/	/
20 François Coyleil Commercant	do		do	/	/	/	/	/
21 François Lamer fils journalier	do		do	/	/	/	/	/
22 René Dagenais cultivateur	do		do	/	/	/	/	/
23 Pierre Gavelier do			do	/	/	/	/	/
24 Thadée St-Antoine	do		do	/	/	/	/	/
25 François Léonard Commercant			do	/	/	/	/	/
26 Michel Desrochers cultivateur			do	/	/	/	/	/
27 Alexandre Desrochers	do		do	/	/	/	/	/
28 Léon Desrochers	do		do	/	/	/	/	/
29 Olivier Desroches	do		do	/	/	/	/	/
30 Joseph Desfrayes	do		do	/	/	/	/	/
31 Damase Crémier	do		do	/	/	/	/	/
32 William Hedge	do		do	/	/	/	/	/
33 Marcel Bleignier	do		do	/	/	/	/	/
						1	32	

N°	Nom des votans	Qualité	Résidence	Propriétaire	Objection	Sensent	Refus de piéter lement	Date	Page	Numéro de l'acte	Date
									Lebanais	Propriétaire	
34	bezille Lefebvre	gentilhomme	Champlain	do	1	1	1	1	1	1	1
35	Jean B. Leours	cultivateur	do	1					1	1	1
36	Jean B. Lamer	Cordonnier	do	1					1	1	1
37	Guimier Lefevrier	cultivateur	do	1					1	1	1
38	James Muir	do	do	1					1	1	1
39	Thomas Caughey	do	do	1					1	1	1
40	François Longon	joumalier	do	1					1	1	1
41	François Guibault	votier	do	1					1	1	1
42	Augustin Montpetit	do Beaulieu Chanteau	do	1					1	1	1
43	André Lebel	cultivateur	do	1					1	1	1
44	Hermidas Meunier	commerçant	do	1					1	1	1
45	Joseph Dagenais	cultivateur	do	1					1	1	1
46	George Aubin	charpentier	do	1					1	1	1
47	Alfred Meunier	Charron	do	1					1	1	1
48	Gaspar Groux	cultivateur	do	1					1	1	1
49	Guillaume Deslaries	do	do	1					1	1	1
50	Jean B. Blequier	joumalier	do	1					1	1	1
51	Athanase Poulin	cultivateur	do	1					1	1	1
52	Paul Durand	Desmarchais cat	do	1					1	1	1
53	Edmond Labat	joumalier	do	1					1	1	1
54	Félix Léonard	Cordonnier	do	1					1	1	1
55	John Brumby	cultivateur	do	1					1	1	1
56	André Béa	do	do	1					1	1	1
57	Céphas Déguire	do	do	1					1	1	1
58	Diacanthus Legault	Macon	do	1					1	1	1
59	Gaston Montpetit	cultivateur	do	1					1	1	1
60	Benjamin Groux	do	do	1					1	1	1
61	Thomas Boyer	do	do	1					1	1	1
62	Alphonse Boyer	do	do	1					1	1	1
63	Antoine Brûlé	Nantier	do	1					1	1	1
64	François Robitaille	cultivateur	do	1					1	1	1
65	Pierre Boyer	do	do	1					1	1	1
66	Olivier Langvin	Nantier	do	1					1	1	1
									759		

Page Numéro Trois

N <sup>o</sup>	Nom des votants	Qualité	Résidence	Propriétaire	Objection	Serment	Refus de prêter serment	Date
67	Augustin Goyer père	cultivateur	St Laurent	/				7 59
68	Joseph Goyer	foumalier	do	/				/
69	François Devalade	do	do	/				/
70	Jean <sup>et</sup> Lanouette	cultivateur	do	/				/
71	Joseph Goyer	do	do	/	/			/
72	Pierre Lehouard	foumalier	do	/				/
73	Luz Léonard	commercant	do	/				/
74	Luz Crevier	bûcherier	do	#	/			/
75	François Staubin	cultivateur	do	/				/
76	Marcisse Latour	do	do	/				/
77	Stans Léonard	foumalier	do	/				/
78	Lysille Beaumont	Maçon	do	/				/
79	Philibert Dépuie	Charron	do	/				/
80	Augustin Goyer	cultivateur	do	/				/
81	Marcisse Dulbeau dit Charpentier	do	/					/
82	Herménigilde Gagnon	cultivateur	do	/				/
83	Martin Gagnon	carreleur	do	/				/
84	Joseph Sébastien	cultivateur	do	/				/
85	Jean <sup>et</sup> Goujion	foumalier	do	/				/
86	Jean <sup>et</sup> Séblanc	do	do	/				/
87	Joseph W. Bougie	chotellier	do	/				/
88	Zéphophile Desforges	cultivateur	do	/				/
89	Joseph Goyer père	do	do	/				/
90	Jean <sup>et</sup> Viani	do	do	/				/
91	Lucie Desjardins	do	do	/				/
92	Tatelle Staubin	do	do	/				/
93	Théophile Legault	do	do	/				/
94	Théophile Goyer	do	do	/				/
95	Placide Belavélie	do	do	/				/
96	Louis Legault	Rentier	do	/				/
97	Louis Saint Verdun	cultivateur	do	/				/
98	Michel Latour	do	do	/				/
								8 90

Page Premier Quatre

nos num des voteurs	qualité	Résidence	Propriétaire	objections	serment	refus de prêter serment qui	nom
			Imprécise	Locataire			
99	François Baille cultivateur	St Laurent	/				
100	Achelard Vian	do	/				
102	Jean <sup>3e</sup> Gougeon journalier	do	/				
103	Jean <sup>3e</sup> Gozer père cultivateur	do	/				
104	Abraham Bon <sup>et</sup> Supreme Maçon	do	/				
105	Reini Legault cultivateur	do	/				
106	Joseph Grong	do	/				
107	Ferdinand Stéhenk	do	/				
108	Louis Beaumont charpentier	do	/				
109	Marcin Lassineau journalier	do	/				
110	Jean <sup>3e</sup> Taillé fils cultivateur	do	/				
111	John St. Léonard	do	/				
112	Antoine Lebeau	do	/				
113	Benjamin Desroches	do	/				
114	Jean <sup>3e</sup> Martin menuisier	do	/				
115	Felix Curier carreleur	do	/				
116	Alphonse Grong cultivateur	do	/				
117	Arsene Pigeon charpentier	do	/				
118	Leon Lelancier cultivateur	do	/				
119	François Paquette journalier	do	/				
120	Fervaïs Lelancier cultivateur	do	/				
121	François Xavier Martotte do	do	/				
122	Pierre Nobitaille	do	/				
123	Felix Meilleur	do	/				
124	Auguste Rose	do	/				
125	Joseph Antoine Dubé Maçon	do	/	/			
126	Augustin Baille journalier cultivateur	do	/				
127	Jean <sup>3e</sup> Martin	do	/				
128	Gervais Desearies	do	/				
129	Anable Montpellier journalier	do	/				
130	Jean <sup>3e</sup> Léveault fils Maçon	do	/				
131	Felix Nolin cultivateur	do	/				
							9121

Page Numéro Cinq

N°	Noms des voteurs	Qualité	Résidence	Proprié-taire	Propriété	objection	serment	Refus de prêter serment	date
132	Denis Rochon	cultivateur	Montmusk	1					9 121
133	Jean <sup>3d</sup> Verdon	do	do	1					
134	Laurent Thieilleur	do	do	1					
135	Beironi Verdon	do	do	1					
136	Raphael Baillé	do	do	1					
137	Fortin et Desveaux journaliers		do	1					
138	Jean <sup>3d</sup> Faillé	Rentier	do	1					
139	Larlache Beauchamp	journalier	do	1					
140	Jean <sup>3d</sup> Montpellier	cultivateur	do	1					
141	Stanislas Brignon	Tapien Memurie	do	1					
142	Frémie Dufresne	Maçon	do	1					
143	Hiré Lourriveau	cultivateur	do	1					
144	Moïse Donat Goer	do	do	1					
145	Henri Bouchette	do	do	1					
146	Joseph Legault	do	do	1					
147	Alphonse Raillé	do	do	1					
148	Dominique Martin	do	do	1					
149	Jules Goer	do	do	1					
150	Romain Ouimet	do	do	1					
151	Violas Janin	do	do	1					
152	Mascine Goer	do	do	1					
153	Augustin Goer fils	do	do	1					
154	Moïse Bergeron	do	do	1					
155	Augustin Vian	do	do	1					
156	David Léonard Cormier	do	do	1					
157	Benjamin Longon	cultivateur	do	1					
158	Antoine Dulée	Maçon	do	1					
159	John Ryan	gentilhomme	do	1					
160	Buél	Longon charrier	do	1					
161	Gilles Marotte	journalier	do	1					
162	Benjamin Grays	cultivateur	do	1					
163	Alphonse Grays	do	do	1					
									9 153

No	Noms des votans	Qualité	Résidence	Propriétaire	Propriété	Objections	Sériment	Refus express - sériment	Orni rose
164	Gilles Leduc	Reutier	Montreal		/				9 153
165	Ferrier bailli d'Yvrin	Cultivateur	do		/				1
166	Reini Groux	do	do		/				1
167	Luc Larivière	journalier	do		/				1
168	Marcisse Chauvin	do	do		/				1
169	Hippolite Dubois	Cultivateur	do		/				1
170	Alphonse Lebeau	do	do		/				1
171	Léon Léveillé	Chope journalier	do		/				1
172	Jean-Baptiste Laurin	filz fendo	do		/				1
173	Jean-Baptiste Lachance	do	do		/				1
174	Alfred Léveillé	do	do		/				1
175	Bastache Legault	do	do		/				1
176	Isaac Belanger	do	do		/				1
177	Prémice Martineau	journalier	do		/				1
178	Romain Guillet	fes cultivateur	do		/				1
179	Luc Larivière	Marçon	do		/				1
180	Joseph Charbonneau	Cultivateur	do		/				1
181	John Davidson	do	do		/				1
182	François Larivière	Chenelet	do		/				1
183	Piolas Déjivie	Cultivateur	do		/				1
184	François Caillé	d'Assin	do		/				1
185	Jean-Baptiste Boucher	do	do		/				1
186	Isaac Gueninville	Cultivateur	do		/				1
187	Gibert Constantine	do	do		/				1
188	Achille Groux	do	do		/				1
189	Jean-Baptiste Léonard	Mortier	do		/				1
190	Noël Lebel	Lebel	Cultivateur	do		/			1
191	Leon Groux	do	do		/				1
192	Dorilhe Lebel	Lebel	do		/				1
193	Guillaume Lebel	Lebel	expéde	do		/			1
194	Damase Lebel	Lebel	do		/				1
195	François Legault	do	do		/				1
196	Louis Gueninville	do	do		/				1

Page Numéro 600

N<sup>o</sup>s Noms des votants Qualité Résidence

Propriétaire  
Lacolle

Propriétaire  
~~Objection~~ Objections Seraient préservées  
Refus de  
Signature

Non

197	Alfred Léonard cultivateur	do	St Laurent	/	/	10	185
198	Olivier Thériot	✓ do	do	/	/	1	
199	François Désormeau	do	do	/	/	1	
200	François Leonard Cormier	do	do	/	/	1	
201	Lucien Désormeau cultivateur	do	do	/	/	1	
202	Louis Cousineau	do	do	/	/	1	
203	Joseph Grondin	do	do	/	/	1	
204	Leon Ledue	do	do	/	/	1	
205	René Joron	do	do	/	/	1	
206	Benjamin Charette Malon	do	do	/	/	1	
207	Etienne Beaulieu formateur	✓	do	/	/	1	
208	Jean-Baptiste Bertrand Malon	do	do	/	/	1	
209	Olivier Dufresne forgeron	cultivateur	do	/	/	1	
210	Joseph Audet formateur	✓	do	/	/	1	
211	Bazile Laurin cultivateur	do	do	/	/	1	
212	Toussaint Montpetit	do	do	/	/	1	
213	Étienne Léveillé	do	do	/	/	1	
214	Joseph Bougon Commerçant	do	do	/	/	1	
215	Etienne Laurin formateur	✓	do	/	/	1	
216	Ambroise Guérin	✓ do	do	/	/	1	
217	Leopold Lehoux Charette	do	do	/	/	1	
218	Olivier Goyer fils cultivateur	do	do	/	/	1	
219	Théodore Joron	do	do	/	/	1	
220	François Désormeau	do	do	/	/	1	
221	Félix Ledue	do	do	/	/	1	
222	Augustin Montpetit forgeron	do	do	/	/	1	
223	René Léveillé cultivateur	do	do	/	/	1	
224	Israël Léveillé	do	do	/	/	1	
225	Camille Renaud	do	do	/	/	1	
226	Étienne Grondin	do	do	/	/	1	
227	François Laurin	do	do	/	/	1	
228	Louis Beaupré formateur	do	do	/	/	1	

10 217

Page Number. Sept

*votans qualitē*

Residence Prof.

10

Locality

## Propriété Objetives Semmeut

Refus de  
prêter serment

Dixi  
mors

226	Felix Fortier fils cultivateur	Hébert	1
230	Alphonse Beaupré brasseur	do	1
231	Séraphin Beaupré bûcheron	do	*
232	Pierre Rochon menuisier	do	1
233	Aristide Rochon boulanger	do	1
234	Pierre Goyer cultivateur	do	1
235	Dolphis Caëliens journalier	do	1
236			

étant quatre heures de l'après midi  
à demain à dix heures et bavante  
qualité. Le nombre total des votes de  
trente cinq votes, dont six sont confondues.  
Contre "Non".

espermeis forme de Poll, j'ai ayune  
melle, le 24 juillet mil huit cent soixante  
plus l'esperein entree est le deux cerc  
en dit reglement d'armes cest vingt-Cinq  
Guillaume Le cavalier fils de Pringle et son pere  
P. M. le Marquis de

236	Joseph Staubin cultivateur	Sainte-Hélène	1
237	Onésime Prud'homme	do	1
238	Lambert Pescant journalier	do	1
239	Louis Pescant charpentier	do	1
240	Joseph Deslaries commerçant	do	1
241	Joseph Duplessis cultivateur	do	1
242	Théophile Servoyage do	do	1
243	Charles Deslaurier	do	1
244	Théophile Degrivire	do	1
245	Wheal Duvel	do	1
246	Augustin Brevier	do	1
247	Pierre Babineau	do	1
248	Honoré Beaumont Maçon	do	1
249	Benjamin Lévesque cultivateur	do	1
250	Théodore Blégin journalier	do	1
251	Marcelin Cousineau cultivateur	do	1
252	James Imel	do	1

N°	Nom des voteurs	Qualité	Résidence	Populaire	Lacolair	Partout	objet	asserment	Refusé	Oui 1	Non 10
							assent	asserment	Refusé		
253	James Stodger	cultivateur	S Laurent	/							
254	J. H. Cane Lebel	Mennissier	do	/							
255	Rodger Tasse	cultivateur	do	/							
256	Wilfred Mantha	Chenetier	do	/							
257	Benjamin Goyer	Mennissier	do	/							
258	Paul D. Roy	Cultivateur	do	/							
259	Paul D. Roy père	do	do	/							
260	Alex. Lajik	do	do	/							
261	Alphonse Pinet	Medecin	do	/							
262	Bonjamin Hudson	Bedaine	do	/							
263	Pierre Dufresne	Maçon	do	/							
264	Paul D. Véziquet	journalier	do	/							
265	Maximilien Lebeau	Cultivateur	do	/							
266	Eusebe Lévrier	Commerceut	do	/							
267	Ursule Bégin	Cultivateur	do	/							
268	Louis Montpetier	Charron	do	/							
269	Martial Lavoie	Chenetier	do	/							
270	Dosithé Desroches	journalier	do	/							
271	Jas. Xavier Lebel	Mennissier	do	/							
272	Louis St-Jean	journalier	do	/							
273	Benjamin Goyer	Cultivateur	do	/							
274	François Séguin	Charron	do	/							
275	Benjamin Lemerre	Boucher	do	/							
276	François Lévrier	Cultivateur	do	/							
277	Gervais Coucican	do	do	/							
278	Rémi Provencher	Créer	do	/							
279	William Brault	Cultivateur	do	/							
280	François Léster	do	do	/							
281	Leguille Crivier	do	do	/							
282	Paul D. Lebeau	do	do	/							
283	Benjamin Lebel	do	do	/							
284	Edmache Prevost	do	do	/							
285	Patrick Lutin	do	do	/							
											1139

N°	Nom des votans	Qualité	Résidence	Propriétair. Locataire	Objetions	assermenté	Refusé à l'assermentation	Ordi. Mour
286	Pierre Beauchêne	Chantier	Montreal	/			1	39
287	Edouard Leduc	Boucher	Montreal	/			1	1
288.	Carries Leduc	Commerceant	do	/			1	1
289.	Ambroise Ouellet	do	Montreal	/			1	1
290	Paul Cloutier	journalier	do	/			1	1
291	Leapham Séguin	Cultivateur	do	/			1	1
292	Raphaël Desforges	Charpentier	do	/			1	1
293	Joseph. Vary	"Boucher	do	/			1	1
294	Hélène Mercaké	Chantier	do	/			1	1
295	Louis Séguin	Charpentier	do	/			1	1
296	Rémi Legault fils	Cultivateur	do	/			1	1
297	Pierre Thivierge	do	do	/			1	1
298	Jérémie Larivière	Charpentier	do	/			1	1
299	Dolphin Legault	Cultivateur	do	/			1	1
300	Dolphin Bougie	Forgeon	do	/			1	1
301	Maxime Léonard	journalier	do	/			1	1
302	Philias Beaumont	do	do	/			1	1

Il fait quatre heures d'après-midi du  
mercredi 29 juillet mil huit  
cent quatre-vingt-dix certifié que le  
voté de cinquante trois voix  
six - Non - deux voix le nombre  
deux fois, pour "Oui" est  
ont voté "Non" pendant les deux  
faisons par conséquent  
ment des deux cent vingt et  
Guillaume Le cavalier jpb

second jour de la votation, étant le vingt  
cent soixante et quatorze, je déclare l'élue  
nombre de votants qui durant cette session  
— dont une ont voté oui, et ceux venus  
de vote des deux jours donné y eurent des  
de vingt un, et le nombre des votants qui  
jours et le de deux cents quatre-vingt  
vingtun votes donnés en faveur du R<sup>e</sup>glement  
et le dit R<sup>e</sup>glement  
Président de l'élection

M. Levalley

M. Levalley  
~~Secretary~~

6th P.M. October dep't

*H. Lannark*

*pour  
Centro*      *21.  
280  
301*

Livredé Poll  
de la

Paroisse de St Raphaël

Comté de Façques Cartier

Le village Poll tenu demeuparaisse  
de St Raphaël de l'ile Bizard le vingt-huit  
~~juillet~~ ette vingt-neuf juillet mil huit  
centsoixante et quatorze, aye fin d'ap-  
prover ou de desapprover le règlement  
N° 15 du Conseil du Comté de Façques  
Cartier passé le 30me juin 1876,  
intitulé "Règlement pour établir  
dans le comté de Façques Cartier l'uni-  
formité dans les mode et l'usage de  
voitures d'hiver en vertu de l'article  
528 du Code Municipal de la Province  
de Québec et ses amendements

Page numéro sur

N°	Noms des voteurs	Qualité	Résidence	Propriétaire	Propriété	Objetions	Sermant serré et répété	Nefus grise	Non
1	Luc martin fils	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
2	Joseph Laprise	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
3	Augustin Cardinal	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
4	Arsène Théoret	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
5	Pasques Labrasse	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
6	Phan Wilson	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
7	Parrier Wilson	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
8	Parrier St Pierre	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
9	François Théoret	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
10	Jacques Trépanier	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
11	Isidor Clément	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
12	Maxime Wilson	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
13	Luc martin Père	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
14	Rach St Pierre	cultivateur	St Raphael	1					1
15	Maxime Théoret	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
16	Lean Brisabois	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
17	Amable Pelletier	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
18	Joseph Ladouceur	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
19	Joseph Théoret	cultivateur	St Raphael	1	emplacement				1
20	Maxime Ladouceur	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
21	Hanré Langlois	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
22	Gérard Dufour	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
23	Étienne Dufour	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
24	Bernard Théoret	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
25	Venance Théoret	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
26	Lean Brisabois	cultivateur	St Raphael	1	emplacement				1
27	Felix Légaré	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
28	Édouard Champagne	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
29	Charles Sénéchal	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
30	François Gérin	fourmalié	St Raphael	1	emplacement				1
31	Félix Belair	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
32	Maglaire St Pierre	cultivateur	St Raphael	1	terre				1
33	Amable Gérin	fourmalié	St Raphael	1	emplacement				1
34	Jacien Pilans	cultivateur	St Raphael	1	terre				1

N°	Nom des voteurs	Page numero decise		Propriéte Baptiste Laclaire	C & O objections fermement menées	Refus de mettre les main
		Généralité	Résidence			
36	Thyssinthe Lavigne	cultivateur	St Raphael	1	terre	32
36	<del>Jacques Théret</del>	<del>cultivateur</del>	<del>St Raphael</del>	<del>1</del>	<del>terre</del>	<del>+</del>
37	Frédéric Paquin	cultivateur	St Raphael	1	terre	1
38	Emanuel Théret	cultivateur	St Raphael	1	terre	1
39	Frédéric Baileau	cultivateur	St Raphael	1.	terre	1
40	Jules Théret	parcier	St Raphael	1	emplacement	1
41	Thyssinthe Paquin	cultivateur	St Raphael	1	terre	1
42	Joseph Ladouceur	cultivateur	St Raphael	1	terre	1
43	Félix Paquin	cultivateur	St Raphael	1	terre	1
44	Estevan Lanzan	ouvrier	St Raphael	1	terre	1
45	Paquelin Théret	cultivateur	St Raphael	1	terre	1
45	Félix Prane	cultivateur	St Raphael	1	terre	1
46	Rosier Théret	cultivateur	St Raphael	1	terre	1
47	Kach Théret	cultivateur	St Raphael	1	terre	1
48	Eustache Ladouceur	cultivateur	St Raphael	1	terre	1

L'assemblée municipale de la commune de Saint-Raphaël  
a voté la construction d'un nouveau quartier

je vous signe à ce jour que le nombre de voix inscrites à la clôture du Poll l'accordé pour la votation est de quarante huit, dont trois "oui" et favoriser le Règlement et l'approvaient et quatre-vingt cinq "non" désapprouvant le dit Règlement.

Adalphe (Annie) Maine

Saint-Raphaël  
de l'île Bizard

1874-

Pom -	3 -
Contre	<u>45</u> <u>48</u>

Livre de Poll tenu dans la paroisse de Lachine  
le vingt-huit et le vingt-neuf d'août mil-  
huit cent soixante et quatorze aux fins d'ap-  
prover ou de disapprover le Règlement  
N° 15 du Conseil du Comté de Jacques-Cartier,  
passé le 30<sup>e</sup> juillet de l'an 1874. Intitulé "Règlement  
pour établir dans le Comté de Jacques-Cartier  
l'uniformité dans le mode d'usage des voitures  
d'hiver en vertu de l'article 521 du Code Muni-  
cipal de la province de Québec et ses amende-  
ments.

M. Thérien

Président

J. Forest  
Clerc de Poll.

Nombre d'Électeurs	Noms des Électeurs	Qualité	Résidence	Feuillet - Première votation		Assermentation	Objet	Refusé	Votes	
				Propriétaire	occupant				Oui.	Non.
1	Andrew J. Dawes	Brasseur	Lachine	/					1.	
2	Alvins Bellefontaine	Agriculteur	- do -		/				1.	
3	Grégoire Allard	- do -	- do -		/				1.	
4	Joseph Roy	- do -	- do -		/				1.	
5	Archibald Gilvie	do	- do -		/				1.	
6	Treflé Lortie	Fermier	- do -			/			1.	
7	James P. Dawes, père	Bourgeois	- do -		/				1.	
8	Thomas A. Dawes	do	- do -		/				1.	
9	Gustave R. Fabre	Marchand	- do -		/				1.	
10	George Glynn	Fermier	- do -			/			1.	
11	Thomas A. Dawes Jr.	Brasseur	- do -		/				1.	
12	Jean Bé Léger	buill	- do -			/			1.	
13	Thomas Leclerc	do	- do -		/				1.	

Le sousigné certifie que le nombre total des votes inscrits à la clôture du premier jour de la votation est de treize, dont neuf "Oui" approuvant le Règlement, et quatre "Non" désapprouvant le dit Règlement.

Forest le 1<sup>er</sup> Janvier  
S.M.P.L.  
Clerc de Poll.

Maire de la paroisse de Lachine  
Président

14	Alexander Fraser	Bourgeois	Lachine		/				1.	
15	André Robert	buill.	- do -		/				1.	
16	Joseph Israel Legault	- do -	- do -		/				1.	
17	Dosithée Jamail Canier	- do -	- do -		/				1.	
18	S. J. Doran	Bourgeois	- do -		/				1.	
19	Ephrem St-Denis	Hôtelier	- do -		/				1.	
20	Francis Haddley	Fermier	- do -		/				1.	
21	John Dunberry	do	- do -		/				1.	
22	Peter M <sup>r</sup> Martin	buill	- do -		/				1.	
23	Antoine Ouellette	- do -	- do -		/				1.	
24	Maurice Neagle	do	- do -		/				1.	

Je certifie que le nombre de votes inscrits sur cette page est de vingt quatre, le premier étant Andrew J. Dawes, et le dernier Maurice Neagle.

MS Thierry Puis.  
Forest Clerc de Poll.

Nombre d'Électeurs	Nom des Électeurs	Qualité	Résidence	Propriétaire	Locataire ou occupant	Assentement	Objeté	Refusés	Votes	
									Oui.	Non
25.	Damase Valois	Cultivat.	Lachine	1.					1.	
26.	Louïe St Denis	- do -	do	1.						1
27.	Alexander Somerville	- do -	do	1.						1
28.	William Conneabor	- do -	do		1					1
29.	Alexandre Robert, fils	- do	do		1					1
30.	Robert Sheills	Fermier	do		1					1
31.	William Blyton	- do -	do		1					1
32.	James Semington	- do -	do		1					1
33.	James Sheills	- do	do		1					1
34.	Robert Mc Donald	- do	do		1					1
35.	Joseph St Denis	Avocat	do	1						1
36.	Elie Robidou	Journal.	do		1					1
37.	James Goudie	Fermier	do		1					1
38.	Elie Rousson	Journal.	do		1					1
39.	Charles Rousson	- do -	do		1					1
40.	William Ringron	- do	do		1					1
41.	Alexandre Robert Pie	Rentier	do	1						1
42.	Samuel Pennington	Cult.	do		1					1
43.	Antoine Rousson (Leroux)	Journal.	do		1					1
44.	William Mc Mallin	Fermier	do		1					1

I certifie que le nombre de votes inscrits sur cette page est de vingt le premier étant Damase Valois et le dernier William Mc Mallin.

B Thérien

Maire de la paroisse de Lachine  
Président.

Je soussigné certifie que le nombre total des votes inscrits — à la clôture du second jour de la votation est de quarante quatre, — dont trente six "Oui" en faveur du Règlement et l'approu- vant, et huit "Non" disapprovant le dit Règlement.

B Thérien

Maire de la paroisse de Lachine.  
Président.

J Forest  
Clerc de Poll.

16/11

Lavigne Pall

— de la —

Paroisse de Lachine

1874

28 et 29 Juillet

et

Rapport —

45 oui - 11 contre

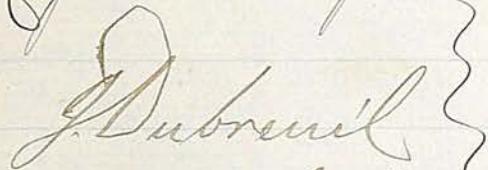
Province de Québec —  
 Municipalité du Comté de  
 Jacques-Cartier —

Le Léon Forest, Notaire, demeurant en la Ville de  
 Lachine, dans la paroisse de Lachine, dans le Comté  
 de Jacques-Cartier, étant dûment assermenté dépose qu'  
 dis: que j'ai publié l'avis public annexe aux présen-  
 tes, en en affichant une copie à chacun des endroits  
 suivants, savoir: à la porte de l'église paroissiale ca-  
 tholique de la dite paroisse de Lachine et sur la bou-  
 tie de M<sup>r</sup> Jean-Baptiste Onésime Martin dit Ladouceur  
 dans la dite paroisse, Samedi, le onzième jour du  
 mois de Juillet courant, 1874, étant les endroits où sont  
 ordinairement publiés les Règlements municipaux —  
 dans la dite paroisse, et en le lisant à voix haute &  
 intelligible, à la porte de la dite église paroissiale de La-  
 chine, à l'issue du service divin des matin, le douzième  
 jour du ait mois de juillet courant, 1874, étant le  
 dimanche suivant immédiatement le jour où cet  
 avis a été affiché comme susdit, et aussi le  
 dimanche, le vingt-sixième jour du même mois  
 de Juillet courant, 1874.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce vingt et  
 septième jour du mois de Juillet mil huit cent  
 soixante quatre.

Assermenté ce vingt-septième jour du mois  
 de Juillet mil huit cent soixante quatre  
 à Lachine, devant moi le soussigné, l'un  
 des juges de Paix de Sa Majesté dans et pour  
 le District de Montréal.



  
 J. Dubreuil  
 S. P.

Avis Public

Convoquant les électeurs de la Paroisse de Lachine pour approuver ou désapprover le Règlement N° 15 du Bo. Jacques-Cartier relatif aux voitures d'hiver à être employées dans le dit Comté.

Fait le 7 Juillet 1874.

Publié le 11 — " — "

Le 12 & 26 " — "

Livre de paille page première

feuille 1

N°	Nom des voteurs	Qualité	Résidence	Propriétaire	objection Sérénité	Refus depuis l'objection	Date	Month
1	Antoine Deschamps fils	Cultivateur	Boulevard St. Anne 1					1
2	Élie Lalande	"	Boulevard L'Isle 1					1
3	F. P. Lalande	"	" 1					1
4	Sévère Pilan fils Sévère	"	Côte St. Marie 1					1
5	Amable Brunet	Ménisier	Village 1					1
6	F. P. Schetagne	Rantier	Côte St. Marie 1					1
7	Marcellin Pariseau	Cultivateur	Boulevard L'Isle 1					1
8	Alexandre Danne	"	Boulevard St. Anne 1					1
9	André Brunet	Rantier	Boulevard L'Isle 1					1
10	Olivier Gareau	Cultivateur	Côte St. Marie 1					1
11	Antoine Gareau	Rantier	" 1					1
12	Sévère Pilan fils Théodore	Cultivateur	" 1					1
13	Nicolas Glante	"	Boulevard L'Isle 1					1
14	Joseph Lamarche	"	Village 1					1
15	Elisée Latre	Journalier	" 1					1
16	Lean Legault	Cultivateur	Boulevard St. Anne 1					1
17	Élie Robillard	Rantier	Côte St. Marie	7				1
18	J. B. Dubois	Journalier	Village 1					1
19	Luc Lalonde fils de Louis	Cultivateur	Côte St. Marie 1					1
20	Joseph Cheneau	"	" 1					1
21	Lalonde Dubul	"	" 1					1
22	François Brunet	Voiturier	Village 1					1
23	Claude Dubul fils	Cultivateur	Côte St. Marie 1					1
24	Brisbois Pierre	Boucher	Village 1	1				1
25	J. B. Lantier père	Cultivateur	Côte St. Marie 1					1
26	F. P. Lantier	"	" 1					1
27	Calix Lantier	"	" 1					1
28	Joseph Léger Lantier	"	" 1					1
29	Charles Danne	"	Boulevard St. Anne 1	7				1
30	H. Loïsse	Artiste	Village 1					1
31	Antoine Mondion	Journalier	" 1					1
32	Amable Vallée père	Cultivateur	Boulevard St. Anne 1					1
33	Alphonse Robillard	"	Côte St. Marie 1					1
34	Antoine St. Denis fils de Louis	Chartier	Village 1					1

Le susigné président certifie que le nombre total enregistré sur cette page est 4 de trente quatre, le premier nom étant Antoine Deschamps et le dernier Antoine St. Denis fils de Louis dont quatre sont votants dans la colonne qui est trente dans la colonne non J. M. Robillard Président 30

Page seconde J.M.R.P

Cl <sup>n</sup>	Noms des Voteurs	Qualité	Résidence	Propriétaire	Objetions	Serment	Reproche précédemment	Pré s	Jan vier
35	Lustinius Belanger	Bouyeur	Bas de l'Île	1				1	
36	Samuel Brisebois	Voyageur	"	1				1	
37	Pilon Joseph	Journalier	Village	1				1	
38	Amable Lavigne	Cultivateur	Bas de l'Île	1				1	
39	Antoine Dubreuil	Voyageur	Village	1				1	
40	Paul Robillard	Cultivateur	Côte St. Marie	1				1	
41	J. B. <sup>te</sup> Lantier fils	"	"	1				1	
42	François Bissonnette	Chartier	Village	1				1	
43	Eusmaire Robillard	Cultivateur	Bas de l'Île	1				1	
44	Pierre Sérical	Journalier	"	1				1	
45	Pierre Robillard	Cultivateur	"	1				1	
46	Séraphin Vallée	"	"	1				1	
47	Marcus Cousineau	"	Côte St. Marie	1				1	
48	Basil Crevier	"	"	1				1	
49	Los Etienne Crevier	"	Bas de l'Île	1				1	
50	Pascal Legault	Bouyeur	Village	1				1	
51	Joseph Melache	Cultivateur	Bas de l'Île	1				1	
52	Benjamin Clément	Journalier	Village	1				1	
53	Amable Vallée fils	Cultivateur	Bas de l'Île	1				1	
54	Didas Aladar	"	"	1				1	
55	Eustache Pouleau	"	Bas de l'Île	1				1	
56	Eustache Brunet	"	"	1				1	
57	J. B. <sup>te</sup> Lalonde	"	"	1				1	
58	Alphonse Baulns	Menuisier	Village	1				1	
59	Séraphin Larante	Cultivateur	Côte St. Marie	1				1	
60	Paul Piquette	Journalier	Village	1				1	
61	Régis Crevier	Cultivateur	Bas de l'Île	1				1	
62	Etienne Crevier	"	"	1				1	
63	Pierre Deschamps	Forgeron	Village	1				1	
64	J. B. <sup>te</sup> Vallée	Journalier	"	1				1	
65	Eustache Alexandre Pouleau	Cultivateur	Bas de l'Île	1				1	
66	J. B. <sup>te</sup> Schetagne	Fermier	"	1				1	
								7	25

Le sous-signé président certifie que le nombre total enregistré sur cette page est de trente deux le premier nom étant Lustinius Belanger et le dernier J. B.<sup>te</sup> Schetagne dont sept paraissent dans la colonne qui est vingt & cinq dans la colonne contre, non. Le nombre total de votants est de vingt & six dont un pour et cinquante cinq contre, <sup>st</sup> Anne 2<sup>e</sup> juillet 1874

J. M. Robillard, Président

Le poll ayant été tenu ce jour vingt-huit Juillet mil huit cent  
soixante et quatorze de six heures du matin jusqu'à quatre heures de  
l'après midi et n'ayant plus aucun vote à enregistrer j'ai déclaré le  
poll clos. J'annulant un total de soixante et six dont onze en faveur  
du règlement et cinq contre

St Ome vingt-huit Juillet 1874

J. M. Robillard President

Rapporteur  
J. M. Robillard  
St Ome

Conto  
55  
—  
—

Province de Québec  
Municipalité du Bourg de Jacques  
Cartier -

Le sousigné 'Georges Boileau  
secrétaire trésorier de cette municipalité  
domicilié au Village de la Paroisse de  
l'Assomption, certifie sous mon serment  
d'officer que j'ai lu le règlement  
annexe aux statuts à voix haute  
et intelligible à la Porte de l'église  
de la dite Paroisse et l'entrevue  
à l'issue du service divin du matin  
pendant deux dimanches consécutifs  
soixièmement le troisième pour  
de l'année courante et dimanche le  
dixième pour de l'année aussi cour-  
rante.

En foi de quoi je donne et en  
tjicot ce papier pour ce faire  
me bénissent que vivez bien

GEORGES BOILEAU

Méritant trésorier  
le M. l. 26. Juillet 1911

Province de Québec,  
Municipalité de la paroisse  
de Sté Geneviève

JE, SOUSSIGNÉ,

Joseph Adolphe Chauvet, ~~recteur~~ domicilié

dans la Municipalité susdite, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

a la poste de l'église  
paroissiale de Sté Geneviève et sur une  
planche clavée exprès sur la  
clôture du chemin de ferre de  
Mr J. H. Dumas, fermier de Sté  
Geneviève, dans la dite  
paroisse de Sté Geneviève

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce 1<sup>er</sup> juillet 1887

jour du mois de

Mil huit cent quatre vingt neuf  
millésime

J. Chauvet

Rec. Fis. G. M. O. S. G.

Rente 0.50  
lecture 2.00  
affiche 0.50  
2.00

payé  
J. Chauvet

MUNICIPAL COUNCIL

of the COUNTY of JACQUES-CARTIER.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the following regulation was passed at the general meeting of said Council on the 12th. of June instant.

REGULATION No. 78 of the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier, for the end of levying upon the municipalities of the said county certain sums of money for the purposes therein mentioned.

WHEREAS it is urgent to levy certains sums of money to pay the debts of the County, especially the debt of five hundred dollars, consolidated in 1887, and several debts mentionned at the last accounting of the Secretary Treasurer, and the current expenses;

And whereas no levying has been made in the year 1888;

It was ORDERED by the present regulation.-

1o. That a sum of five hundred dollars and seventy five cents be levied upon all the municipalities of the County of Jacques-Cartier and distributed amongst them according to their respective valuation as revised by this Council, on the 12th. of October 1887, as follows.-

The Municipality of the parish of St. Laurent, the sum of \$147.20;

The Municipality of the parish of Lachine, \$138.00;

The Municipality of the parish of Pointe-Claire, \$55.20;

The Municipality of the parish of Ste. Genevieve, \$64.40;

The Municipality of the parish of Ste. Anne du Bout de l'Île \$36.80;

The Municipality of the parish of St. Raphael de l'Île Bizard, \$22.08;

The Municipality of the Village of Pointe-Claire, \$9.20;

The Municipality of the Village of Ste. Anne de Bellevue, \$18.40;

The Municipality of the Village of Ste. Genevieve, \$9.47.

2o. That the said sums above mentionned will be payable by the several municipalities above designated the or before the 1st. of August next to the Sec. Treas. of the County, with interest after due.

3o. That the said amount shall be employed to pay off the debts above mentionned.

POINTE-CLAIER, 24th. June 1889.

*Napoleon Bourassa*  
Sec. Treas. Co. Jacques-Cartier.

Province de Quebec,

Municipalite de la

Paroisse de St. Genevieve

JE, SOUSSIGNÉ,

J. A. Chauvet

domicilié

dans la Municipalité susdite, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir: ~~une copie chez Benoît Legault, une autre chez Mme Damere & deux autres à la porte de l'Eglise le Vendredi de toute Octobre dernier & j'ai en~~  
~~les deux à neuf Novembre cunans l'avis ci-dessus dans ces deux langues à l'issue du service Divin du matin~~

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce vingtaine

jour du mois de

Novembre Mil huit cent quatre vingt dix

hon. #2.50 Village  
2.50 Paroisse  
5.00

J. A. Chauvet  
sec. Pres

Municipal Council of the County of  
Jacques Cartier.

Public notice is hereby given that the following regulation was passed at the general meeting of said Council on the tenth day of September last.

Regulations are 79 of the municipal Council of the County of Jacques Cartier, for the end of levying upon the municipalities of the said County certain sums of money for the purposes therein mentioned.

Whereas it is urgent to levy certain sums of money to pay the debts of the County, especially the debts mentioned at the last accounting of the Secretary Treasurer & the current expenses;

It was ordered by the present regulation:

1<sup>o</sup> That a sum of five hundred dollars,  
be levied upon all the municipalities  
of the County of Jacques Cartier & distributed  
amongst them according to their respective  
valuation as revised by this Council on  
the 10<sup>th</sup> of September last as follows:

The municipality of the parish of St Laurent the sum of \$141.47  
The municipality of the parish of Lachute \$132.59  
The municipality of the parish of Pointe Claire \$147.04  
The municipality of the parish of St Genevieve \$64.19  
The municipality of the village of St Genevieve \$8.98  
The municipality of the village of Pointe Claire \$21.38  
The municipality of the parish of the Anne de la Loupe \$38.50

The municipality of the parish of St Raphael  
de l'Île Bizard \$ 21.38

The municipality of the village of the Anne  
de Bellevue \$ 241.80.

2<sup>o</sup> That the said sums above mentioned  
will be payable by the several munici-  
cipalities above designated the 1<sup>st</sup>  
before the twentieth of January next (1891)  
to the Secretary Treasurer of the County  
with interest after due.

3<sup>o</sup> That the said amount shall be em-  
ployed to pay off the debts above men-  
tioned.

At Ste Geneviève 30<sup>th</sup> October A.D. 1890

J. R. Chauvin Sec Sec b. C. f. C.  
I certify that we accept the Council's  
order up in respect to said act of the sum of  
\$ 250000.00 in full payment of the  
sum of money paid to us by the  
said Council when the municipality of  
St. Raphael delivered to us the sum of  
\$ 21.38 and the municipality of the  
village of the Anne de Bellevue \$ 241.80  
and that the same is paid in full to the  
said Council.

I further certify that the sum of  
\$ 250000.00 is paid in full to the  
said Council.

John R. Chauvin Sec Sec b. C. f. C.

Conseil Municipal du Comté de Jacques  
Cartier

Avis public est donné que le règlement suivant a été passé à la session générale du dit Conseil le dix Septembre dernier

Règlement N° 79 du Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier à l'effet de prélever sur les municipalités du dit Comté certaines sommes pour les fins ci-mentionnées

Attendu qu'il est urgent de prélever une certaine somme de deniers pour payer les dettes du Comté mentionnées à la dernière rédaction de Compte du Secrétaire Trésorier & les dépenses courantes

Il est ordonné par le présent règlement:

1<sup>e</sup> La même somme de cinq cents dollars soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier & répartie entre elles suivant leur évaluation respective telle que révisée par ce conseil le 10 Septembre dernier comme suit:

La municipalité de la paroisse de S<sup>e</sup> Laurent la somme de \$ 141. 14

La municipalité de la paroisse de Lachine la somme de \$ 132. 59

La municipalité de la paroisse de S<sup>e</sup> Léonard de la Pointe Claire la somme de \$ 47. 04

La municipalité de la paroisse de S<sup>e</sup> Geneviève la somme de \$ 64. 19.

La municipalité du village de St<sup>e</sup> Geneviève la somme de \$ 80.94

La municipalité du village de St<sup>e</sup> Léonard de la Pointe Blanche la somme de \$ 21.38

La municipalité de la paroisse de St<sup>e</sup> Anne du bout de l'Île la somme de \$ 38.50

La municipalité de la paroisse de St<sup>e</sup> Raphaël de l'Île Bizard la somme de \$ 21.38

La municipalité du village de St<sup>e</sup> Pierre de Bellevue, la somme de \$ 24.80

2<sup>e</sup> Que les dites sommes ci-dessus seront payables par les diverses municipalités sus-désignées respectivement le vingt et un juillet prochain (1891) au Secrétaire Trésorier du Comté avec intérêt après échéance.

Que le dit montant sera employé à éteindre les dettes sus-mentionnées  
St<sup>e</sup> Geneviève 30 Octobre A.D. 1890

J. A. Chauvet Sec. Trés. C. S. O. S.

St<sup>e</sup> Geneviève  
Village &  
Paroisse  
  
Original  
Original  
Original

Archives de la Ville de Montréal

Municipal Council of the County  
of Jacques-Cartier

Public notice is hereby given that the  
following regulation was passed at the  
general meeting of said Council on the  
Tenth day of September last -

Regulation N° 79 of the municipal Coun-  
cil of the County of Jacques-Cartier, for  
the end of levying upon the municipa-  
lities of the said County certain sums  
of money for the purposes therein men-  
tioned

Whereas it is urgent to levy certain sums  
of money to pay the debts of the County, es-  
pecially the debts mentioned at the last  
accounting of the Secretary Treasurer &  
the current expenses -

It was ordered by the present regulation  
1<sup>o</sup> That a sum of five hundred dollars be  
levied upon all the municipalities of  
the County of Jacques-Cartier & distribu-  
ted amongst them according to their  
respective valuation as revised by  
this Council on the 10<sup>th</sup> September last  
as follows -

The municipality of the parish of St.  
Lambert the sum of \$ 141. 14

The municipality of the parish of Lachine  
\$ 132. 59

The municipality of the parish of Pointe  
Claire

The municipality  
of the village of  
St-Jacques de Ponte

J.P.C.

Clair \$ 47.04

The municipality of the parish of St-Geneviève \$ 64.19

The municipality of the village of St-Geneviève \$ 8.98

Clair \$ 21.38

The municipality of the parish of St-Pierre du  
boulevard \$ 38.50

The municipality of the parish of St-Raphaël  
de l'Île-Bizard \$ 21.38

The municipality of the village of St-Anne  
de Bellevue \$ 24.80

2<sup>e</sup> That the said sums above mentioned  
will be payable by the several municipalities  
above designated the or before  
the twentieth of January next (1891)  
to the Secretary Treasurer of the County  
with interest after due

3<sup>e</sup> That the said amount shall be em-  
ployed to pay off the debts above men-  
tioned

St-Geneviève 30<sup>th</sup> October A.D. 1890

I. A. Chauvet Sec. Pres. D.O. 9.6

Council Municipal du Comté de Jacques-Cartier

Le présent public est tenu à savoir que le règlement suivant a été passé à la session générale du dit Conseil le die Septembre dernier.

Règlement N° 79 du Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier, à l'effet de prêter une certaine somme pour les fins ci-dessous mentionnées.

Attendu qu'il est urgent de prêter une certaine somme de deniers pour payer les dettes du Comté mentionnées à la dernière rédaction de l'inventaire du Secrétaire Trésorier & les dépenses courantes.

Il est ordonné par le présent règlement

1<sup>e</sup> L'une somme de cinq cents dollars soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier & répartie entre elles suivant leur évaluation respective telle que revue par ce conseil le 10 Septembre dernier comme suit :

La municipalité de la paroisse de St Laurent la somme de \$ 141. 14

La municipalité de la paroisse de Lachine la somme de \$ 132. 59

La municipalité de la paroisse de St Joachim de la Pointe Claire la somme de \$ 47. 04

La municipalité de la paroisse de St Geneviève

Geneviève la somme de \$ 64. 19

La municipalité du village de St Geneviève  
la somme de \$ 8. 98

La municipalité du village de St Joachim  
de la Pointe Claire la somme de \$ 21. 38

La municipalité de la paroisse de St Anne  
du bout de l'Ile la somme de \$ 38. 50

La municipalité de la paroisse de St  
Raphaël de l'Ile Bizard la somme de \$ 21. 38

La municipalité du village de St Anne  
de Bellevue la somme de \$ 24. 80

2<sup>e</sup> Lue les dites sommes ci-dessus  
seront payables par les diverses mu-  
nicipalités sus-désignées respectivement  
le ou avant le vingt Janvier prochain  
(1891) au secrétaire Trésorier du  
Comté avec intérêt après échéance

Lue le dit montant sera employé  
à éteindre les dettes sus-mentionnées

St Geneviève 30 Octobre A.D. 1890

J. A. Charet Sec. Trés. C. C. I. C.

Pointe-Claire

Paroisse & Village

Original

Province de Québec.  
Municipalité de la Paroisse de Lachin,  
Je, Conseiller, Hormidas Robert, Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal de la Paroisse de Lachin, domicilié en la Ville de Lachin, certifié par les présents. Sous mon serment d'officier, que j'ai publié le Règlement N° 79 du Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier, passé par le dit Conseil le dix Septembre dernier, en en affichant une vraie Copie dans Chacune des langues française & anglaise à chacun des endroits suivants, savoir : à la porte de l'Eglise Catholique de la Paroisse des Saints-Anges de Lachin, et à la porte de la maison du gardien de barrière du Chemin de plage "Dorval" dans les limites de la dite paroisse de Lachin, (lieu ordinaire des affiches des avis municipaux) vendredi, le trente-unième jour d'Octobre dernier (1890) entre les Cinq & Six heures de l'après-midi, et en le lisant à voix haute & intelligible, tant en langue française qu'en langue anglaise, à la porte de la susdite Eglise Catholique, à l'issue du Service Divin du Matin, Dimanche le deuxième jour de Novembre courant et Dimanche le neuvième jour de Novembre aussi courant.

En foi de quoi j'ai signé le présent Certificat à Lachin, ce douzième jour de Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

H. Robert  
Sec. Trésorier

C. Dr. P.L.

Mes honoraires pour  
cette publication  
sont \$ 1.50  
H.R.

Pachine

1890

Province de Québec.  
Municipalité de la Paroisse de Lachine.

Le, Hormisdas Robert, sousigné, Secrétaire  
Trésorier du Conseil Municipal de la paroisse  
de Lachine, certifie par les présentes, sous mon  
serment d'officier, que j'ai publié le Règlement  
N° 80 du Conseil du Comté de Jacques-Cartier  
passé le 9 Décembre 1891 - en en affichant  
une vraie Copie dans chacune des langues  
française & anglaise, aux deux endroits  
suivants, savoir: à la porte de l'Eglise  
Catholique de la Paroisse de Lachine et  
à la porte de la maison du gardien de la  
barrière du Chemin de péage "Dorval" dans  
les limites de la paroisse de Lachine, Samedi  
le diseneuf Décembre courant entre les onze  
et douze heures de l'avant-midi, et en  
lisant le dit Règlement tant en langue  
française qu'en langue anglaise, à voix haute  
& intelligible à la porte de la susdite Eglise  
Catholique, à l'issue du Service Divin  
du Matin, Dimanche le vingt et Diman-  
che le vingt-sept Décembre aussi courant.

En foi de quoi j'ai signé le présent  
Certificat à Lachine, ce trente unième  
jour de Janvier mil huit cent quatre-  
vingt-onze.

H. Robert

Rec: Tres: C.D.M.P.L.

16

1892

Lachine

Council made application to the County of Quebec for  
a budget of all the towns in the County and it was passed by  
the Council of the County on the 10th of December at their  
Regulation No. 80 of Council of County of Quebec for pro-  
viding for the municipalities of the County certain sums of money  
for the said purposes.

It is ordered in this paper referred to the Council Council and  
10. The same amount of money each village said presented over  
to the municipalities of the County of Quebec & repre-  
sent the other, they will be in accordance with the bill  
revised by the Council on the 10th of December 1840 as follows:

The municipality of La Pocatière has been paid 4712.99

The municipality of the parish of Laniel " 108.03

The municipality of the town of Laniel 37.62

The municipality of the village of Laniel of the County of Quebec 17.17

The municipality of the parish of St. Jacob - 51.33

The municipality of the village of St. Jacob 7.17

The municipality of the parish of St. Jacob, County of Quebec 30.80

The municipality of the village of St. Jacob of the County of Quebec 19.83

The municipality of the parish of St. Jacob, County of Quebec 17.11

2<sup>o</sup> In the sum as above mentioned for the  
various municipalities named above the sum of money

above mentioned to be paid to the Council of the County  
of Quebec to be used for the benefit of the County of Quebec

and the interest on the same for the period of one year.

3<sup>o</sup> That the amount above-mentioned may be employed to pay the  
debt of the Council Comprising instruments of exchange

Salaries of the three members of the Council, the  
Chairman, the Vice-Chairman and the Clerk of the

Council, fees of the several municipal offices per-

mitted to the various municipalities and the  
expenses of the various municipalities in the County of Quebec

and the expenses of the County of Quebec in the County of Quebec.

Given at the 10th December 1840

*Sté. Anne*

Decree of the Council of the County of Jacques Cartier  
Public notice is given that the Royal Law no 80 has been paid  
by the aforesaid Council to its general session held  
on the 5th December 1898 -

By Law no 80 of the Council of the County of Jacques Cartier  
for bearing upon the municipalities of said County  
certain amounts of money for the purpose hereinafter men-  
tioned -

It has been decided under by Law of the Council as follows,  
1. That a sum of five hundred dollars be levied upon all the  
municipalities of the County of Jacques Cartier & distributed  
according their respect of valuation rolls as it  
was revised by the Council on the 15 September 1900 as follows,  
The municipality of the parish of Allouez the sum of \$112.71

Lac d'Or 106.03

Buckebasse 37.64

of the village " 17.11

of the parish of Ste Germaine 51.33

of the village " 7.19

" of the parish of Ste Anne 30.80

" of the Village " 19.83

" of the parish of L'Hebergé 77.11

2. That the sum aforesaid will be payable by the diffe-  
rent municipalities aforesaid during the present  
month to the Secretary-Treasurer of the Council of the  
aforesaid County, with interest from the 1st of January

3. That the amount aforesaid will be employed to pay the  
Debt of said Council including indemnities of the Royal  
Law of the Charter, however, and of the City Tax, with of the  
municipal expenses and premiums to be made in the local  
accounts - Ste Germaine the 5th December A.D. 1900

J. M. Gagnon Sec. Treas C. C. J. S.

Ste Anne de Bellary  
le 6 Janvier 1892  
je soussigné certifie que  
j'ai lu le texte avis a été  
affiché à la porte de  
l'Eglise paroissiale et que  
je l'ai lu pendant deux  
dimanches le 27 ainsi jour de  
décembre et le 3<sup>e</sup> jour  
de Janvier 1892.

B. Labonde  
curé

Council municipal du Comté de Jacques Cartier

Avis public est donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté sus-dit à sa session ordinaire le 9 Décembre 1891  
Règlement N° 80 du Conseil du Comté de Jacques Cartier pour prélever sur les municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil comme suit:

- 1<sup>o</sup> La même somme de quatre cents dollars, soit prélever sur toutes les municipalités du Comté de Jacques Cartier et répartie entre elles suivant leur évaluation respective telle que révisée par ce Conseil le 10 Septembre 1890 comme suit:  
La municipalité de la paroisse de St Laurent la somme de \$ 172. 90  
La municipalité de la paroisse de Lachain le . . . . . 106. 08  
La municipalité de la paroisse de l'Assomption de la Pointe à la Barre . . . . . 37. 64  
La municipalité du village de l'Assomption de la Pointe à la Barre . . . . . 417. 12  
La municipalité de la paroisse de Ste Geneviève la somme de \$ 51. 33  
La municipalité du village de Ste Geneviève la . . . . . de \$ 7. 19  
La municipalité de la paroisse de Ste Anne du bout de l'île . . . . . 45. 82  
La municipalité du village de Ste Anne de Bellevue la somme de \$ 19. 83  
La municipalité de la paroisse de St Mathaël de l'Île Bizard la somme de \$ 17. 11
- 2<sup>o</sup> Que les sommes ci-dessus seront payables par les diverses municipalités sus-dites dans le cours du présent mois au Secrétaire Trésorier du Conseil de Comté sus-dit, avec intérêt à partir du 1<sup>er</sup> Janvier prochain.
- 3<sup>o</sup> Que le montant sus-dit sera employé à payer les dettes du dit Conseil comprenant indemnités des maires, salaire du Secrétaire Trésorier, loyer de la salle du Conseil, frais du gouvernement municipal & dettes passives portées dans les dites dernières additions de conseil.

Ste Geneviève ce 10 Décembre 1891

L.A. Charette Secrétaire G. C. J. C.

*Pointe Claire*

Council municipal du Comté de Jacques Cartier  
avis public est pris le présent bonné que le  
règlement suivant a été passé par le  
Conseil du Comté de Jacques Cartier à sa  
session du 12 décembre courante

Règlement #231 pour prélever sur les  
diverses municipalités du Comté certaines  
sommes d'argent pour les fins y mentionnées  
vu qu'il n'y a pas de prélevé depuis  
deux ans - Il est ordonné et statué par règle-  
ment du Conseil comme suit :

1° En une somme de quatre cent dollars soit  
prélevé sur toutes les municipalités du  
Comté et répartie entre elles suivant leur éva-  
luation respective telles que revue ce jour  
comme suit : Lachine #72.20 Et L'Anse #72.10  
Paroisse de Pointe Blanche #60.54 paroisse de Ste Anne  
#52.57 Village de Ste Anne #36.42 paroisse de  
Ste Geneviève #36.25 Village de Pointe Blanche #30.56  
Île Bizard #12.18 + Village Ste Geneviève #715.22 Les  
sommes ci-dessus sont payable par les  
municipalités sus-dites dans le cours du  
présent mois au Secrétaire Trésorier du  
Comté de Jacques Cartier, avec intérêt à partir  
du 1er janvier prochain -

2° Telle montant sus-dit sera employé à  
payer les dettes du conseil comprenant indemnité  
des bureaux, salaire du Secrétaire, loyer de la salle  
de réunion du gouvernement municipal et autres  
dettes du conseil -

Ste Geneviève 14 Décembre 1893

J. Blaauw de Tresco. Secré.-J. G.

*Original*

*Prélevé Déc/93*

8

Municipal Council of the County of Jacques Cartier  
Public notice is hereby given that the following  
Bye-Law has been passed by the Council of the  
County of Jacques Cartier on the 13<sup>th</sup> December  
1893 - Bye-Law No. 81 for levying upon  
all the municipalities of said county a certain  
sum of monies for the purposes hereinafter  
mentionned whereas no money has been  
levied since two years.

It has been ordained & enacted by Bye-  
Law of said Council as follows:

1<sup>o</sup> That a sum of four hundred dollars  
be levied upon all the municipalities  
of the County of Jacques Cartier & distri-  
buted according their respective valuation  
roll as revised, to day, as follows -

Lachine \$ 72.20, St Laurent \$ 92.10 Parish of  
Pointe Clavie \$ 60.54 Parish of Ste Anne \$ 52.57  
Village of Ste Anne \$ 36.42 Parish of Ste Gene-  
viève \$ 36.28 Village of Pointe Clavie \$ 30.56  
Ile Bizard \$ 12.18 Village of Ste Geneviève \$ 7.15

2<sup>o</sup> That the sums aforesaid shall be paid  
by the aforesaid municipalities during  
the present month to the Secretary Treas-  
urer of the Council of Jacques Cartier  
with interest from the first of January next.

3<sup>o</sup> That the amount aforesaid be employed  
to pay the debts of said Council, including  
indemnity of the mayors, fee of the Secre-  
tary Treasurer, rent of the hall, costs  
& debts of any kind of the municipal  
government & other debts of the  
Council -

Ste Geneviève 14<sup>th</sup> December 1893

J. A. Chauvet Sec Trea M. C. G. J. C.

Municipal Council of the County of Jacques Cartier.

Public notice is hereby given that the following Bye-Law NO.82 has been passed by the Council of the County of Jacques Cartier at its meeting held on the 12th December instant.

Bye-Law NO.82 for leaving upon all the municipalities of said County a certain sum of monies for the purposes hereinafter mentioned. It has been enacted & ordained by Bye-Law of said Council as follows..

1. That a sum of two cents per hundred dollars be levied upon all the municipalities of the County of Jacques Cartier & distributed according their respectif valuation roll as revised by the Council on the 13th December 1893, as follows..

St Laurent \$848716 at 2cts per \$100 give	\$169.75
--	----------

Lachine \$665322 at 2cts per \$100 give	\$133.07
---	----------

Pointe Claire, Parish, \$557879 at 2cts per \$100	\$111.58
---	----------

St Ann, Parish, \$484409 at 2cts per \$100 give	\$ 96.89
---	----------

Village of St Ann de Bellevue \$335630 at 2cts per \$100 give	\$ 67.13
---	----------

St Genevieve, Parish, \$334375 at 2cts per \$100	\$ 66.88
--	----------

Village of Pointe Claire \$281614 at 2cts per \$100 give	\$ 56.33
--	----------

Ile Bizard \$112300 at 2cts per \$100 give	\$ 22.46
--	----------

Village of St Genevieve \$65525 at 2cts per \$100 give	\$ 13.11
--	----------

2. That the sums aforesaid shall be paid by the aforesaid municipalities during the present month to the Secretary Treasurer of the Council of the County of Jacques Cartier with interest from the first of January next.

3. That the amount aforesaid be employed to pay the debt of said Council, including indemnity of the Mayors, rent of the hall, cost of suits, debts of the Council and debt of any kind of the municipal government, as the whole appears in the books of accounts of said Council.

Given at St Genevieve this 27th December 1894

J.P. Chauvel Sec-Treas M.C.C.J.C.

J.P. Chauvel  
Je l'assure auquel mon officie  
me empêche de faire ce dessus ré  
chez Monsieur Maguire et l'a fait  
l'église de St-Germain le trente (30)  
Janvier dernier, et l'avoir fait à  
sa part de l'église de St-Germain, à l'ins-  
piration du service divin du matin  
le six Janvier mil neuf cent  
quatre mille quatre-vingt quatre-  
sept.

W. Gauvin 1<sup>er</sup> Janvier 1895

J. P. Gauvin  
Sec-Treas.

Conseil municipal du Comté de Jacques Cartier.

Avis public est par les présentes donné  
que le règlement suivant a été passé par le Conseil de  
Comté de Jacques Cartier à sa session du 12 Décembre  
courant.

Règlement N°. 82 pour prélever sur les  
diverses municipalités du Comté cartierennes sommes d'ar-  
gent pour les fins y mentionnées.

Il est statué à ordonné par l'Assemblée du  
Conseil comme suit..

1. On une somme de deux cent mille dollars soit  
prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jac-  
ques Cartier et répartie entre elles suivant leur éva-  
luation respective telle que fixée par le Conseil le  
13 Décembre 1893, comme suit..

Paroisse St Laurent	\$848716 à Date par \$100	169.75
Paroisse Lachine	\$635322 à Date par \$100	133.07
Paroisse Pointe Claire	\$557879 à Date par \$100	111.58
Paroisse St-Antre	\$484409 à Date par \$100	96.89
Village Ste Anne de Belliveau	\$335630 ditto	67.13
Paroisse Ste Geneviève	\$334375 à Date par \$100	66.88
Village Pointe Claire	\$281814 ditto	56.33
lieu Picard	\$112300 à Date par \$100	22.46
Village Ste Geneviève	\$5525 ditto	13.11

2. Que les sommes ci-dessus soient payables par les di-  
verses municipalités sus-dites dans la cours du pré-  
sent mois au Secrétaire Trésorier du Comté de Jacques  
Cartier, avec intérêt à partir du premier de Janvier  
prochain.

3. Que le montant sus-dit soit employé à payer les det-  
tes du Conseil, comprenant Indemnité des Maîtres, loyer  
de la salle, frais de proches, dattes du Conseil et frais  
du gouvernement municipal en général, tel que le tout  
appartiendra au livre de compte des recettes et dépenses du  
dit Conseil.

Donné à Ste Geneviève ce 27 Décembre 1894.

Sec-Tré C.M.C.J.C.

J.A. Chauvel

169.75
58.07
111.58
96.89
56.33
22.46
13.11
<hr/>
528.19

Village etc  
Genevieve  
Original

50,00 50,00 50,00  
at 90 50,00 50,00 50,00

Municipal Council of the County of Jacques Cartier.

Public notice is hereby given that the following Bye-Law NO. 82 has been passed by the Council of the County of Jacques Cartier at its meeting held on the 12th December instant.

Bye-Law NO. 82 for levying upon all the municipalities of said County a certain sum of money for the purposes hereinafter mentioned. It has been enacted & ordained by Bye-Law of said Council as follows..

1. That a sum of two cents per hundred dollars be levied upon all the municipalities of the County of Jacques Cartier & distributed according their respective valuation roll as revised by the Council on the 13th December 1893, as follows..

St Laurent 8842719 at 2cts per \$100 give	\$132.73
Beauchene 8505327 at 2cts per \$100 give	\$153.07
Pointe Claire, Parish, 8557879 at 2cts per \$100 \$111.88	
St Ann, Parish, 8484409 at 2cts per \$100 give	\$ 36.09
Village of St Ann de Bellevue 8856631 at 2cts per \$100 give	\$ 87.18
St Genevieve, Parish, 8384375 at 2cts per \$100 \$ 86.58	
Village of Pointe Claire 8281614 at 2cts per \$100 give	\$ 53.33
Ile Riviere 8112300 at 2cts per \$100 give	\$ 22.45
Village of St Genevieve 885526 at 2cts per \$100 give	\$ 13.11

2. That the sum aforesaid shall be paid by the aforesaid municipalities during the present month to the Secretary Treasurer of the Council of the County of Jacques Cartier with interest from the first of January next.

3. That the amount aforesaid be employed to pay the debt of said Council, including indemnity of the Mayors, rent of the hall, cost of suits, debts of the Council and debt of any kind of the municipal government, as the whole appears in the books of accounts of said Council.

Given at St Genevieve this 27th December 1894  
Sec-Treas W. C. C. J. C.

J. H. Chauvel

église) pourront être utilisés off le journé) l'espérant

pour faire venir des personnes de la station d'offre  
ou faire venir des personnes de la station d'offre  
pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

pour faire venir des personnes de la station d'offre

Original pour  
Paroisse & Village  
de  
Ste Geneviève

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

1894

Council municipal du Comté de Jacques Cartier  
Avis public est par le présent donné par le  
Règlement suivant à été passé par le  
Conseil du Comté de Jacques Cartier à sa  
Séssions du 3 Decembre 1893.

Règlement N° 81 pour prélever sur les  
diverses municipalités du Comté certaines  
sommes d'argent pour les fins y mentionnées  
de qu'il n'y a pas en décret prélevé depuis  
deux ans. Il est ordonné et statué par règle  
ment du Conseil comme suit -

Le même somme de quatre cents dollars  
soit prélevée sur toutes les municipalités dans  
la mesure où répartie entre elles suivant leur éva-  
luation respective telles qui recourent ces postes

Comme suit à l'abîme \$72.20 du Comté \$92.10  
Poste de Pointe-Blanche \$60.84 paroisse de Ste-Geneviève

\$56.57 Village de Ste-Anne \$36.42 paroisse de  
Ste-Geneviève \$36.28 Village de Pointe-Blanche \$30.56

Il Bézant \$12.18 + Village Ste-Sauveur \$7.15. 22.2.  
Les sommes ci-dessus sont payables par la

municipalités suscrites dans le cours du  
présent mois au Secrétaire Trésorier

Comté de Jacques Cartier, avec intérêt au taux  
du 1% l'an prochain -

2. Le tout montré sus-dit soit employé à  
payer les dettes du Conseil Comprenant notamment  
des Maîtres, débain du secrétaire, loyer de la maison  
ainsi que celles du gouvernement municipal et  
dettes du Conseil -

Ste-Geneviève 14 Décembre 1893

Original

Ste Geneviève paroisse, Ste  
Geneviève Village & Ile Bizard

Affiché chez Demers & à l'Eglise  
le 15 Dec 1893 & en les 17-24 Dec  
1893 par J.H. Blanquet

Municipal Council of the County of Jacques Cartier - Public notice is hereby given that the following Bye Law has been passed by the Council of the County of Jacques Cartier on the 13<sup>th</sup> December 1893 - Bye Law No 81 for levying upon all the municipalities of said Council a certain sum of money for the purposes herein after mentioned whereas no money has been levied since two years -

It has been ordained & enacted by Bye-Law of said Council as follows -

That a sum of four hundred dollars be levied upon all the municipalities of the County of Jacques Cartier & distributed according their respective valuation roll as revised to day as follows -

Lacluse	\$72.20.
St Laurent	\$92.10,
Village of Pointe Blaie	\$60.57.
Parish of Ste Anne	\$52.57
Village of Ste Anne	\$36.42.
Parish of Ste Genevieve	\$36.28
Village of Little Blaie	\$30.67.
Le Bizard	\$12.18
Village of Ste Genevieve	\$7.15.22

That the sum aforesaid shall be paid by the aforesaid municipalities during the present month to the Secretary Treasurer of the Council of Jacques Cartier with interest from the first of January next. That the amount aforesaid be employed to pay the debts of said Council, including indemnity of the mayor, fee of the Secretary Treasurer of the Municipal Government & the debts of the Council -

Ste Genevieve 14<sup>th</sup> December 1893

Conseil municipal du Comté de Jacques Cartier  
Avis public est pris par le présent Ordre que le  
règlement suivant a été passé par le  
Conseil du Comté de Jacques Cartier à la  
Session du 13 Décembre courante.

Règlement n° 81 pour prélever sur les  
diverses municipalités du Comté certaines  
sommes d'argent pour les fins d'entretien  
vu qu'il n'y a pas eu de prélevé depuis  
deux ans. Il est ordonné et statué par  
le Conseil comme suit:

1<sup>e</sup> - La même somme de quatre cent dollars soit  
prélevé sur toutes les municipalités du  
Comté et répartie entre elles suivant leur éva-  
luation respective telles qu'établies ce jour.  
Commune Sainte-Laeline \$ 72.20 et l'arrondissement \$ 2.10  
Ville de Pointe-Blaire \$ 60.64 paroisse Ste-Geneviève  
\$ 52.57 Village de Ste-Anne \$ 36.43, paroisse de  
Ste-Geneviève \$ 36.28. Village de Pointe-Blaire \$ 30.56  
Île Bizard \$ 12.18 et l'île Ste-Geneviève \$ 7.15. Le  
les sommes ci-dessus seront payables par les  
municipalités correspondantes dans le cours du  
présent mois au secrétaire trésorier du  
Comté de Jacques Cartier, avec intérêt à partir  
du 1<sup>er</sup> Janvier prochain.

2<sup>e</sup> - L'autre montant des dits fonds sera employé  
pour les dépenses du conseil comprendre inde-  
pendamment celles du secrétaire, l'agent de la  
gendarmerie et du gouvernement municipal et  
dettes du conseil.

Montréal 14 Décembre 1893

Municipal Council of the County of Jacques Cartier - Public notice is hereby given that the following Bye-Law has been passed by the Council of the County of Jacques Cartier on the 13th December 1893 - Bye-Law No 81 for levying upon all the municipalities of said County a certain sum of monies for the purposes hereinafter mentioned whereas no money has been levied since two years. It has been ordained & enacted by Bye-Law of said Council as follows -

1<sup>o</sup> That a sum of four hundred dollars be levied upon all the municipalities of the County of Jacques Cartier & District - but it according their respective election roll as revised to day as follows - Lacluse \$ 72.20, St Laurent \$ 92.10, Parish of Pointe Blaie \$ 60.54, Parish of Ste Anne \$ 52.57, village of Ste Anne \$ 36.42, Parish of Ste Genevieve \$ 36.28, village of Pointe Blaie \$ 30.56, Le Bizard \$ 12.18, village of Ste Genevieve \$ 7.15,  
2<sup>o</sup> That the sum aforesaid shall be paid by the aforesaid municipalities during the present month to the Secretary Treasurer of the Council of Jacques Cartier with interest from the first of January next 3<sup>o</sup> That the amount aforesaid be employed to pay the debts of said Council, including indemnity of the mayors, fee of the Secretary Treasurer of the municipal government & other debts of the Council - Ste Genevieve 14<sup>th</sup> December 1893

Je vous signe, certifiée sous mon avenir  
d'officier, que j'ai lu en langue française  
et anglaise, pendant deux dimanches  
consécutives, à l'issue du service divin  
du matin à la poste de l'Église paroissiale  
et que deux copies en ont été affichées  
une à la poste de l'Église et l'autre  
dans le Bureau de poste de la Margot,  
au village de Ste. Anne de Bellevue.  
En foi de quoi j'ai signé

Bruno Lalonde  
Ste Anne de Bellevue sec. trés  
le 8 au 1er Janvier 1893

Original

Council municipal du Comté de Jacques Cartier  
Avis public est par le présent donné que  
le règlement suivant a été passé par le Conseil  
du Comté de Jacques Cartier à sa session du  
13 Décembre courant - Règlement N° 81 pour  
prélève sur les diverses municipalités du  
Comté certaines sommes d'argent pour lesquelles  
y mentionnées, ou qu'il n'y a pas eu de prélèvement depuis 2 ans.  
Il est ordonné et statué par règlement du Conseil  
comme suit :

- 1<sup>o</sup> Que une somme de quatre cent dollars soit pré-  
levée sur toutes les municipalités du Comté et  
répartie entre elles suivant leur évaluation  
respective tel que révisée ce jour, comme suit :  
Lachine \$72.20 St Laurent \$92.10 Paroisse de  
Pointe Blaire \$60.54, Paroisse de Ste Anne \$52.57  
Village de Ste Anne \$36.42, Paroisse de Ste  
Geneviève \$36.28, Village de Pointe Blaire \$30.56  
Ile Bizard \$12.18, Village Ste Geneviève \$7.15
- 2<sup>o</sup> Que les sommes ci-dessus soient payables  
par les municipalités sus-dites dans le cours  
du présent mois au Secrétaire Trésorier  
du Comté de Jacques Cartier, avec intérêt  
à partir du 1<sup>er</sup> Janvier prochain -
- 3<sup>o</sup> Que le montant sus-dit soit  
employé à payer les dettes du Conseil  
comportant la démission des maires,  
Salaire du Secrétaire, loyer de la  
balle, frais et dettes du gouvernement  
municipal en général & dettes du Conseil  
Ste Geneviève 14 Décembre 1893

J. A. Chauvet Sec. Trés. C. M. C. P. C.

Province de Québec  
Municipalité de la paroisse  
des Saints Anges de Lachine

Le, soussigné, Joseph Fournier, Agent  
collecteur de la domicilié dans la ville de Lachine,  
étant dûment assermenté dépose et dis : —

Que j'ai punie l'avis punié d'autre part écrit en  
en affichant une vraie copie à chaque des endroits  
suivants savoir : une, près de la porte de l'école de ville  
de Lachine, sur la dite paroisse des Saints Anges de  
Lachine et une autre, près de la porte de l'église  
catholique de la dite paroisse des Saints Anges de Lachine,  
l'an mil huit cent quatre vingt treize et antérieurement  
à trois heures et intelligible à la dite porte de l'église  
<sup>soparochiale</sup> catholique de la paroisse des Saints Anges de Lachine,  
à l'issue du service divin du matin, le vingt quatrième  
jour du dix mois de décembre de l'an mil huit  
cent quatre vingt treize, étant le dimanche suivant  
immédiatement le jour où cet avis a été affiché comme  
susdit.

Eugni depuis je donne ce certificat, ce vingt-sept décembre  
mil huit cent quatre vingt treize.

Assermenté ce vingt-septième  
jour du mois de décembre  
mil huit cent quatre vingt treize,  
devant moi le soussigné, secrétaire  
- trésorier de la dite Municipalité  
de la paroisse des Saints Anges  
de Lachine, au siège de Lachine.

Aut. Lefebvre.  
secrétaire trésorier.

Joseph Fournier  
Agent Collecteur

Honoraires \$ 50

Province de Québec }  
Municipalité de Lachine }  
l'éparoisse des Saints Anges de Lachine -

Le soussigné, Joseph Fournier, Agent collecteur, de la  
ville de Lachine, étant dûment assermenté, dépose et dit:  
que j'ai publiée dans les langues française et anglaise  
l'avis public ci-dessus d'autre part écrit, en ces  
affichant une copie certifiée, samedi, le vingt neuf  
décembre mil huit cent quatre vingt quatorze, aux  
endroits suivants savoir; une près de la porte de l'hôtel de  
ville, en l'éparoisse des Saints Anges de Lachine et une  
autre, près de la porte de l'église paroissiale de la dite  
paroisse de Lachine et une tierce à un hameau d'intelligence  
à la tête porte d'église, à l'issue du service divin du matin,  
le trentième jour du dit décembre mil huit cent quatre  
vingt quatorze, étant le dimanche suivant immédiatement  
le jour où cet avis a été affiché comme susdit.

Eugni de qui, je donne ce certificat, au dit lieu  
de Lachine, le dix-huitième jour du mois de Janvier  
de l'an mil huit cent quatre vingt quinze.

Assermenté au dit lieu de Lachine,  
ce dix-huitième jour du mois de  
Janvier de l'an mil huit cent  
quatre vingt quinze, devant le  
susigné, secrétaire trésorier de la  
dite Municipalité.

Aut. Lefebvre Secr.

Joseph Fournier

Coucier de coucier

Lachine

1894

je, Sonnierge, Camille H. Poirier, résidant en la Ville de Lachine, un des huissiers jures de la Cour Supérieure du Bas-Canada, exerçant dans le District de Montréal, certifie par les présentes & fais rapport sous mon nomment d'officier que le vingt & unième jour de Décembre mil huit cent quatre-vingt quinze, entre huit & neuf heures de l'après-midi, j'ai affiché l'avis des autres parts & ci-après, en langues française & anglaise, à la porte de l'église paroissiale de la Paroisse de Lachine, & à la Porte de l'Hôtel de Ville de la Ville de Lachine, & que, dimanche, le vingt-deuxième jour du même mois, à l'issue du service divin du matin, j'ai publié le susdit avis, aussi dans les deux langues, à la porte de la dite église, en le disant à voir haute & intelligible, le tout suivant la loi.

Donné à Lachine, ce 22<sup>e</sup> jour de Décembre 1895.

Camille H. Poirier, H. C. S.

En témoin,

1150.

Règlement boursier de  
comté

N° 83.

Lachinie ]

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES CARTIER.-

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRESUETES DONNE que le règlement suivant a été passé par le Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier, à sa session du dia Mars courant,

RÈGLEMENT No. 63

Pour prélever sur les diverses Municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.-

Il est statué et ordonné par règlement du Conseil comme suit:-

1o. - Qu'une somme de deux cents et 54/100 par cent dollars soit prélevée sur toutes les Municipalités du Comté de Jacques Cartier et réparties entre elles suivant leur évaluation respectives, telles que révisées par le Conseil.-

2o. - Que les sommes ci-après soient payables par les diverses municipalités susdites, comme suit:- cinq neuvièmes le premier Mai prochain, et quatre neuvièmes le premier Février 1898, au Secrétaire-Trésorier du Comté de Jacques Cartier, avec intérêts à compter de chaque échéance.-

3o. - Que le montant ci-après employé à payer les dettes du Conseil pour 1896 et 1897, comprenant indemnité des Maires, loyer de la Salle, entretien des aliénés, dettes et frais du Conseil et du Gouvernement Municipal en général, tel que le tout appert au livre de comptes des Recettes et Dépenses du dit Conseil.-

4o. - Que les diverses Municipalités auront à payer les montants suivants:- St. Laurent \$254. dont \$141.12 le premier de Mai prochain et \$112.88 le premier de Février prochain, Paroisse de la Pointe Claire \$144.67, dont \$80.38 payable le premier Mai prochain et \$64.29 le premier Février prochain, - Paroisse de Lachine \$143.31 dont \$79.61 le premier Mai prochain et \$63.70 le premier Février prochain, - Paroisse de Ste. Geneviève \$99.68 dont \$55.36 le premier Mai prochain et \$44.32 le premier Février prochain, - Village de la Pointe Claire \$83.32 dont \$46.89 le premier Mai prochain et \$37.03 le premier Février prochain - Paroisse de Ste. Anne du Sault de l'Île, \$71.42 dont \$39.67 le premier Mai prochain et \$31.75 le premier Février prochain, - Paroisse de la Présentation de la Sainte Vierge \$42.95 dont \$23.87 le premier Mai prochain et \$19.08 le premier Février prochain, - Paroisse de l'Île Bizard \$37.63 dont \$20.90 le premier Mai prochain et \$16.73 le premier Février prochain, - Village de Ste. Geneviève, \$23.62 dont \$13.12 le premier Mai prochain et \$10.50 le premier Février prochain.-

Donné à Ste. Geneviève, ce trente et un Mars A.D. 1897.

J. H. Lauret

Sec. Trés. C.M.C.J.C.

Je certifie avoir publié l'avis ci-dessus  
en un affichant une copie chez  
M. Major et une autre à la porte  
de l'église de la paroisse M. Garnier,  
et l'avoir lu à la porte de la dite  
église à l'issue du service divin du  
matin le quatre avril dernier (1897)  
M. Garnier 1<sup>er</sup> Mai 1897

Le 1<sup>er</sup> mai 1897  
Archives de la Ville de Montréal

Books of the  
Library 1949

St Laurent

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES CARTIER.-

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRESNETES DONNE que le règlement suivant a été passé par le Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier, à sa session du dis Mars courant,

RÈGLEMENT No. 83

Pour prélever sur les diverses Municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.-

Il est statué et ordonné par règlement du Conseil comme suit:-

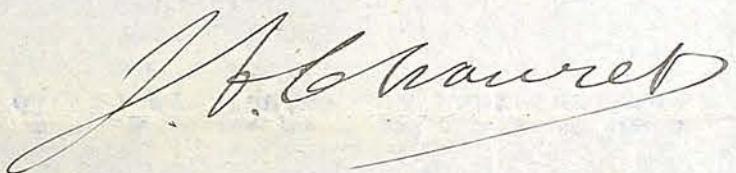
1o. - Qu'une somme de deux cents et 54/100 par cent dollars soit prélevée sur toutes les Municipalités du Comté de Jacques Cartier et réparties entre elles suivant leur évaluation respectives, telles que révisées par le Conseil.-

2o. - Que les sommes ci-après soient payables par les diverses municipalités susdites, comme suit:- cinq neuvièmes le premier Mai prochain, et quatre neuvièmes le premier Février 1898, au Secrétaire-Trésorier du Comté de Jacques Cartier, avec intérêts à compter de chaque échéance.-

3o. - Que le montant ci-après employé à payer les dettes du Conseil pour 1896 et 1897, comprenant indemnité des Maires, loyer de la Salle, entretien des aliénés, dettes et frais du Conseil et du Gouvernement Municipal en général, tel que le tout appert au livre de comptes des Recettes et Dépenses du dit Conseil.-

4o. - Que les diverses Municipalités auront à payer les montants suivants:- St.Laurent \$254. dont \$141.12 le premier de Mai prochain et \$112.88 le premier de Février prochain, Paroisse de la Pointe Claire \$144.67, dont \$80.38 payables le premier Mai prochain et \$64.29 le premier Février prochain, - Paroisse de Lachine \$143.31 dont \$79.61 le premier Mai prochain et \$63.70 le premier Février prochain, - Paroisse de Ste.Geneviève \$99.66 dont \$55.36 le premier Mai prochain et \$44.30 le premier Février prochain, - Village de la Pointe Claire \$83.32 dont \$46.29 le premier Mai prochain et \$37.03 le premier Février prochain - Paroisse de Ste.Anne du Bout de l'Ile, \$71.42 dont \$39.67 le premier Mai prochain et \$31.75 le premier Février prochain, - Paroisse de la Présentation de la Sainte Vierge \$42.95 dont \$23.87 le premier Mai prochain et \$19.08 le premier Février prochain, - Paroisse de l'Ile Bizard \$37.63 dont \$20.90 le premier Mai prochain et \$16.73 le premier Février prochain, - Village de Ste.Geneviève, \$23.62 dont \$13.12 le premier Mai prochain et \$10.50 le premier Février prochain.-

Donné à Ste.Geneviève, ce trente et un Mars A.D.1897.



Sec.Trés. C.M.C.J.C.

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF JACQUES-CARTIER.

Public Notice is hereby given that the following by-law № 83 has been passed by the Council of the County of Jacques Cartier, at its meeting held on the 10th. March ints.-

BY LAW № 83.

For leaving upon all the Municipalities of said County, a certain sum of monies, for the purposes hereinafter mentioned:-

It has been enacted and ordained by by-law of said council, as follows:-

1o. - That a sum of two cents and 54/100 per hundred dollars be levied upon all the Municipalities of the County of Jacques Cartier, and distributed according to their respective valuation roll, as revised by the Council.-

2o. - That the sum hereinafter shall be paid by the aforesaid Municipalities as follows:- 5/9th.on the first of May next and 4/9th.on the first of February 1898 to the Secretary-Treasurer of the Council of the County of Jacques Cartier, with interest from the date of each payment.-

3o. - That the amount hereinafter be employed to pay the debts of said Council for 1896 and 1897, including indemnity of the mayors, rent of the hall, care of minors, debts, of the council and debts of any kind of the municipal government, as the whole appears in the books of 1/2 of the said council.-

4o. - That the several Municipalities will have to pay the following amounts, viz:- St.Laurent \$254, of which \$141.12 the first of May next and \$112.88 the first of February next,

Parish of La Pointe Claire, \$144.67, of which \$80.38 on the first of May next and \$64.29 on the first of February next, -

Parish of Lachine \$143.31, of which \$79.61 on the first of May next and \$63.70 on the first of February next, -

Parish of Ste.Geneviève, \$99.66, of which \$55.36 on the first of May next and \$44.30 on the first of February next, -

Village of Pointe Claire \$83.32 of which \$46.29 payable on the first of May next and \$37.03 on the first of February next, -

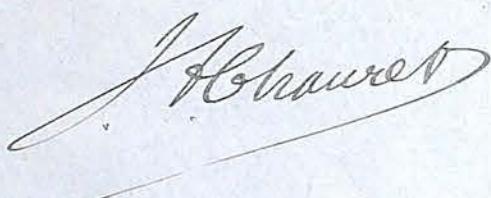
Parish of Ste.Anne du Bout de l'Ile \$71.42, of which \$39.67 on the first of May next and \$31.75 on the first of February next, -

Parish of the Présentation de la St.Vierge \$42.95, of which \$23.87 payable on the first of May next and \$19.08 on the first of February next, -

Parish of L'Ile Bizard \$37.63, of which \$20.90 on the first of May next and \$16.73 on the first of February next, -

Village of Ste.Geneviève \$23.62, of which \$13.12 on the first of May next and \$10.50 on the first of February next.-

Passed at Ste.Geneviève, this thirty first of March, A.D. 1897.-



Sec.TRES.C.M.C.J.C.

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF JACQUES CARTIER.

Public Notice is hereby given that the following by-law N° 83 has been passed by the Council of the County of Jacques Cartier, at its meeting held on the 10th. March ints.-

BY LAW N° 83.

For leaving upon all the Municipalities of said County, a certain sum of monies for the purposes hereinafter mentioned:-

It has been enacted and ordained by by-law of said council, as follows:-

1o. - That a sum of two cents and 54/100 per hundred dollars be levied upon all the Municipalities of the County of Jacques Cartier, and distributed according to their respective valuation roll, as revised by the Council.-

2o. - That the sum hereinafter shall be paid by the aforesaid Municipalities as follows:- 5/9th. on the First of May next and 4/9th. on the first of February 1898 to the Secretary-Treasurer of the Council of the County of Jacques Cartier, with interest from the date of each payment.-

3o. - That the amount hereinafter be employed to pay the debts of said Council for 1896 and 1897, including indemnity of the mayors, rent of the hall, care of insanes, debts of the council and debts of any kind of the municipal government, as the whole appears in the books of a/cs of the said Council.-

4o. - That the several Municipalities will have to pay the following amounts, viz:- St.Laurent \$254, of which \$141.12 the first of May next and \$112.88 the first of February next,

Parish of La Pointe Claire, \$144.67, of which \$80.38 on the first of May next and \$64.29 on the first of February next, -

Parish of Lachine \$143.31, of which \$79.61 on the first of May next and \$63.70 on the first of February next, -

Parish of Ste.Geneviève, \$99.66, of which \$55.36 on the first of May next and \$44.30 on the First of February next, -

Village of Pointe Claire \$83.32, of which \$46.29 payable on the first of May next and \$37.03 on the first of February next,

Parish of Ste.Anne du Bout de l'Île \$71.42, of which \$39.67 on the first of May next and \$31.75 on the first of February next, -

Parish of the Présentation de la Ste.Vierge \$42.95, of which \$23.87 payable on the first of May next and \$19.08 on the first of February next, -

Parish of L'île Bizard \$37.63, of which \$20.90 on the first of May next and \$16.73 on the first of February next, -

Village of Ste.Geneviève \$23.62, of which \$13.12 on the first of May next and \$10.50 on the first of February next.-

PASSED at Ste.Geneviève, this thirty firts of March A.D. 1897.-

J. H. Murray

Sectres.C.M.C.J.C.

Je certifie avoir publié l. avis ci-dessus  
en une affichette sur une copie chez  
Alpha Major et une autre à la  
porte de l'église de la paroisse

Janvier de l' avoir le a la  
part de la ditte église a l' issue  
du service divin au matin,  
le quatre avril 1894.

REGISTRE Q.M.D.C. 19

At Lachine 1<sup>er</sup> Mai 1894

Le P. André J. M. L.

1894 -

LESSON OF THE GOSPEL ACCORDING TO ST. MATTHEW

OF WHICH NEXT SUNDAY THE 10<sup>th</sup> ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -  
ALIAS OF THE CONFESSIONS \$20.00 OF WHICH \$15.00 IS ON THE LIST  
NEXT SUNDAY THE 10<sup>th</sup> ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -  
BALLET TO R. H. B. \$20.00 OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF  
BAPTISMAL NAMES -

\$20.00 BAPTISMAL NAMES ON THE LIST OF NEW NAMES AND \$10.00 ON THE LIST  
OF NEW NAMES OF THE PRESENTATION OF THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH  
NAMES -

ON THE LIST OF NEW NAMES AND \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL  
NAMES OF THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH \$15.00 IS  
ON THE LIST OF NEW NAMES AND \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES  
ALIAS OF BAPTISMAL NAMES \$20.00 OF WHICH \$15.00 IS ON THE  
LIST OF NEW NAMES AND \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -

LETTRE TO THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST  
NEXT SUNDAY THE 10<sup>th</sup> ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -

LETTRE TO THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF  
NEW NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -

LETTRE TO THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF  
NEW NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -

LETTRE TO THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF  
NEW NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -

LETTRE TO THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF  
NEW NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -  
LETTRE TO THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF  
NEW NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -

LETTRE TO THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF  
NEW NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -  
LETTRE TO THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF  
NEW NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -

LETTRE TO THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF  
NEW NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -  
LETTRE TO THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF  
NEW NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -

LETTRE TO THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF  
NEW NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -  
LETTRE TO THE BAPTISMAL NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF  
NEW NAMES OF WHICH \$20.00 ON THE LIST OF BAPTISMAL NAMES -

EX FVM 6 82

RECORDED ON THE 1<sup>st</sup> APRIL 1894 IN THE BOOK OF RECORDS OF THE

1<sup>st</sup> APRIL 1894 IN THE BOOK OF RECORDS OF THE BAPTISMAL NAMES -

RECORDED ON THE 1<sup>st</sup> APRIL 1894 IN THE BOOK OF RECORDS OF THE BAPTISMAL NAMES -

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTRY OF TWO RIVERS CAVILLE.

Je soussigné Joseph Fournier ayant domicile dans  
la paroisse des saints-Anges de Lachine,  
Certifie sous mon serment d'officier que j'ai  
publie l'avis public annexe aux procédés en  
en affichant une Copie à chacun des endroits  
suivants; savoir une à la porte de l'hôtel de Ville  
et une à la porte de l'église, et en le lisant à  
voix haute et intelligible à la porte de l'église à  
l'issue du service du matin dimanche le quatrième  
jour du mois d'Avril mil huit cent quatre-vingt  
six —

En foi de quoi je donne ce certificat  
Ce 7 Avril 1897

Affermé devant  
moi le susigné, à  
Lachine, le septième jour  
d'Avril 1897.

Aut. Joseph  
Fournier  
de la municipalité de Lachine

Joseph Fournier

1897-98

Cousins de Lanté.

Municipal Council of the County of Jacques-Cartier.-

Public Notice

is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the 14th December last.

Bye-Law # No 84.

for leaving upon all the municipalities of said County a certain sum of money for the purpose herein after mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council, as follows:

1. That a sum of one cent and two thirds per hundred dollars be leavied upon all the municipalities of Jacques Cartier County and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;

2. That the sums herein mentioned be payable by the municipalities on the first of March next to the Secretary-Treasurer of the County of Jacques-Cartier with interest from the date hereof;

3. That the amounts hereafter be employed to pay the debts of Council for 1898 including mayors' indemnities, rent of the meeting room, cost of ~~xxxxx~~ insane, debts and cost of the Council and of the municipal government in general, as the whole appears in the book of accounts, of receipts and expenses of said Council;

4. That the said municipalities shall pay the following amounts:

St Laurent \$166.67; Pointe Claire Parish \$94.93; Lachine Parish \$94.04; St Genevieve Parish \$65.40; Pointe Claire Village \$54.67; St Ann Parish \$46.87; Présentation de la Ste Vierge Parish \$28.19; Ile Bizard Parish \$24.68 and St Genevieve Village \$15.50.

Given at St Genevieve this ninth day of January eighteen hundred and ninety nine.

J. H. Clavery      Secretary-Treasurer M.C.C.J.C.

J. e. Albert R. Sicary ingénieur civil demeurant  
sur la cité de Montréal déclare avoir publié à la  
porte de l'église paroissiale de la Présentation de la  
Ste Vierge le présent avis, et en avis officiel une  
copie, le 15 Janvier 1899.

Déclaré devant moi  
à Montréal ce vingt.  
septembre 1899.

L. R. Sicary.

Albert R. Sicary

*Ponval*

*Original*

*f*

Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier.-

Avis Public

est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du quatorze Décembre dernier.

Règlement No.84

pour prélever sur les diverses municipalités du Comtés certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.

Il est statué et ordonné par règlement du Conseil comme suit:

1. Qu'une somme de un cent et deux tiers par cent dollars soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier et répartie entre elles suivant leur évaluation respective, telle que révisée par le Conseil;

2. Que les sommes ci-après soient payables par les diverses municipalités susdites le premier Mars prochain au Secrétaire-Trésorier du Comté de Jacques-Cartier, avec intérêt après échéance;

3. Que le montant ci-après soit employé à payer les dettes du Conseil pour 1898, comprenant indemnités des maires, loyer de la salle, entretien des aliénés, dettes xx et frais du Conseil et du gouvernement municipal en général, tel que le tout appert au livre de comptes, des récettes et dépenses du dit Conseil;

4. Que les diverses municipalités auront à payer les montants suivants:

St. Laurent \$166.67; Paroisse de la Pointe Claire \$94.93; Paroisse de Lachine \$94.04; Paroisse de Ste Geneviève \$65.40; Village de la Pointe Claire \$54.67; Paroisse de Ste Anne \$46.87; Paroisse de la Présentation de la Ste Vierge \$28.19; Paroisse de l'Ile Bizard \$24.68 et Village de Ste Geneviève \$15.50.-

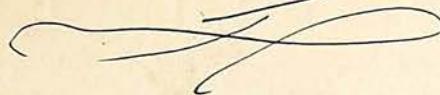
Donné à Ste Geneviève, ce neuf Janvier mil huit cent quatre vingt dix neuf.

Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

J. H. Laurendeau

Ste Geneviève 9 Janvier 99

Recu copie de signature  
Charles Colombe Secrétaire trésorier



le Bizard

Municipal Council of the County of Jacques-Cartier.

Public Notice

is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the 14th Decembre last.

Bye-Law No. 84.-

for leaving upon all the municipalities of said County a certain sum of money for the purpose herein after mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of Council, as follows:

1. That a sum of one cent and two thirds per hundred dollars be leavied upon all the municipalities of Jacques-Cartier County and divided between them according to their respective evaluation as revised by the County Council;

2. That the sums herein after mentioned be payable by the municipalities on the first of March next to the Secretary-Treasurer of the County of Jacques-Cartier with interest from the date hereof;

3. That the amount hereafter be employed to pay the debts of Council for 1898 including mayors' indemnities, rent of the meeting room, cost of insane, debts and cost of the Council and of the municipal government in general, as the whole appears in the books of accounts, of receipts and expenses of said Council;

4. That the said municipalities shall pay the following amounts:

St Laurent \$166.67; Pointe Claire Parish \$94.93; Lachine Parish \$94.04; St Genevieve Parish \$65.40; Pointe Claire Village \$54.67;; St. Ann Parish \$46.87; Présentation de la Ste Vierge Parish \$28.19; Ile Bizard Parish \$24.68 and St Genevieve Village \$15.50.-

Given at St Genevieve this ninth day of January eighteen hundred and ninety nine.

J. McNamee  
Secretary-Treasurer M.C.C.J.C.

Municipal Counsel of the County of Jacques-Cartier.-

Public Notice  
is hereby given by the Counsel

Original

J.

Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier.

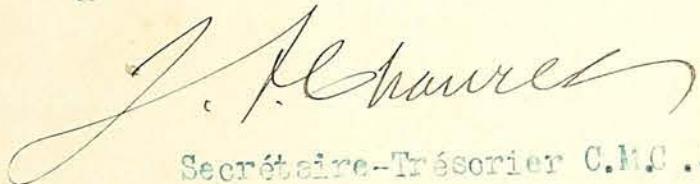
Avis Public

est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du treize Décembre courant.

Règlement No. 85

pour prélever sur les diverses municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées. Il est ordonné par le règlement du Conseil, comme suit, savoir:

- 1o. Qu'une somme de deux cents par cent piastreroit prélevée sur toutes les Municipalités du Comté de Jacques-Cartier et répartie entre elles suivant leur rôle d'évaluation respectif tel que révisé par ce Conseil;
- 2o. Que les sommes ci-après soient payables par les diverses municipalités ci-dessus nommées le premier Janvier prochain au Secrétaire du Comté de Jacques-Cartier avec intérêt légal à partir du premier Janvier prochain;
- 3o. Que le montant ci-après soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil huit cent quatre vingt dix neuf comprenant l'indemnité des Haires, loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les dettes et frais du Conseil et du gouvernement municipal en général tel que le tout appert au livre des comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;
- 4o. Que les diverses municipalités auront à payer les montants suivants, savoir:  
St. Laurent, \$180.88; Paroisse de la Pointe Claire, \$121.49;  
Lachine, \$111.05; Village de la Pointe Claire \$77.10;  
Paroisse de Ste Geneviève, \$74.73; Paroisse de Ste. Anne, \$59.39; Paroisse de la Présentation de Dorval, \$33.18; Ille Bizard, \$24.09; Village de Ste Geneviève, \$19.08.  
Donné à Ste Geneviève, ce quinzième jour de Décembre mil huit cent quatre vingt dix neuf.



Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

Province de Québec  
Municipalité de la paroisse de St-Raphaël  
de l'Île Bizard

Je soussigné Charles Colombier secrétaire  
trésorier domicilié dans la paroisse de saint  
Raphaël de l'Île Bizard

Certifie sous mon serment d'office que j'ai  
publié l'avis public d'autre part en en  
affichant une copie à la porte de l'église pa-  
roissiale et ~~sur le bûcher~~ à la porte de la  
salle des séances du conseil et en le lisant à  
haute et intelligible voix à l'issue du service  
divin le vingt quatrième jour de décembre  
étant le dimanche suivant immédiatement le  
jour où cet avis a été affiché comme susdit  
en foi de quoi je donne ce certificat ce  
tricteme jour de décembre mil quatre cent quatre-  
vingt-dix-neuf. Charles Colombier  
Secrétaire trésorier

Municipal Council of the County of Jacques-Cartier.

Public Notice

is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the 13th December instant.

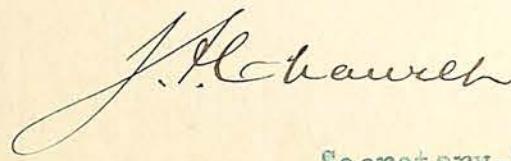
Bye-Law No.85

for leaving upon all the municipalities of said County a certain sum of money for the purpose herein after mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council, as follows:

1. That a sum of two cents per hundred dollars be levied upon all the municipalities of Jacques-Cartier County and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;
2. That the sums herein mentioned be payable by the municipalities on the first of January next to the Secretary Treasurer of the County of Jacques-Cartier with interest from the date hereof;
3. That the amounts hereafter be employed to pay the debts of Council for 1899 including Mayors' indemnities, rent of the meeting room, cost of insane, debts and cost of the Council and of the municipal government in general, as the whole appears in the book of accounts, of receipts and expenses of said Council;
4. That the said Municipalities shall pay the following amounts:

St. Laurent, \$180.88; Pointe Claire Parish, \$121.49; Lachine, \$111.05; Pointe Claire Village, \$77.10; St. Genevieve Parish, \$74.73; St. Ann Parish, \$59.39; Présentation de Dorval Parish, \$33.18; Ile Bizard, \$24.09; St. Genevieve Village, \$19.08.  
Given at St. Genevieve this fifteenth day of December eighteen hundred and ninety nine.



Secretary-Treasurer M.C.C.J.C.

Je, Hercule Secary résidant de la cité de Montréal, Siclair ce qui suit après avoir été assuré:  
que le vingt quatrième jour du mois  
de Décembre 1899 j'ai affiché une vraie copie  
de l'avis ci-dessous à la porte de l'église paroissiale  
de la municipalité de la paroisse de la  
Présentation de la Ste Vierge, après en avoir  
donné lecture à haute et intelligible voix.

En foi de quoi j'ai signé.

Assermenté devant moi  
à Montréal ce vingt  
Janvier 1900. —

H. R. Secary  
sec.

H. Secary  
W.

Original

Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier.-

Avis public

est par les présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du treize Décembre courant.

Règlement No. 85

pour prélever sur les diverses municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées. Il est ordonné par le règlement du Conseil, comme suit, savoir:

- 1o. Qu'une somme de deux cents par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier et répartie entre elles suivant leur rôle d'évaluation respectif tel que révisé par ce Conseil;
- 2o. Que les sommes ci-après soient payables par les diverses municipalités ci-dessus nommées le premier Janvier prochain au Secrétaire du Comté de Jacques-Cartier avec intérêt 14% à partir du premier Janvier prochain;
- 3o. Que le montant ci-après soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil huit cent quatre vingt dix neuf comprenant l'indemnité des Maîtres, loyer de la salle, l'entretien des allées, les dettes et frais du Conseil et du gouvernement municipal en général tel que le tout appart au livre des comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;
- 4o. Que les diverses municipalités auront à payer les montants suivants, savoir:-  
St. Laurent, \$180.88; Paroisse de la Pointe-Claire, \$121.49  
Lachine, \$111.05; Village de la Pointe-Claire, \$77.10; Paroisse de Ste Geneviève, \$74.73; Paroisse de Ste. Anne, \$59.38; Paroisse de la Présentation de Dorval, \$33.18;  
Ile Bizard, \$24.00; Village de Ste Geneviève, \$19.08.  
Donné à Ste Geneviève ce vingt et unième jour de Décembre mil huit cent quatre vingt dix neuf.

J.H. Trudel

Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

Le Hercule Secary étudiant à la cité de  
Montréal déclare ce qui suit après avoir été  
assermenté : que le vingt quatrième jour du  
mois de Décembre 1899 j'ai affiché une vraie  
copie de l'avis ci-dessous à la porte de l'Église  
paroissiale de la municipalité de la paroisse  
de la Présentation de la St Vierge après en  
avoir donné lecture à haute et intelligible  
voix.

Assermenté devant moi  
à Montréal ce cinq jan-  
vier 1900. —

L. A. Secary  
sec.

A. Secary

1900  
Original

Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du treize Mars dernier.

Règlement No. 86

pour prélever sur les diverses municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées. Il est ordonné par le règlement du Conseil, comme suit, savoir:

1o. Qu'une somme de deux cents par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier et répartie entre elles suivant leur rôle d'évaluation respectif tel que révisé par ce Conseil;

2o. Que les sommes ci-après soient payables par les diverses municipalités ci-dessus nommées le premier Mai Prochain au Secrétaire du Comté de Jacques-Cartier avec intérêt à partir du premier Mai prochain;

3o. Que le montant ci-après soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent, comprenant l'indemnité des Maires, le loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les dettes et frais du Conseil et du gouvernement municipal en général tel que le tout appert au livre des comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;

4o. Que les diverses municipalités auront à payer les montants suivants, savoir:

1o. St. Laurent, \$180.88; Paroisse de la Pointe Claire, \$121.49; Lachine, \$111.05; Village de la Pointe Claire, \$77.10; Paroisse de Ste Geneviève, \$74.73; Paroisse de Ste Anne, \$59.39; Paroisse de la Présentation de Dorval, \$33.18; Ille Bizard, \$24.09; Village de Ste Geneviève, \$19.08.

Donné à Ste. Geneviève, ce dix Avril mil neuf cent un.



Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

Municipal Council of the County of Jacques-Cartier.

Public Notice

is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the thirteenth March last.

Bye-Law No.86

for leaving upon all the municipalities of said County a certain sum of money for the purpose herein after mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council, as follows:

1. That a sum of two cents per hundred dollars be levied upon all the municipalities of Jacques-Cartier County and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;

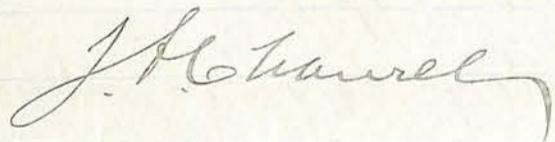
2. That the sums herein mentioned be payable by the municipalities on the first of May next to the Secretary-Treasurer of the County of Jacques-Cartier with interest from the date hereof;

3. That the amounts hereafter be employed to pay the debts of Council for the year nineteen hundred including Mayors' indemnities, rent of the meeting room, cost of insane, debts and cost of the Council and of the municipal government in general, as the whole appears in the book of accounts, of receipts and expenses of said Council;

4. That the said Municipalities shall pay the following amounts:

St. Laurent, \$180.88; Pointe Claire Parish, \$121.49; Lachine, \$111.05; Pointe Claire Village, \$77.10; St. Genevieve Parish \$74.73; St. Ann Parish, \$59.39; Présentation de Dorval Parish \$33.18; Ille Bizard, \$24.09; St. Genevieve Village, \$19.08.

Given at St. Genevieve this tenth day of April nineteen hundred and one.



Secretary-Treasurer M.C.C.J.C.

Province de Québec

Municipalité de la Paroisse des

Saints Anges de Lachine) le soussigné, Léon Forest, Notaire, de la ville de Lachine, certifie par les présentes sous mon serment d'offrir en qualité de Secrétaire Trésorier de la municipalité de la paroisse des Saints Anges de Lachine, que j'ai publié l'avis public à l'autre part, en apposant une copie à chacun des deux envois, savoir: à la poste de l'église paroissiale de la dite municipalité, et

sur

sur le lot N° 917 du Cadastre de la dite paroisse. Samedi, le quatrième de mai mil neuf cent un et en le lisant à voix haute et intelligible, à la porte de la dite église paroissiale de Lachinie, à l'issue du service divin du matin, le cinquième jour du mois de mai de mil neuf cent un.

En foi de quoi j'ai signé le présent Certificat, à Lachinie, ce sixième jour de mai 1901, à Lachinie, pour service et valoir ce que de raison

L. P. L. Secrétaire - Trésorier

M. P. L.

Honoraires de publication \$1.50.

Récapitulé, ce 10 Septembre 1901.

L. P. L.  
Secrétaire, M. P. L.

Original

Municipal Council of the County of Jacques-Cartier.

Public Notice

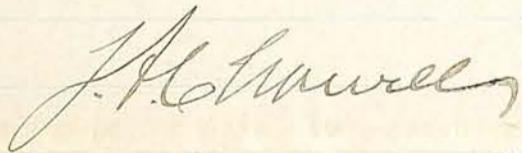
is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the thirteenth March last.

Bye-Law No. 86

for leaving upon all the municipalities of said County a certain sum of money for the purpose herein after mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council, as follows:

1. That a sum of two cents per hundred dollars be levied upon all the municipalities of Jacques-Cartier County and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;
2. That the sums herein mentioned be payable by the municipalities on the first of May next to the Secretary-Treasurer of the County of Jacques-Cartier with interest from the date hereof;
3. That the amounts hereafter be employed to pay the debts of Council for the year nineteen hundred including Mayors' indemnities, rent of the meeting room, cost of insane, debts and cost of the Council and of the municipal government in general, as the whole appears in the book of accounts, of receipts and expenses of said Council;
4. That the said Municipalities shall pay the following amounts:  
St. Laurent, \$180.88; Pointe Claire Parish, \$121.49; Lachine, \$111.05; Pointe Claire Village, \$77.10; St. Genevieve Parish \$74.73; St. Ann Parish, \$59.39; Présentation de Dorval Parish, \$33.18; Ile Bizard, \$24.09; St. Genevieve Village, \$19.08.  
Given at St. Genevieve this tenth day of April nineteen hundred and one.



Secretary-Treasurer M.C.C.J.C.

Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du treize Mars dernier

Règlement No. 86

pour prélever sur les diverses municipalités du comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées. Il est ordonné par le règlement du Conseil, comme suit, savoir:

- 1o. Qu'une somme de deux cents par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier et répartie entre elles suivant leur rôle d'évaluation respectif tel que révisé par ce Conseil;
- 2o. Que les sommes ci-après soient payables par les diverses municipalités ci-dessus nommées le premier Mai prochain au Secrétaire du Comté de Jacques-Cartier avec intérêt à partir du premier Mai prochain;
- 3o. Que le montant ci-après soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent comprenant l'indemnité des Maires, le loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les dettes et frais du Conseil et du gouvernement municipal en général tel que le tout appert au livre des comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;
- 4o. Que les diverses municipalités auront à payer les montants suivants, savoir:

1o. St. Laurent, \$180.88; Paroisse de la Pointe Claire, \$121.49; Lachine, \$111.05; Village de la Pointe Claire, \$77.10; Paroisse de Ste. Geneviève, \$74.73; Paroisse de Ste Anne, \$59.39; Paroisse de la Présentation de Dorval, \$33.18; Ille Bizard, \$24.09; Village de Ste Geneviève, \$19.08.

Donné à Ste. Geneviève, ce dix Avril mil neuf cent un.

J. H. Gauvin  
Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

Je sensigne certifié avoir affiché une copie française et anglaise du règlement ci-dessus à la porte de l'église de la paroisse St. Gervais et chez Alphonse Major le dia meny Avril dernier (1901), et levingt-un du même mois l'avoir lu à la porte de la dite église à l'issue du service divin du matin.

M. Gauvin 22 avril 1901

M. Passé, J. P. M.

*Original*

1901

Municipal Council of the County of Jacques-Cartier.

Public Notice

is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the twelfth March last.

Bye-Law No. 87

for leaving upon all the municipalities of said County a certain sum of money for the purpose herein after mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council, as follows:

1. That a sum of two cents per hundred dollars be levied upon all the municipalities of Jacques Cartier County and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;
2. That the sums herein mentioned be payable by the municipalities on the first of July next to the Secretary-Treasurer of the County of Jacques Cartier with interest from the date hereof;
3. That the amounts hereafter be employed to pay the debts of Council for the year nineteen hundred and one including Mayors, indemnities, rent of the meeting room, cost of insane, debts and cost of the Council and of the municipal government in general, as the whole appears in the book of accounts, of receipts and expenses of said Council;
4. That the said municipalities shall pay the following amounts:

St Laurent, \$180.88; Pointe Claire Parish, \$121.49; Lachine, \$111.05; Pointe Claire Village, \$77.10; St Genevieve Parish, \$74.73; St Ann Parish, \$59.39; Présentation de Berthier Parish, \$33.18; Ille Bizard, \$24.09; St Genevieve Village, \$19.08.

Given at St Genevieve this tenth day of May nineteen hundred and two.

J. P. Chauvet

Secretary-Treasurer M.C.C.J.C.

Je certifie avoir officiellement le 15 Mai  
1902 une copie de l'avis ci-dessus à la  
porte de l'église de la paroisse St. James  
et une autre copie chez M. Major et

I. arrivé le le 19 Mai 1902 à la  
partie de l'église de la dite par-  
oisse M. Gauvin de l'isane  
du service divin du ministre.

M. Gauvin 20 Mai 1902

M. Passé

sen. Tris.  
C. M. J. M. C.

Original

1902

affiché le 15 mai

Canada Province de Québec  
District de Montréal  
Municipalité de la paroisse St Laurent  
Je soussigné Philias J. B. Grenier,  
notaire de la Ville St Laurent, act  
District, Secrétaire trésorier du  
conseil municipal de la dite pa  
roisse de St Laurent dans le  
banc de Jacques Cartier, certifie  
par les presents, sans me ren  
dant difficile que j'ai oublié  
l'avis original et l'autre ci  
qui en affichant une maïs copie  
à chaque des endroits suivants  
savoir: une maïs copie sur  
la façade de l'église paroissiale  
de la dite paroisse de St  
Laurent, et une maïs copie  
sur la façade des bureaux  
des soussigné le treizième  
Jour du mois de mai dernier  
1903 et en le lisant à haut et  
intelligible voix à l'issue du  
service divin du matin Diman  
che le trente sixième jour  
du dit mois de mai dernier  
et dimanche le septième  
Jour du mois de Juin courant  
En foi de quoi je donne ce  
certificat à St Laurent susd  
e huitième jour du mois de  
Juin mil neuf cent trois

pp J. B. Grenier  
See Grenier

S. Lameret  
N° 88  
1903

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF JACQUES CARTIER

Public Notice

Is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques Cartier at its meeting held on the eleventh March last.

Bye-Law No. 88

for levying upon all the municipalities of said County a certain sum of money for the purpose herein after mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council, as follows:

1o. That a sum of two cents per hundred dollars be levied upon all the municipalities of the County of Jacques Cartier and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;

2o. That the sums herein after mentioned be payable by the municipalities on the first day of July next with interest from the date hereof;

3o. That the amounts hereafter be employed to pay the debts of the Council for the year one thousand nine hundred and two, including Mayors' indemnities, rent of the meeting room, cost of insane, debts and cost of the Council and of the Municipal Government in general, as the whole appears in the book of accounts, receipts and expenses of said Council;

4o. That the 7 said municipalities shall pay the following amounts, viz.,  
Parish of St Laurent, \$180.88; Pointe Claire Parish \$95.27; Lachine Parish \$144.66; Pointe Claire Village \$59.77; St Genevieve Parish, \$75.79; Ste Anne du Port de l'Ile Parish \$61.30; Présentation de Derval Parish, \$33.32; Ille Bizard, \$24.86 and St Genevieve Village, \$20.81

Given at St Genevieve, this twenty ninth day of May nineteen hundred and three.

J. A. Chauvel  
Secretary-Treasurer M.C.C.J.C.

Le 31 mai & 7 juin  
1903

Village & Paroisse  
de  
Ste Geneviève

N<sup>o</sup> 88

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné par le soussigné, en sa qualité de Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de la paroisse de Ste Geneviève, que ce Conseil, à sa session du sept Mars courant, a passé un règlement pour prélever par voie de taxation directe sur tous les biens imposables de la Municipalité de la paroisse de Ste Geneviève, la somme de cinq cents par cent piastres pour payer la contribution au Conseil de Conté, frais d'administration du Conseil et autres dépenses, tel que constaté par le livre de comptes du dit Conseil pour l'année mil neuf cent trois.

Donné à Ste. Geneviève, ce dix Mars mil neuf cent quatre.

J. A. Chauvet  
Secrétaire-Trésorier.



PROVINCE DE QUÉBEC,

Municipalité scolaire de la Côte  
St Jean, de la paroisse de Ste Geneviève

## Avis Public

EST PAR LE présent donné à tous les propriétaires de biens-fonds et habitants tenant feu et lieu de cette Municipalité, que le Rôle des cotisations fixées par les Commissaires d'École de cette Municipalité a été fait et complété, et il est et reste entre mes mains, pour l'inspection des intéressés, pendant trente jours à compter de cet avis; durant ce temps il peut être amendé; tout contribuable peut, dans ce délai, porter plainte contre ce Rôle qui sera pris en considération et homologué avec ou sans amendement à la session des Commissaires qui aura lieu le dix-septième jour de avril 1904 — , au lieu ordinaire des séances, à ouze heures de l'après-midi, mais ce délai passé, il sera en force, et toute personne intéressée est tenue d'en prendre connaissance si elle le désire, et de payer le montant de sa cotisation, au soussigné, à son bureau, dans les vingt jours qui suivront le dit délai de trente jours, sans avis ultérieur.

DONNÉ à Ste Geneviève ce dix-huitième  
jour de Mars — Mil huit cent quatre-  
vingt-neuf cent quatre —

*[Quatre mots enjolivés]*  
*J.A. Chauvet*

Secrétaire-Trésorier.

18 Mars 1904

Avis Public

Ecole St Jean

Prélevé

Original

D'une session du Conseil municipal de la paroisse de Ste Geneviève, tenue le sept mars mil neuf cent quatre, au lieu ordinaire, à dix heures de l'avant-midi, à laquelle étaient présents Mr le maire Philias Laniel et MM. les Conseillers Auselme Poudrette dit Lavigne, Dositte Chauvel, Ugel Legault et Toussaint Palma Théorêt, a été adopté le règlement suivant =

Proposé par Mr Dositte Chauvel, secondé par Mr Auselme Poudrette dit Lavigne et adopté unanimement =

Qu'il soit prélevé par voie de taxation directe sur tous les biens imposables de cette municipalité une somme de cinq cent par cent piastres pour payer la contribution au Conseil de Comté, frais d'administration du Conseil et autres dépenses, tel qu'il appert au livre de comptes du dit Conseil pour l'année mil neuf cent trois -

Vrai extrait du Livre des Délibérations du Conseil municipal de la paroisse de Ste Geneviève.

Philias Laniel  
Maire

D. H. Chauvel

Secrétaire-Tresorier

Aveuglages

Reglement  
N<sup>o</sup> 289

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF JACQUES CARTIER.

NOTICE

Is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques Cartier at its meeting held on the ninth instant last.

Bye-law No. 90

for levying upon all the municipalities of said county a certain sum of money for the purpose herein after mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council, as follows:

1o. That a sum of two cents and a half per hundred dollars be levied upon all the municipalities of the County of Jacques Cartier and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;

2o. That the sums herein after mentioned be payable by the municipalities on the first day of July next with interest from the date hereof;

3o. That the amounts hereafter be enjoined to pay the debts of the Council for the year one thousand nine hundred and four, including Mayor's indemnities, rent of the meeting room, cost of expenses, debts and costs of the Council and of the municipal government in general, as the whole appears in the book of accounts, receipts and expenses of said Council;

4o. That the said municipalities shall pay the following amounts, viz.,

Parish of St. Laurent, \$706.10; Parish of Lachute, \$80.82; Parish of Pointe Claire, \$19.03; Parish of St. Genevieve, \$94.74; Parish of St. Ann du Port de l'Ile, \$76.63; Village of St. Joachim of Pointe Claire, \$74.71; Parish of Presentation of Dorval, \$1.05; Isle Bizard Parish, \$31.93; St. Genevieve Village and St. Genevieve of Pierrefonds Village, \$26.02.

Given at St. Genevieve this fifteenth day of April nineteen hundred and five.

180.83  
159.60  
21.23

84.90  
169.80  
42.45  
21.225

Sec.-Treas. J. A. Chamberlain

Pointe Claire 14<sup>th</sup> June 1905  
Receipt of \$ from Mr  
J. A. Chamberlain Sec. Treas. the  
sum of one  $\frac{1}{2}$  dollar, being  
the cost of the publication of  
the bye law herein above written  
Recd. payment

John Parker

Regiment  
1290

22 20  
20 20  
20 20  
20 20  
20 20  
20 20

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES CARTIER

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du neuf Mars dernier

Règlement No. 90

pour prélever sur les diverses Municipalités du comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.

Il est ordonné par règlement du Conseil comme suit, savoir:-

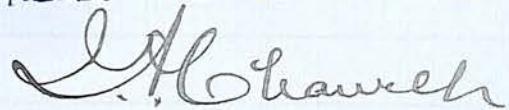
1o. Qu'une somme de deux cents et demi par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques Cartier suivant leur rôle d'évaluation tel que révisé par ce Conseil;

2o. Que les sommes ci-après mentionnées soient payées par les municipalités ci-dessus le premier Juillet prochain avec intérêt après échéance;

3o. Que le montant ci-dessus soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent quatre, comprenant l'indemnité des Maires, le loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les frais du gouvernement municipal, en un mot toutes les dettes du Conseil, tel que le tout appert au livre de comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;

4o. Que les diverses Municipalités du comté auront à payer les montants suivants, savoir:-

Paroisse de St Laurent, \$226.10; Paroisse de Lachine, \$180.83; Paroisse de la Pointe Claire, \$119.08; Paroisse de Ste Geneviève, \$94.74; Paroisse de Ste Anne du Bout de l'Île, \$76.63; Village de St Joachim de la Pointe Claire, \$74.71; Paroisse de la Présentation de la Ste Vierge de Dorval, \$41.65; Paroisse de l'Île Bizard, \$31.08; Village de Ste Geneviève et Village de Ste Geneviève de Pierrefonds, \$26.02.  
Donné à Ste Geneviève ce quinze Avril mil neuf cent cinq.



Sec.-Trés.-C.M.C.J.C.

1601

Province de Québec } J. J. Rousseau Officier d'armes  
Municipalité de la paroisse } Le Palmeur Notaire à Lachin, assidues  
des S<sup>te</sup>s Anges du Lachine sur la ville de Lachin, Comté de  
Jacques Cartier sur l<sup>e</sup> flèche Louis mon  
serment d'officier que j'ai publié l'avoir  
publié d'autre part en un officier  
une copie à chacun des curés de  
seminaires savoir à la poste de l'Eglise  
paroissiale de la paroisse des S<sup>te</sup>s Anges  
de Lachin et sur le lot N° 917 de la dite  
paroisse le vingt-neuf avril dernier  
et en le lisant à haute et intelligible voix  
le trente avril dernier à l'heure du service  
divin du matin.

En foi de quoi j'ai signé le présent certificat  
à Lachin le premier mai 1905

J. J. Rousseau  
Le Palmeur  
Notaire à Lachin  
C. M. P. L.

Frais \$150

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF JACQUES CARTIER.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques Cartier at its meeting held on the ninth March last

Bye-law No. 90

for leaving upon all the municipalities of said county a certain sum of money for the purpose herein after mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council, as follows:

1o. That a sum of two cents and a half per hundred dollars be levied upon all the municipalities of the County of Jacques Cartier and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;

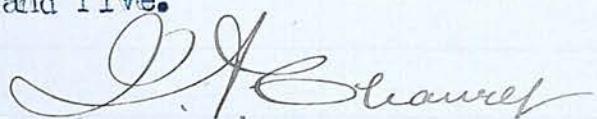
2o. That the sums herein after mentioned be payable by the municipalities on the first day of July next with interest from the date hereof;

3o. That the amounts hereafter be employed to pay the debts of the Council for the year one thousand nine hundred and four, including Mayors' indemnities, rent of the meeting room, cost of insane debts and costs of the Council and of the municipal government in general, as the whole appears in the book of accounts, receipts and expenses of said Council;

4o. That the said municipalities shall pay the following amounts, viz.,

Parish of St Laurent, \$226.10; Parish of Lachine, \$180.83; Parish of Pointe Claire, \$119.08; Parish of St Genevieve, \$94.74; Parish of St Ann du Bout de l'Ile, \$76.63; Village of St Joachim of Pointe Claire, \$74.71; Parish of Presentation of Dorval, \$41.65; Ile Bizard Parish, \$31.03; St Genevieve Village and St Genevieve of Pierrefonds Village, \$26.02.

Given at St Genevieve this fifteenth day of April nineteen hundred and five.



Sec.-Treas.-M.C.C.J.C.

Ste. Geneviève, 20 Septembre  
1906

Gervais Cousineau, Ecr.,  
Maire,  
St. Laurent.

RE CONTRIBUTION DE VOTRE PAROISSE AU COMTE.-

Monsieur le Maire,

Je viens de recevoir les avis de publication du Règlement No. 91 imposant à votre paroisse l'<sup>obligation</sup> de payer au Comté la somme de \$391.33.

Ce certificat de publication est donné sous le serment d'office et la signature de votre Secrétaire-Trésorier en date du 2 Avril 1906 et certifiant qu'il a publié à la porte de l'Eglise de St. Laurent, durant deux dimanches consécutifs, savoir, les 25 Mars et 1er Avril 1906. *Le règlement no. 91-*

Je vous montrerai ce certificat à la prochaine session du Conseil de Comté.

J'avais donc raison de vous dire hier que votre Secrétaire mentait sciemment quand il disait devant une assemblée de votre Conseil, tenue au commencement de ce mois, qu'il ~~xxxxx~~ n'avait reçu aucun compte de ma part.

Le règlement comportait ce compte et le Secrétaire-Trésorier ne doit envoyer que le compte contenu dans le règlement.

A mon arrivée, hier soir, j'ai reçu la lettre m'envoyant le certificat de publication ci-dessus parlé.

Il vous est libre de faire de cette lettre ce que bon vous semblera.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Maire,  
Votre bien dévoué.

Secrétaire-Trésorier  
C.M.C.J.C.

Le 20 Sept 1906

Lettre au  
maire de St Laurent

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES CARTIER

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du quatorze Mars courant

Règlement no. 91

pour prélever sur les diverses municipalités du comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées. Il est ordonné par règlement du Conseil comme suit, savoir: 10

10.-Qu'une somme de une cent et trois quarts par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du comté de Jacques-Cartier suivant leur rôle d'évaluation tel que révisé par ce Conseil;

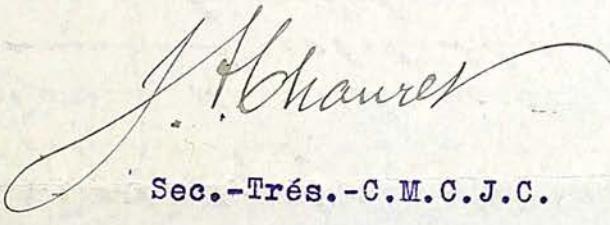
20.-Que les sommes ci-après mentionnées soient payées par les municipalités ci-dessus le premier Juillet prochain, avec intérêt après échéance;

30.-Que le montant ci-dessus soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent cinq, comprenant l'indemnité des Maires, le loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les frais du gouvernement municipal, en un mot, toutes les dettes du Conseil, tel que le tout appert au livre de comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;

Que les diverses municipalités du Comté auront à payer les montants suivants, savoir:-

Paroisse St. Laurent \$391.33; Paroisse de Lachine \$103.04; Paroisse de la Pointe-Claire \$86.71; Paroisse de Ste. Geneviève \$67.85; Village de la Pointe-Claire \$54.16; Paroisse de Ste. Anne du Bout de l'île \$53.63; Île Bizard \$24.91; Paroisse de La Présentation de Dorval, \$20.84; Village de Ste geneviève de pierrefonds \$11.09 et village de Ste Geneviève \$7.70.

Donné à Sainte-Geneviève ce quinze Mars mil neuf cent six.

  
Sec.-Trés.-C.M.C.J.C.

187 TUNNEY, NO. 20

VATICAN LIBRARIES

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES CARTIER

AVIS PUBLIS/C

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques Cartier à sa session du quatorze Mars courant

Règlement No.91

pour prélever sur les diverses municipalités du comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées. Il est ordonné par règlement du Conseil comme suit, savoir:

1o.-Qu'une somme de une cent et trois quarts par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du comté de Jacques Cartier suivant leur rôle d'évaluation tel que révisé par ce Conseil;

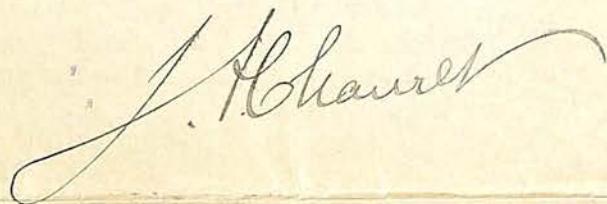
2o.-Que les sommes ci-après mentionnées soient payées par les municipalités ci-dessus le premier Juillet prochain, avec intérêt après échéance;

3o.-Que le montant ci-dessus soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent cinq, comprenant l'indemnité des maires, le loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les frais du gouvernement municipal, en un mot, toutes les dettes du Conseil, tel que le tout appert au livre de comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;

4o.-Que les diverses municipalités du comté auront à payer les montants suivants, savoir:-

Paroisse de St. Laurent \$391.33; Paroisse de Lachine \$103.04; Paroisse de la Pointe Claire \$86.71; Paroisse de Ste Geneviève \$67.85; Village de la Pointe Claire \$54.16; Paroisse de Ste Anne du Bout de l'ile \$53.63; Ile Bizard \$24.91; Paroisse de La Présentation de Dorval \$20.84; Village de Ste Geneviève de Pierrefonds \$11.09 et Village de Ste Geneviève \$7.70.

Donné à Sainte-Geneviève ce quinze Mars mil neuf cent six.



Sec.-Trés.-C.M.C.J.C.

RENT TAC-STRATEGIES OF VARIOUS TC MODELS AND METHODS

Je soussigné certifie que j'ai affiché ces règlement  
en plusieurs endroits dans notre municipalité  
et qu'ils ont été lu pendant deux demandes  
consecutive à l'issue du service devant  
du maire.

B. Lalonde ~~Lester~~

Parsons Steamer due

Bout ce 30 juillet 1906

*your signature* has been made  
in testimony and before me at the time  
and place above written.

subsequent sections of this report will be concerned with the development of the new system.

así como en la otra parte del mundo, se ha visto que  
los países que tienen una mayor tasa de crecimiento  
económico tienen una menor tasa de inflación.

Jefferson  
No 91

9061

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF JACQUES CARTIER

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the fourteenth March instant

Bye-Law no. 91

for leaving upon all the municipalities of said county a certain sum of money for the purpose hereinafter mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council, as follows:-

1o.-That a sum of one cent and three fourths per hundred dollars be levied upon all the municipalities of the County of Jacques-Cartier and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;

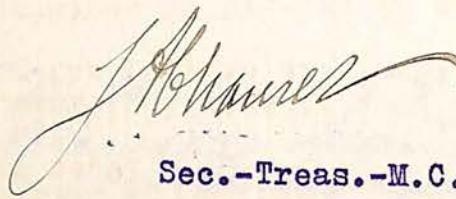
2o.-That the sums hereinafter mentioned be payable by the municipalities on the first day of July next with interest from the date hereof;

3o.-That the amounts hereafter be employed to pay the debts of the Council for the year one thousand nine hundred and five, including Mayors' indemnities, rent of the meeting room, cost of insane debts and costs of the Council and of the municipal government in general, as the whole appears in the book of accounts, receipts and expenses of said Council;

4o.-That the said municipalities shall pay the following amounts, viz.,

Parish of St. Laurent, \$391.33; Lachine Parish \$103.04; Pointe-Claire Parish \$86.71; St. Genevieve Parish \$67.85; Pointe-Claire Village \$54.16; St. Ann's Parish \$53.63; Ille Bizard \$24.91; Presentation of Dorval Parish \$20.84; St. Genevieve of Pierrefonds Village \$11.09 and St. Genevieve Village \$7.70.

Given at St. Genevieve this fifteenth day of March nineteen hundred and six.



Sec.-Treas.-M.C.C.J.C.

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES CARTIER

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du quatorze Mars courant.

Règlement No. 91

pour prélever sur les diverses municipalités du comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées. Il est ordonné par règlement du Conseil comme suit, savoir:-

10.-Q'une somme de une cent et trois quarts par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du comté de Jacques-Cartier suivant leur rôle d'évaluation tel que révisé par ce Conseil;

20.-Que les sommes ci-après mentionnées soient payées par les municipalités ci-dessus le premier Juillet prochain, avec intérêt après échéance;

30.-Que le montant ci-dessus soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent cinq, comprenant l'indemnité des Maires, le loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les frais du gouvernement municipal, en un mot, toutes les dettes du Conseil, tel que le tout appert au livre de comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;

40.-Quelles diverses municipalités du comté auront à payer les montants suivants, savoir:-

Paroisse St. Laurent \$391.33; Paroisse de Lachine \$103.04; Paroisse de la Pointe-Claire \$86.71; Paroisse de Ste. Geneviève, \$67.85; Village de la Pointe-Claire, \$54.16; Paroisse de Ste. Anne du Bout de l'ile \$53.63; Ile Bizard \$24.91; Paroisse de La Présentation de Dorval \$20.84; Village de Ste. Geneviève de Pierrefonds \$11.09 et Village Ste. Geneviève \$7.70.

Donné à Sainte-Geneviève ce quinze Mars mil neuf cent six.

J. Blereviers  
Sec.-Trés.-C.M.C.J.C.

St Laurent 2 avril 1906  
J'assure que j'ai affiché une copie sur la façade de l'Eglise de la dit paroisse de St Laurent et une autre copie sur la porte du bureau du soussigné et en lisant le acte au milieu de la messe dominicale le 25 mars dernier et dimanche 6 1<sup>er</sup> avis courant.

J. Blereviers  
Archives de la Ville de Montréal

WALA ESTATE

Because last year we determined to make our country a model of progressive government, we have been able to do much more than we could have done if we had not made up our minds to do it.

卷之三

done, e. g., *reminiscent*-*reminiscent* of another work will result in a

206 - TRAIL

Poumetre lez

Je Louis Fortier, résidant en la paroisse de St Geneviève, étant duement affermenté sur les Saints Evangiles, certifié par les présentes que j'ai publié l'avis original d'autre part écrit, en en affichant une copie correcte sur la porte principale de l'Eglise paroissiale de St Geneviève le treizième jour de Decembre courant entre onze heures & midi & en la lisant à la porte de la dite Eglise à l'issue du service divine du matin, dans l'avant midi le dix-neuvième jour de Decembre courant, élout le dimanche suivant immédiatement le jour où tel avis a été rendu public en en affichant une copie comme susdit.

Date à St Geneviève à vingtième jour de Decembre mil huit cent cinquante huit

Affermé devant le juge de paix pour le District de Montréal

B Paymont Emols - 5/-  
J.P.

Nouveau paiement de 5/- pour la publication des avis ci-dessus,

Approuvé —  
Ce 22<sup>e</sup> jour de Décembre 1858

Louis Fortier  
J.P.

# Public Notice

is hereby given, that in conformity to the provisions of the "Amendment Act of the Lower Canada Municipal and Road Act of 1856" the Municipal Council of the County of Jacques Cartier will hold a special session at the usual place of its meeting, at the village of Pointe-Claire Wednesday the twenty second day of the month of December instant at the hour of eleven of the clock in the forenoon to proceed to the examination or revision of a By-Law passed by the Municipal Council of the local Municipality of the parish of St. Genevieve and read the Sunday the twenty first & twenty eighth day of November last at the door Church's door of the said parish of St. Genevieve, imposing the said Municipal Council by the said By-Law an assessment on all real properties and all other assessable properties in the local Municipality of the said parish of St. Genevieve, of ten pence per thousand livres, and a license to be paid by all the Merchants keeping Store, to wit, on dry goods one pound and ten shillings currency of this Province and on groceries were ten shillings said currency.

By order of the Warden

S<sup>t</sup> Laurent 11 December 1858 N. M. Le Lavalier

See Gen. C of Jacques Cartier

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné, que  
Conformément aux dispositions  
de l'"Acte d'assentement des  
Municipalités et des Chemins du  
Bas-Canada de 1850" le conseil  
Municipal du Comté de  
Peguis-Cartier tiendra  
une session spéciale, au  
lieu ordinaire de ses séances  
au village de la Pointe-Claire  
mercredi le vingt-deuxième  
jour du mois de Décembre  
courant à onze heures A.M.  
pour procéder à l'examen et  
révision d'un règlement  
passé au Conseil Municipal  
de la Municipalité locale de la  
paroisse de St-Geneviève, et lez les  
dimanches vingt-troisième et vingt-  
quatrième jour du Novembre der-  
mier à la porte de l'église de la dite  
paroisse de St-Geneviève, imposant  
ledit Conseil par ledit Règlement, une  
Taxe ou Cotisation sur tous les biens  
fonds et autres imposables dans la  
dite Municipalité locale de la dite paroisse  
de St-Geneviève, de dix sols  
par mille livres canadien cours estime  
Licence à être payée par les Commerçants  
tenant boutique, savoir pour Mar-  
chandises sèches une livre et dix chelins  
Quant aux marchandises d'épicerie dix chelins  
dit Comme.

Saint Laurent 11 Décembre 1858. Par ordre du Préfet

M. Le Cavalier Seigneur

avis Public.

sur laquelle est  
Sté Geneviève  
le le Dimanche  
à le 19 Décembre 1838

certifié par Louis  
Fortier.  
Ends 570

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES CARTIER.

A V I S P U B L I C

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du treize Mars dernier

Règlement No. 92

aux fins de prélever sur les diverses municipalités du comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.

Il est ordonné par règlement du Conseil comme suit, savoir:-

1o.-Qu'une somme de une cent et trois quarts par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier suivant leur rôle d'évaluation tel que révisé par ce Conseil;

2o.-Que les sommes ci-après soient payées par les municipalités ci-dessus le premier Juillet prochain, avec intérêt après échéance;

3o.-Que le montant ci-dessus soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent six, comprenant l'indemnité des Maires, le loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les frais du gouvernement municipal, en un mot, toutes les dettes du Conseil, tel que le tout appert au livre de comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;

4o.-Que les diverses municipalités du Comté auront à payer les montants suivants, savoir:-  
Paroisse de St Laurent \$324.42; Carillonville \$64.56; Paroisse de Machin \$103.04; Paroisse de la Pointe Claire \$86.71; Paroisse de Ste Geneviève \$67.05; Ille de la Pointe Claire \$54.16; Paroisse de Ste Anne du Bout de l'Ile \$53.63; Ille Bizard \$24.91; Paroisse de La Présentation de Dorval \$20.84; Village de Ste Geneviève de Pierrefonds \$11.09 et Village de Ste Geneviève \$7.70.

Donné à Sainte-Geneviève ce trente et un Mai mil neuf cent sept.

Sec.-Trés.-C.N.C.J.C.

Province de Québec } Municipalité de la paroisse de  
District de Montréal } la Présentation de la St<sup>e</sup> Vierge de Dorval

Je soussigné J.S. A. Ashby Secrétaire Trésorier de la  
dite municipalité certifie par les présentes et fais rapport  
que l'avis public d'arrestation a été fait public suivant la loi:  
c'est à dire que une copie certifiée véritable version fran-  
çaise et anglaise a été affichée sur la façade de l'église  
paroissiale de Dorval, et sur les façades de l'école au bas de  
laquelle se trouve la dite municipalité lundi le trois juillet mil  
mille quatre cent sept, entre six et sept heures de l'après-midi,  
et que l'original en dit avis a été lu, version française  
et anglaise à la porte de l'église paroissiale de Dorval  
à l'issue du service divin du matin, dimanche, le vingt  
juillet courant.

En foi de quoi je délivre ce présent certificat à  
l'acte, ce vingt-troisième jour de juillet mil mille  
quatre cent sept.

J.S. Ashby

Sec. Trés. B.M. P.P. St. J. & H.

LE TÉMOIGNAGE DE M. J.S. ASHBY  
TÉMOIN DE LA PRÉSENTATION DE LA ST<sup>E</sup> VIERGE DE DORVAL  
LE 20 JUILLET MIL MILLE QUATRE CENT SEPT  
AUX FAÇADES DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE DORVAL  
ET DE L'ÉCOLE AU BAS DE LAQUELLE SE TROUVE LA  
MUNICIPALITÉ DE DORVAL.  
J.S. ASHBY  
SECRETAIRE TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE DORVAL  
LE 20 JUILLET MIL MILLE QUATRE CENT SEPT  
AUX FAÇADES DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE DORVAL  
ET DE L'ÉCOLE AU BAS DE LAQUELLE SE TROUVE LA  
MUNICIPALITÉ DE DORVAL.

ASSEMBLÉE MUNICIPALE DE DORVAL MIL MILLE QUATRE CENT SEPT

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF JACQUES CARTIER

P U B L I C   N O T I C E

Is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the thirteenth March last.

Bye-Law No. 92  
for levying upon all the Municipalities of said County a certain sum of money for the purpose hereinafter mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council as follows:-

1o.-That a sum of one cent and three fourths per hundred dollars be levied upon all the municipalities of the County of Jacques-Cartier and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;

2o.-That the sums hereinafter mentioned be payable by the municipalities on the first day of July next, with interest from the date hereof;

3o.-That the amounts hereafter be employed to pay the debts of the Council for the year one thousand nine hundred and six, including Mayors' indemnities, rent of the meeting room, cost of insane, debts and costs of the Council and of the municipal government in general, as the whole appears in the book of accounts, receipts and expenses of said Council;

4o.-That the said municipalities shall pay the following amounts, viz.,

Parish of St. Laurent \$324.42; Cartier-Ville \$64.56; Parish of Lachine \$103.04; Parish of Pointe Claire \$86.71; Parish of St. Genevieve \$67.85; Village of Pointe Claire \$54.16; Parish of St. Ann \$53.63; Ille Bizard \$24.91; Presentation of Dorval Parish \$20.84; Village of St. Genevieve of Pierrefonds \$11.09 and Village of St. Genevieve \$7.70.

Given at St. Genevieve this thirty first day of May nineteen hundred and seven.



Sec.-Treas.-M.C.C.J.C.

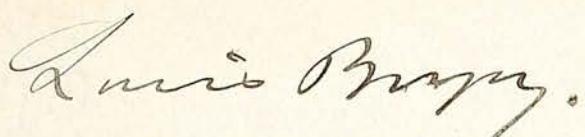
Ms. 92  
Original

61

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLAGE DE CARTIERVILLE

Je soussigné, Louis Boyer, Secrétaire-Trésorier du Village de Cartierville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en en affichant des copies anglaises et francaises aux deux endroits fixés par le règlement du Conseil pour l'affichage des avis publics et ce le 31<sup>e</sup> me jour de Juin 1907.

En foi de quoi je donne ~~sous~~ certificat ce 4ième jour du mois de Juin 1907.



Secrétaire-Trésorier

Village de Cartierville.

Avis Public

Prélevé

Reg. n° 92

1907

Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par la Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier à sa session du onze Septembre courant

Règlement No. 93

aux fins de prélever sur les diverses municipalités du Comté de Jacques-Cartier une somme de deux cents par cent piastres pour aider à la Société d'Agriculture du Comté de Jacques-Cartier à acquérir un terrain et y construire des bâtisses permanentes pour y tenir l'exposition.

Il est ordonné par règlement du Conseil, comme suit:-

1o.-Qu'une somme de deux cents par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier suivant leur rôle d'évaluation tel que révisé par ce Conseil pour aider la Société d'Agriculture du dit Comté de Jacques-Cartier à acquérir un terrain et à y construire des bâtisses permanentes pour l'exposition;

2o.-Que les sommes ci-après mentionnées soient payées par les dites municipalités ci-dessus, la moitié le premier Juillet prochain et l'autre moitié le premier Juillet de l'année suivante, avec intérêt après échéance;

3o.-Que le montant ci-dessus soit employé, comme il vient d'être dit, à aider la Société d'Agriculture du Comté de Jacques-Cartier à acquérir un terrain pour y construire des bâtisses permanentes pour y tenir l'exposition;

Quatrièmement.-Que les diverses municipalités du Comté de Jacques-Cartier auront à payer les montants suivants:-

Paroisse St. Laurent \$370.77; Cartier-Ville \$73.78  
Paroisse de la Pointe Claire \$99.10; Paroisse des Saints Anges de Lachine \$117.76; Village de la Pointe Claire \$61.90; Paroisse de Ste. Geneviève \$77.55; Paroisse de Ste. Anne du Bout de l'Ile \$61.30; Paroisse de la Présentation de la Ste. Vierge de Dorval \$23.82; Ile Bizard \$28.47  
Village de Ste. Geneviève \$8.80 et Village de Ste. Geneviève de Pierrefonds \$12.68.

Donné à Ste. Geneviève ce vingt trois Septembre mil neuf cent sept.

*J.A. Gauvin*  
Sec.-Trés.-C.M.C.J.C.

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF JACQUES-CARTIER.

Public Notice

Is hereby given that the following bye-law has been passed by the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the eleventh day of September instant

Bye-law No. 93

for levying upon all the municipalities of Jacques-Cartier County a sum of two cents per hundred dollars to help the Agricultural Society of the County of Jacques-Cartier to buy a ground and construct standing buildings to hold their exhibition.

It is ordained by bye-law of said Council, as follows:-

1st.-That a sum of two cents per hundred dollars be levied upon all the municipalities of Jacques-Cartier County according their valuation list as revised by this Council for helping the Agricultural Society of the said County of Jacques-Cartier to buy a ground and construct standing buildings for the exhibition;

2d.-That the sum hereafter mentioned, be paid by the aforesaid municipalities, the half on the first day of July next and the other on the first day of July of the next year, with interest after maturity;

3rd.-That the amount above mentioned, as justly said, be employed to help the Agricultural Society of Jacques-Cartier County to buy a ground and construct standing buildings for the exhibition;

4th.-That the said municipalities of Jacques-Cartier County shall pay the following amounts:-  
St. Laurent Parish \$570.77; Cartier-ville \$75.78;  
Pointe Claire Parish \$99.10; Lachine Parish \$117.76;  
Pointe Claire Village \$61.90; St. Genevieve Parish \$77.55; St. Ann's Parish \$61.30; Dorval Parish \$23.82; Ile Bizard \$28.47; St. Genevieve Village \$8.30 and St. Genevieve of Pierrefonds Village \$13.68.

Given at St. Genevieve on this twenty third day of September nineteen hundred and seven.

*D. T. Mauet*

sec.-Treas.-M.C.J.C.G.

de Québec,  
ville de Légaré }  
ville de Lachin } Je Alfred Marisic Le Pâtre sacrement  
curé de Lachin } trésorier de la paroisse des Sts Anges de Lachin  
certifie par les présents, sous mon serment d'officier  
que j'ai publié l'avis public à l'autre paroissial  
église de Lachin, ou en effet dans une copie à charme  
des droits devant. Sur le port de l'église paroissiale  
à Lachin et sur le lot N° 917 du cadastre le diman-  
che 25 septembre et en la halle vingt-neuf septembre  
dernier à huit et demi soit à l'heure du service divin  
du matin étant le dimanche suivant le jour  
où le dit avis a été affiché.

En foi de quoi je signe le présent certificat  
à Lachin le 3 octobre 1890

A. L. Pâtre  
Secrétaire

Lachine  
Réf N° 93

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES-CARTIER

A V I S P U B L I C

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier à sa session du onze Septembre courant.

Règlement No 93

aux fins de prélever sur les diverses municipalités du comté de Jacques-Cartier une somme de deux cents par cent piastres pour aider à la Société d'Agriculture du Comté de Jacques-Cartier à acquérir un terrain et à y construire des bâties permanentes pour y tenir l'exposition.

Il est ordonné par règlement du Conseil, comme suit:-

1o.- qu'une somme de deux cents par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du comté de Jacques-Cartier suivant leur rôle d'évaluation tel que révisé par ce Conseil pour aider la Société d'Agriculture du dit Comté de Jacques-Cartier à acquérir un terrain et à y construire des bâties permanentes pour l'exposition;

2o.- que les sommes ci-après mentionnées soient payées par les dites municipalités ci-dessus, la moitié le premier Juillet prochain et l'autre moitié le premier Juillet de l'année suivante, avec intérêt après échéance;

3o.- que le montant ci-dessus soit employé, comme il vient d'être dit, à aider la Société d'Agriculture du Comté de Jacques-Cartier à acquérir un terrain pour y construire des bâties permanentes pour y tenir l'exposition;

Quatrièmement.- que les diverses municipalités du Comté de Jacques-Cartier auront à payer les montants suivants:-

Paroisse St. Laurent \$ 370.77; Cartier-ville \$ 73.78;  
Paroisse de la Pointe Claire \$ 99.10; Paroisse des Saints Anges de Lachine \$ 117.76; Village de la Pointe Claire \$ 61.90; Paroisse de Ste. Geneviève \$ 77.55; Paroisse de Ste. Anne du Bout de l'Île \$ 61.30; Paroisse de la Présentation de la Ste. Vierge de Dorval \$ 25.82; Île Bizard \$ 28.47; Village de Ste. Geneviève \$ 6.80 et Village de Ste. Geneviève de Pierrefonds \$ 12.68.

Donné à Sainte-Geneviève ce vingt trois Septembre mil neuf cent sept.

*J. H. Chauvel*  
Sec.-Trés.-C.M.C.J.C.

Je vous signe et certifie sous mon serment officiel  
que j'ai publié ce règlement pendant deux dimanches  
consécutifs, et que, copies en a été affichées sur la  
porte de l'église paroissiale et l'autre au bureau  
de ce Magistrat

P. Lalonde ac lez

ferme 7/908

Attest  
The Clerk

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF JACQUES-CARTIER.

Public Notice

Is hereby given that the following bye-law has been passed by the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the eleventh day of September instant

Bye-law No. 93

for levying upon all the municipalities of Jacques-Cartier County a sum of two cents per hundred dollars to help the Agricultural Society of the County of Jacques-Cartier to buy a ground and construct standing buildings to hold their exhibition.

It is ordained by bye-law of said Council, as follows:-

1st.-That a sum of two cents per hundred dollars be levied upon all the municipalities of Jacques-Cartier County according their valuation list as revised by this Council for helping the Agricultural Society of the said County of Jacques-Cartier to buy a ground and construct standing buildings for the exhibition;

2d.-That the sums hereafter mentioned be paid by the aforesaid municipalities, the half on the first day of July next and the other on the first day of July of the next year, with interest after maturity;

3rd.-That the amount above mentioned, as justly said, be employed to help the Agricultural Society of Jacques-Cartier County to buy a ground and construct standing buildings for the exhibition;

4th.-That the said municipalities of Jacques-Cartier County shall pay the following amounts:-  
St. Laurent Parish \$370.77; Cartier-ville \$73.78;  
Pointe Claire Parish \$99.10; Lachine Parish \$117.76;  
Pointe Claire Village \$61.90; St. Genevieve Parish \$77.55; St. Ann's Parish \$61.30; Dorval Parish \$23.82; Ile Bizard \$28.47; St. Genevieve Village \$8.80 and St. Genevieve of Pierrefonds Village \$12.68.

Given at St. Genevieve on this twenty third day of September nineteen hundred and seven.

Sec. - Treas. - M.C.J.C.C.

Je vous signe, Geo. Tardif ayant prêté serment sur les  
saints evangiles de l'anc & dis : que j'ai publié l'avis  
publié d'autre part en en affichant une copie certifiée veri-  
table sur la façade de l'église paroissiale de Lorrain  
le 1<sup>er</sup> octobre courant entre sept & huit heures de  
l'avant midi : & en le lisant à haute & intelligible  
voix dans française & anglaise les dimanches  
les seize & treize octobre courant à la porte de  
l'église paroissiale de Lorrain, à l'issue des deux  
divins services.

En foi de quoi je délivre ce présent certificat  
le 17 octobre 1902.

Asservante devant moi George Sardis  
éponyme le 17 oct. 1907

J. Saastad

B. B. S. I. L. M.

10-11-1948 THE 1948 LOTTERY WINNER IS JOHN W. COOPER.  
COOPER IS A FARMER LIVING ON RD. 2, MILE 1.5, 1/2 MILE WEST  
OF TOWN OF JONES.  
AT 10:00 AM THE DRAWING FOR THE 1948 LOTTERY WAS  
Held IN THE HALL OF THE JONES COMMUNITY CHURCH.  
THERE WERE 200 PEOPLE PRESENT, AND 100 TICKETS WERE  
SOLD. COOPER'S TICKET #100, 11, CAME UP AS THE  
NUMBER OF THE WINNER. COOPER IS A FARMER & HIS HOME  
IS LOCATED ON RD. 2, MILE 1.5, 1/2 MILE WEST OF  
TOWN OF JONES. COOPER IS THE WINNER OF THE 1948  
LOTTERY DRAWN BY THE LOTTERY COMMITTEE.

Jle s'oussigne, J. G. Ashby Sec. Pres. C.M.  
P. D. Ste F. de il déclare sous mon  
serment d'ofice que le 30 Sept. 1907.

entre 4 & 6 hrs. f. m. j'ai affiché une copie certifiée véritable version française & anglaise sur la face de l'île.

Sur flanc de Grise dans la forêt  
de Morval, de l'ans d'autre fait.

*J. Blasberg*  
Soc. Prof. B. M. N. D. Ste. T. d. K.,  
Tat. - 1949 e. 1950 ob. 1950. S. 1950. 1950  
Lotto 1000.

THE CONVENTION RESPECTS THE TERRITORIES OF BOTH COUNTRIES, AND THE COMMISSION IS APPROPRIATE TO THIS. I DON'T SEE ANY DIFFERENCE IN THE CHARTER WHICH WOULD MAKE IT APPROPRIATE TO USE THE CHARTER WHICH WAS PREPARED FOR THE TERRITORIES WHICH ARE PART OF THE UNION.

он прејдеју гај је већији гласни  
сопствен гласник-гудачија је гај чеснији, већи  
који бави се њимају гласник-гудачија је  
је гудачија који сује чеснији већи

SCHOTT & GEN.

RIGHT TO OCCUPATION AND USE GOVERN BY CONSTITUTION.

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF JACQUES-CARTIER.

Public Notice

Is hereby given that the following bye-law has been passed by the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the eleventh day of September instant

Bye-Law No. 93

for levying upon all the municipalities of Jacques-Cartier County a sum of two cents per hundred dollars to help the Agricultural Society of the County of Jacques-Cartier to buy a ground and construct standing buildings to hold their exhibition.

It is ordained by bye-law of said Council, as follows:-

1st.- That a sum of two cents per hundred dollars be levied upon all the municipalities of Jacques-Cartier County according their valuation list as revised by this Council for helping the Agricultural Society of the said County of Jacques-Cartier to buy a ground and construct standing buildings for the exhibition;

2d.- That the sums hereafter mentioned be paid by the aforesaid municipalities, the half on the first day of July next and the other one on the first day of July of the next year, with interest after maturity;

3d.- That the amount above mentioned, as justly said, be employed to help the Agricultural Society of Jacques-Cartier County to buy a ground and construct standing buildings for the exhibition;

4o.- That the said municipalities of Jacques-Cartier County shall pay the following amounts:-

St. Laurent Parish \$370.77; Cartier-ville \$73.78; Pointe Claire Parish \$99.10; Lachine Parish \$117.76; Pointe Claire Village \$61.90; St. Genevieve Parish \$77.55; St. Ann's Parish \$61.30; Dorval Parish \$23.82; Ille Bizard \$28.47; St. Genevieve Village \$8.80 and St. Genevieve of Pierrefonds Village \$12.68.

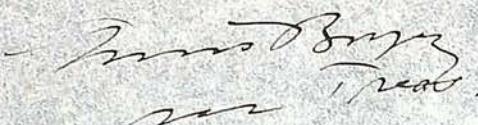
Given at St. Genevieve on this twenty third day of September nineteen hundred and seven.



Sec.-Treas.-M.C.J.C.C.

The undersigned Secretary Treasurer of the Village of Cartier-ville certify under my seal of office that I have duly published the above notice according to law & the by-law of Council concerning notices, on the 29th of September 1903

Given at Cartier-ville this 29 September 1903

  
James D. Boyce  
Sec. Treas.

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES-CARTIER.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier à sa session du onze Septembre courant;

Règlement No. 93

sous les fins de prélever sur les diverses municipalités du comté de Jacques-Cartier une somme de deux cents par cent piastres pour aider à la Société d'Agriculture du Comté de Jacques-Cartier à acquérir un terrain et y construire des bâtisses permanentes pour y tenir l'exposition. Il est ordonné par règlement du Conseil, comme suit:-

1o.- qu'une somme de deux cents par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier suivant leur rôle d'évaluation tel que révisé par ce Conseil pour aider la Société d'Agriculture du dit Comté de Jacques-Cartier à acquérir un terrain et à y construire des bâtisses permanentes pour l'exposition;

2o.- que les sommes ci-après mentionnées soient payées par les dites municipalités ci-dessus, la moitié le premier Juillet prochain et l'autre moitié le premier Juillet de l'année suivante, avec intérêt après échéance;

3o.- que le montant ci-dessus soit employé, comme il vient d'être dit, à aider la Société d'Agriculture du Comté de Jacques-Cartier à acquérir un terrain pour y construire des bâtisses permanentes pour y tenir l'exposition;

4o.- que les diverses municipalités du comté de Jacques-Cartier auront à payer les montants suivants:-

Paroisse St. Laurent \$370.77; Cartier-Ville \$73.78;  
Paroisse de la Pointe Claire \$99.10; Paroisse des Saints Anges de Lachine \$117.76; Village de la Pointe Claire \$61.90; Paroisse de Ste. Geneviève \$77.55; Paroisse de Ste. Anne du Bout de l'Île \$61.30; Paroisse de la Présentation de la Ste. Vierge de Dorval \$23.82; Île Bizard \$28.47; Village de Ste. Geneviève \$8.80 et Village de Ste. Geneviève de Pierrefonds \$12.68.

Donné à Sainte-Geneviève ce vingt trois Septembre mil neuf cent sept.

L. J. Charle

Sec.-Trés.-C.M.C.J.C.

J. m'ignorai tout au moins de l'avis du Conseil Municipal certifié par mon secrétaire d'Office que j'ai publié dans cédens suivant la loi et le règlement du conseil concernant les avis le 29 Septembre 1900  
annoncé à Cartierville le 29 Sept. 1900

Pierre Bruneau  
secrétaire



Province de Québec,

District de Montréal.

Je, soussigné, Joseph Arthur Theoret, Secrétaire  
Trésorier pour la paroisse de St Laurent, dans le Comté de  
Jacques-Cartier certifie sous mon serment d'office que  
j'ai affiché le cinq Octobre courant (1907) une copie en  
anglais et une copie en français de l'avis ci-annexe à la  
porte de l'église de la paroisse de St Laurent, dans le  
Comté de Jacques-Cartier et aussi une copie en anglais  
et une copie en français du sus-dit avis à la porte du  
bureau du Secrétaire-Trésorier soussigné en la susdite  
Ville St Laurent dans le susdit Comté de Jacques-Cartier.  
Et que j'ai lu le dit avis le six octobre courant (1907)  
à l'issue du service divin du matin à haute et intelligible  
voix à la porte de l'église de la dite paroisse de St  
Laurent, dans le susdit Comté de Jacques-Cartier.  
Donné sous mon seing et sceau ce vingt troisième jour  
du mois d'Octobre de l'année de Notre Seigneur mil neuf  
cent sept.

J. A. Théoret

Secrétaire-Trésorier de la  
Paroisse St. Laurent.

Comté de Jacques  
Cartier  
P.Q.

Prestement  
N<sup>o</sup> 93  
Council de Boule

# PROVINCE DE QUEBEC.

MUNICIPALITÉ DU

## Comté de Jacques-Cartier

### REGLEMENT No. 15.

Réglément pour établir dans le comté de Jacques-Cartier l'uniformité dans le mode d'usage des voitures d'hiver en vertu de l'article 521 du Code Municipal de la Province de Québec et amendements.

Attendu que l'uniformité dans le mode d'usage des voitures d'hiver se trouve brisée par un des actes de notre législature provinciale depuis l'année mil huit cent soixante-neuf. Et attendu qu'une certaine partie des habitants du comté de Jacques-Cartier désire voir adopter le système des voitures doubles et des voitures de côté en hiver pour faciliter la circulation publique.

A ces causes le Conseil de la Corporation du Préfet et des Conseillers du comté de Jacques-Cartier à une session spéciale régulièrement convoquée et tenue dans le village de la Pointe-Claire dans le dit comté, le trentième jour de juin de l'année mil huit cent soixante-et-quatorze, en la manière et d'après toutes les formalités requises par la loi à laquelle dite session sont présents les membres suivants du dit Conseil, savoir :

Léon Legault dit Deslauriers, Préfet, maire de la paroisse de la Pointe-Claire ; Pierre Charles Valois, maire du village de la Pointe-Claire ; Jean-Baptiste Meloche, maire de la paroisse de Ste. Geneviève ; Joseph-Michel Robillard, maire de la paroisse de Ste. Anne du Bout-de-l'Isle ; Maxime Thiéry, maire de la paroisse de Lachine ; Narcisse Prévost, maire du village de Ste. Geneviève ; Adolphe Ouimet, maire de la paroisse de St. Raphaël de l'Île Bizard, et Guillaume Le Cavelier, jr., maire de St. Laurent, formant le quorum du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Préfet du Conseil. Le dit Conseil a ordonné et statué, sujet à l'approbation des électeurs municipaux qualifiés du comté susdit préalablement obtenue en la manière pourvue par le Code Municipal de la province de Québec, et amendements, et le dit Conseil sur motion de M. le conseiller M. Thiéry, secondé par M. A. Ouimet, ordonne et statue comme suit :

A dater du premier de décembre prochain, il ne sera pas permis de se servir d'aucune voiture d'hiver sur aucun des chemins de la Reine ou chemins publics, ainsi que sur des chemins appartenant à des syndics de chemins à barrière ou autres, à moins que le cheval ou les chevaux, ou autres bêtes de traits, ne soient attelés de front, ou placés de manière qu'un ou ces patins suivent la trace ou les traces de tel cheval, ou de tels chevaux ou autres bêtes de traits. Pourvu toujours que quand il n'y aura qu'un cheval ou autre bête de trait, ou quand deux des chevaux ou autres bêtes de trait ne seront pas attelés de front, alors le patin gauche suivra la trace de tel cheval ou tels chevaux, ou utriss bêtes de trait.

Et sur la même proposition les sections 4 et 5 chap. XXXIV ; 32<sup>e</sup> Victoria, réglant le montant, le recouvrement et l'application des amendes imposées pour contravention aux dispositions du règlement ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Conseiller, M. Thiery, secondé par M. le Conseiller A. Ouimet, il est résolu et ordonné que :

I. Attendu que le conseil municipal du comté de Jacques-Cartier a passé et adopté dans la présente session, tenue ce trentième jour de juin mil huit cent soixante et quatorze, un règlement, No 15 et intitulé : Règlement pour établir dans le comté de Jacques-Cartier l'uniformité dans le mode d'usage des voitures d'hiver, en vertu de l'article 521 du code municipal de la province de Québec et amendements ;

II. Les électeurs municipaux qualifiés du comté susdit sont pas la présente résolution convoqués en assemblée publique pour approuver et désapprouver le dit règlement ;

III. La dite assemblée publique sera tenue dans les huit municipalités locales comprises dans les limites du comté susdit, et reconnues et désignées sous les noms de Municipalité locale de la paroisse de St. Laurent, Municipalité locale de la paroisse de Lachine.

Municipalité locale de la paroisse de la Pointe-Claire.

Municipalité locale du village de la Pointe-Clatre.

Municipalité locale de la paroisse de Ste. Anne du Bout-de-l'Île.

Municipalité locale de la paroisse de Ste. Geneviève.

Municipalité locale du village de Ste. Geneviève.

Municipalité locale de la paroisse de St. Raphaël de l'Île Bizard, et aura lieu dans l'endroit ordinaire où siège le conseil local de chacune des dites municipalités respectivement, mardi le vingt-huitième jour du mois de juillet prochain, depuis dix heures de l'avant-midi jusqu'à quatre heures de l'après-midi, si besoin est, et sera continuée de même, s'il y a également besoin, le jour suivant, savoir : le vingt-neuvième jour du dit mois de juillet, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi.

IV. Les électeurs municipaux qualifiés de la dite corporation du comté de Jacques-Cartier sont requis de se trouver alors présents à l'endroit ordinaire où siège le conseil local de chaque municipalité ci-dessus désignée, pour y voter sur le dit règlement en la forme et la manière voulue par le code municipal de la province de Québec et ses amendements.

Signé : LÉON LEGAULT,  
Préfet.

Attesté :

*N. M. Le Cavelier*  
Secrétaire-Trésorier.

Vraie copie extraite du registre des

votes et délibérations du conseil du

comté de Jacques Cartier.

*N. M. Le Cavelier*  
Secrétaire-Trésorier.

Je soussigné N. M. Le Cavelier, secrétaire-trésorier du conseil municipal du comté de Jacques-Cartier, certifie que la copie du règlement publié ci-dessus est une copie conforme au règlement passé par le susdit conseil municipal le trentième jour de juin mil huit cent soixante et quatorze.

*N. M. Le Cavelier*  
Secrétaire-Trésorier du dit Conseil.

#### AVIS PUBLIC.

Conformément au règlement ci-dessus, règlement No 15, et la résolution ci-dessus adoptée par le conseil de la corporation municipale du comté de Jacques-Cartier, à sa séance du trentième jour de juin de l'année mil huit cent soixante et quatorze, les électeurs municipaux du dit comté de Jacques-Cartier sont convoqués en assemblée publique, pour approuver ou désapprouver par OUI ou par NON le dit règlement, dans chacune des municipalités locales comprises dans les limites du dit comté, et reconnues et désignées sous les noms de la

Municipalité locale de la paroisse de St. Laurent.

Municipalité locale de la paroisse de Lachine.

Municipalité locale de la paroisse de la Pointe-Claire.

Municipalité locale du village de la Pointe-Claire.

Municipalité locale de la paroisse de Ste. Anne du Bout-de-l'Île.

Municipalité locale de la paroisse de Ste. Geneviève.

Municipalité locale du village de Ste. Geneviève.

Municipalité locale de la paroisse de St. Raphaël de l'Île Bizard, à l'endroit ordinaire où siège le Conseil local de chacune des municipalités ci-dessus mentionnées, respectivement, Mardi, le vingt-huitième jour du mois de juillet mil huit cent soixante et quatorze, à dix heures de l'avant-midi, et si besoin est, la dite assemblée sera continuée jusqu'à quatre heures de l'après-midi du dit jour, et le lendemain également, si besoin il y a, le vingt-neuvième jour de juillet, même année, depuis dix heures de l'avant-midi jusqu'à quatre heures de l'après-midi, le tout conformément au Code Municipal de la province de Québec, et amendements.

Donné le septième jour de juillet de l'année mil huit cent soixante-et-quatorze, à St. Laurent.

*Leon Legault*  
Préfet.

Attesté,

*N. M. Le Cavelier*  
Secr.-Trés.

# MUNICIPALITY OF THE County of Jacques Cartier.

## BY-LAW No. 15.

BY-LAW for establishing in the County of Jacques Cartier the uniformity in the mode of using the winter vehicles, in virtue of the article 521 of the Municipal Code of the Province of Quebec and amendments.

Considering, that the uniformity in the mode of using the winter vehicles is infracted by one of the acts of our Provincial Legislature since the year one thousand eight hundred and six years;

Considering, that a certain portion of the inhabitants of the said county wishes the adoption of the *vitures doubles* and of the *vitures de cote*, in winter time to facilitate the public circulation;

In virtue of the preceding considerations, the Council of the Corporation of the Warden and Councillors of the County of Jacques Cartier, at a special session regularly convened and held at the village of Pointe-Claire, in the said County, the thirtieth day of June, in the year one thousand eight hundred and six years, in the manner and with all the formalities required by the law, at which session were present the following members of the said Council, viz.: -

Leon Legault dit Deslauriers, Warden, for the Parish of Pointe-Claire—Pierre Charles Valois, Mayor of the Village of Pointe-Claire; Jean Bé. Melcche, Mayor of the Parish of Ste. Geneviève; Joseph Michel Robillard, Mayor of the Parish of Ste. Anne du Bout de l'Île; Madame Thériot, Mayor of the Parish of Lachine; Narcisse Prevoit, Mayor of the Village of Ste. Geneviève; Adolph Oulmet, Mayor of the Parish of St. Raphael de l'Île Bizard, and Guillaume LeCavellier, Mayor of the Parish of St. Laurent, forming a quorum of the Council under the Presidency of the Warden of the Council.

The said Council has ordained and resolved, subject to the approbation of the qualified municipal electors of the County aforesaid, previously obtained in the manner provided by the Municipal Code of the Province of Quebec and amendments, and the said Council, on motion of the Councillor, M. Thériot, seconded by the Councillor A. Oulmet, ordains and resolves as follows: -

From the date of the first of December next no one shall use any kind of winter carriage on any of the Queen's highways or on any public road, or on roads belonging to Trustees or Turnpike roads or others, unless the horse or horses, or other beasts of draft, be harnessed abreast, or placed in such a manner that one or both horses or other beasts of draught, provided always that when there is but one horse or other beast of draught, or when two horses or other beasts of draught are not harnessed abreast, then and in such case the left runner shall run in the track of such horse, horses, or other beasts of draught.

And on the same motion, the sections 4 and 5 of the Chapter XXXIV, regulating the amounts, the recovery and application of penalties, imposed for contravention of the provisions of the above By-Law, are unanimously adopted.

On motion of the Councillor, M. Thériot, seconded by the Councillor A. Oulmet, it is ordained and resolved that:

I. Considering that the Municipal Council of Jacques Cartier have ordained and resolved, in the present session, held this thirtieth day of June, one thousand eight hundred and seventy-four, a By-Law, No. 15, and intituled:

By-Law for establishing in the County of Jacques Cartier the uniformity in the mode of using the winter vehicles, in virtue of the Article 521 of the Municipal Code of the Province of Quebec, and amendments.

II. The qualified municipal electors of the aforesaid county are, by the present resolution, convened in a public meeting for approving or disapproving the said By-Law.

III. The said public meeting shall be held in the eight local municipalities enclosed in the limits of the said county, and known and designated under the names of:

Local Municipality of the Parish of St. Laurent,

Local Municipality of the Parish of Lachine,

Local Municipality of the Parish of Pointe-Claire,

Local Municipality of the Village of Pointe-Claire,

Local Municipality of the Parish of Ste. Anne du Bout de l'Île,

Local Municipality of the Parish of Ste. Geneviève,

Local Municipality of the Village of Ste. Geneviève,

Local Municipality of the Parish of St. Raphael de l'Île Bizard,

And shall be held at the usual place of the sittings of the Local Council of each of the above-mentioned municipalities respectively, on Tuesday, the Twenty-eighth day of the month of July, in the year One Thousand Eight Hundred and Seven'y-four, at ten o'clock in the morning until four o'clock in the afternoon, if necessary, and shall be continued also, if it is yet again necessary, the day following, viz.: the twenty-ninth day of the said

month of July, one thousand eight hundred and seven'y-four, from ten o'clock in the morning until four o'clock in the afternoon.

IV. The qualified municipal electors of the said Corporation of the County of Jacques Cartier are requested to be then present at the usual place of the sittings of the Local Council of each of the above designated Municipalities for therein voting on the said By-Law, in the manner and in conformity with the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec and amendments.

(Signed),

LEON LEGAULT,

Warden.

(Attested),

*A. M. LeCavellier*

True copy taken of the Registry of Votes and Petitions of the Municipal Council of the County of Jacques Cartier.

*A. M. LeCavellier*

Sec.-Treas.

I, the undersigned N. M. LeCavellier, Secretary-Treasurer of the Municipal Council of the County of Jacques Cartier, do hereby certify that the copy of the above published By-Law is a true copy of the By-Law passed by the said Municipal Council, the thirtieth day of June, one thousand eight hundred and seventy-four.

*A. M. LeCavellier*

### Public Notice

According to the above By-Law, No. 15, and Resolution in the same time adopted by the Council of the Municipal Corporation of the County of Jacques Cartier at its session held on the Thirtieth day of June, in the year One Thousand Eight Hundred and Seventy-four, the municipal electors of the County of Jacques Cartier are convened in public meeting for approving or disapproving, by *yea* or by *nay*, the said By-Law, in each of the local municipalities enclosed in the limits of the aforesaid County, and known and designated under the names of the

Local Municipality of the Parish of St. Laurent,

Local Municipality of the Parish of Lachine,

Local Municipality of the Parish of Pointe-Claire,

Local Municipality of the Village of Pointe-Claire,

Local Municipality of the Parish of Ste. Anne du Bout de l'Île,

Local Municipality of the Parish of Ste. Geneviève,

Local Municipality of the Village of Ste. Geneviève,

Local Municipality of the Parish of St. Raphael de l'Île Bizard,

At the usual place of the sittings of the Local Council of each of the above-mentioned municipalities, respectively:—Tuesday, the Twenty-eighth day of the month of July, in the year One Thousand Eight Hundred and Seven'y-four, at Ten o'clock in the forenoon, and if necessary, the said meeting shall be continued until Four o'clock in the afternoon of the said day, and the following day also, if necessary, again, viz.: The Twenty-ninth day of the said month of July, from Ten o'clock in the forenoon until Four o'clock in the afternoon. The whole in conformity with the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec and amendments.

Given this Seventh day of July, in the year One Thousand Eight Hundred and Seventy-four, at St. Laurent.

*Leon Legault*

Attested,

Prefect.

*A. M. LeCavellier*  
*Levy*

Je, soussigné Maire du Conseil Municipal de la paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaie et dans le Comté de Jacques Cartier, certifie avoir présidé le jourd'hui vingt-huit juillet de l'année mil huit cent soixante quatorze à dix heures de l'avant-midi une assemblée des électeurs municipaux de la dite paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaie, durement convoquée (suivant les certificats à moi remis de la dite convocation) pour approuver ou désapprouver un règlement passé par le Municipalité du dit Comté Jacques-Cartier, le trente mai dernier et intitulé règlement N° 15 pour établir dans le Comté de Jacques Cartier l'uniformité dans le mode d'usage des voitures d'évènement (selon l'article 521 du Code Municipal de la Province de Québec et amendements).

à laquelle assemblée se sont réunis trente électeurs municipaux habiles à voter auquelcls j'ai fait la lecture du dit règlement, et leur ai demandé à trois reprises différentes et intervalles raisonnables s'ils approuvaient ou désapprouvaient le dit règlement. Les dits électeurs, ont à chaque fois désapprouvé le dit règlement et à l'inspiration d'une heure après avoir fait cette demande, les dits électeurs continuant de désapprouver le dit règlement à l'unité j'ai terminé les procédés. Je certifie de plus que le nombre total des électeurs municipaux habiles à voter, est d'après l'original du rôle d'évaluation en force dans la dite Municipalité de Cent soixante-deux.

En foi de quoi j'ai signé  
le présent certificat pour servir et valoir  
en que le droit.

Pointe-Blaie le trente  
juillet mil huit cent soixante quatorze  
Jean Legault Maire Président

Rapport au  
Le Délégué des  
Paroisse de la  
Pointe-Claire

vote 162

Je vous signe Maire du Conseil Municipal du Village de la paroisse de St Joachim de la Pointe Claire dans le comté de Jacques Cartier, certifie avoir présidé ce jourd'hui vingt-huit Juillet de l'année mil-huit-cent-soixante-quatorze à dix heures de l'avant-midi une assemblée des électeurs municipaux du dit village de la paroisse de St Joachim de la Pointe Claire, devenant convoqués (suivant les certificats à moi remis de la telle convocation) pour approuver, ou désapprouver un règlement passé par la municipalité du dit Comté Jacques Cartier le trente Juin dernier et intitulé règlement No 15 pour établir dans le comté de Jacques Cartier l'uniformité dans le mode d'usage des voitures d'hiver en vertu de l'article 521 du code municipal de la Province de Québec et amendements, à laquelle assemblée se sont réunis cinq électeurs municipaux habiles à voter, auxquels j'ai fait la lecture du dit règlement, et leur ai demandé à trois reprises différentes et intervalles raisonnables s'ils approuvaient, ou désapprouvaient le dit règlement, les dits électeurs, ont à chaque fois désapprouvé le dit règlement et à l'expiration d'une heure après avoir fait cette demande les dits électeurs continuant de désapprouver le dit règlement à l'unanimité j'ai terminé les procédés, je certifie de plus que le nombre total des électeurs municipaux habiles à voter, est d'après l'original du rôle d'évaluation en force dans la dite municipalité de cinquante six.

En foi de quoi j'ai signé  
le présent certificat pour servir et valoir ce que  
de droit

Pointe-Claire 29 Juillet 1874

P. B. Lalonde Maire Président

Rapport de  
P le valoir des  
villes et le Pont du Lévis  
en particulier  
en ce reglement  
du 56. au 57.  
56 votes

Règlement N° un.

Province de Québec

Municipalité du Comté de Jacques-Cartier

À une session générale du Conseil Municipal  
du Comté Jacques-Cartier tenue au village de  
St-Joachim de la Pointe-Blaire mercredi le  
quatorzième jour du mois de Juin mil huit  
cent quatre-vingt-deux, conformément aux  
dispositions du Code Municipal de la Province  
de Québec, à laquelle session sont présents

Monsieur le Préfet Mariste Chauvette  
Maire de la Municipalité de la paroisse de  
Sainte-Geneviève et les Conseillers sui-  
vants : Thomas Leclerc, Maire de la Mu-  
nicipalité de la paroisse de Lachine, Gabriel  
Urgèle Valois, Maire de la Municipalité de  
la paroisse de St-Joachim de la Pointe-  
Blaire, Isaias Belanger, Maire de la Muni-  
cipalité de la paroisse des Ss-Laurent, Alphonse  
Robillard, Maire de la Municipalité de la  
paroisse de Sainte-Aure de l'autre côté de l'île  
Et Godfray Madore, Maire de la Municipalité  
du village de la Pointe-Blaire - formant  
un quorum du Conseil sous la présidence  
de l'un le Préfet du conseil

Il est ordonné et statué par règlement  
du conseil, comme suit.

Règlement à l'effet de décharger  
M. François Brunet et Antoine Denis  
tous deux cultivateurs, de la paroisse de  
Sainte-Geneviève des travaux d'entretien  
du cours d'eau de la Louque Brunette

Attendu qu'il est constaté devant ce  
Conseil par des témoins dignes de foi que  
M. François Brunet et Antoine Denis  
tous deux cultivateurs de la paroisse

de

de St<sup>e</sup> Geneviève et propriétaires des terres et terrains situés en la dite paroisse et portant sur le Plan et au Livre de Renvoi officiel de la dite paroisse les numéros cent quatre vingt sept, cent quatre vingt sept et cent quatre vingt huit (187, 187a, 188) ne mènent pas d'eau dans le cours d'eau dit de la Longue Branche lequel cours d'eau a été perhalisé suivant acte passé en date du dix de ceintembre mil huit cent soixante et six et homologué, ledit acte tel qu'amendé par un procès-verbal en date du trois Octobre mil huit cent soixante et quatorze et diemment homologué.

Il est en conséquence résolu à l'unanimité que les dits François Brunet et Antoine Denis soient de chargés pour les terres et terrains sus-mentionnés des travaux d'entretien du dit cours d'eau de la Longue Branche ordonnés aux procès-verbaux sus-analysés.

Donné sous mon serment et celui de Mathieu et secrétaire trésorier du dit Conseil de la comté Jacques-Cartier à Sainte Anne de Bellevue ce quatorzième jour du mois de juin mil huit cent quatre vingt deux. Gérard Chaurette Prieur

(Signature)

S. J. C. M. C. H.

By law N° one

Province of Quebec

Municipality of the County of Jacques-Cartier

At a general session of the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier, convened at the village of St-Joachim of Sainte-Clair on Wednesday the fourteenth day of the month of June one thousand eight hundred and eighty-two, in conformity with the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, at which session are present:

Mr the Prefect Evariste Léhouart, the Mayor of the Municipality of the Parish of Ste-Geneviève and the following Councillors: Thomas Leclerc, Mayor of the Municipality of the parish of Laclaire, Gabriel Ulysse Valois, Mayor of the Municipality of the parish of St-Joachim de la Sainte-Clair, Gaspé Bélanger, Mayor of the Municipality of the parish of St-Laurent, Alphonse Robillard, Mayor of the Municipality of the parish of St-Antoine au bout de l'île, and Godfrey Matore, Mayor of the Municipality of the village of Pointe-Clair forming a quorum of said Council under the Presidency of Mr the Prefect of Council.

It is regulated and statuted by by-law of Council, as follows:

By law at the effect of discharging M<sup>me</sup> François Brunet and Antoinette Denis, both geomers, of the parishes of Ste-Geneviève, of the works of entertainment of the water course of la longue Branche.

Whereas it is stated before this Council by witnesses worthy of faith that M<sup>me</sup> François Brunet and Antoinette Denis both

book 2 p. 111 1882

both yeomen, of the parish of St Genevieve  
and owners of lands and hereditaments si-  
tuated in said parish and bearing upon  
the official Plan and Book of reference  
of said parish numbers one hundred &  
eighty seven, one hundred & eighty seven  
A, and one hundred & eighty eight  
(nos 187, 187A & 188) do not carry water  
in the water course said of Longue Branche  
which water course has been verbalized accord-  
ing to an act passed and dated on the  
twelfth December one thousand eight hun-  
dred & seventy and duly homologated, said  
act such as amended by a proces-verbal  
dated the third October one thousand eight  
hundred & seventy four & duly homologated.

It is consequently resolved unanimously  
that said Francois Bussat and Antoine  
Denis be discharged for the lands and  
hereditaments hereinabove mentioned  
of the works of entertainment of said water  
course of Longue Branche or dacee to  
in the proces-verbaux hereinabove cited.

Given under my hand and the signature  
of Secretary Treasurer of said Council of the  
County of Jacques Cartier, at St Anne  
de Bellevue on this fourteenth day  
of the month of June one thousand  
eight hundred & eighty two.

Evariste Chaurette *Prefet*  
*A. Chaurette*  
*S. S. C. M. C. H.*

Règlement N°. V

Province de Québec

Municipalité du Comté de Jacques Cartier -

À une session générale du Conseil Municipal du Comté Jacques-Cartier, tenue au Village de St Joachim de la Pointe-Claire, mercredi le quatorzième jour du mois de Juin mil huit cent quatre-vingt-deux, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents : Monsieur le Préfet Evariste Chauvette Maire de la Municipalité de la paroisse de Sainte Geneviève et les Conseillers suivants : Thomas Léclerc, Maire de la Municipalité de la paroisse de Laelme, Gabriel Vigée Valois, Maire de la Municipalité de la paroisse de St Joachim de la Pointe-Claire, Josie Belanger, Maire de la Municipalité de la paroisse de St Laurent, Alphonse Bobillard, Maire de la Municipalité de la paroisse de Ste Anne du bout de l'île, St Godfoy Madore, Maire de la Municipalité du Village de la Pointe-Claire, formant un conseil du Conseil sous la présidence de M<sup>e</sup> le Préfet du Conseil -

Il est ordonné à statut par règlement du Conseil, comme suit :

Règlement à l'effet de décharger M<sup>e</sup> François Brunet & Anthoine Denis, tous deux cultivateurs de la paroisse de Sainte Geneviève des travaux d'entretien du Canal d'Eau de la Longue Branle -

Attendu qu'il est constaté devant ce conseil par des témoins dignes de foi que M<sup>e</sup> François Brunet & Anthoine Denis, tous deux cultivateurs de la paroisse de Sainte Geneviève et propriétaires des terres et terrains situés en la clé

paroisse

paroisse et portant sur ce Plan o au  
livre de Renvoi officiels de la dite  
paroisse les numéros cent quatre vingt  
sept, cent quatre vingt sept et cent  
quatre vingt huit (nos 187, 187 a & 188)  
ne mènent pas à eau dans le cours  
d'eau dit de la longue branche lequel  
cours d'eau a été verbalisé suivant acte  
passé en date du dix Decembre mil  
huit cent soixante & six et homologué, le  
dit acte tel qu'amendé par un procès-verbal  
en date du trois Octobre mil huit cent  
soixante & quatre & éminent homologué.  
Il est en conséquence résolu à l'unanimité  
que les dits François Brunet  
& Anthoine Denis soient déchargés  
pour ces terres et terrains susmentionnés  
des travaux d'entretien du dit cours d'eau  
de la Longue Branche ordonnés aux procès-  
verbaux-sous-analyses.

Domini xxviii anno seing  
et ecclesi de St. Ebraud  
Secrétaire Trésorier du  
dij Conseil du Comté  
Jacques-Cartier, à Sainte  
Anne de Bellevue ce  
quatorzième jour du  
mois de juin mil  
huit cent quatre  
vingt deux

Evariste Chauvet Préfet

Evariste Chauvet

S. S. G. M. C. P.

Province of Quebec

By Law No. one

Municipality of the County of Jacques Cartier

At a general session of the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier convened at the village of St Joachim of Pointe-Claire on Wednesday the fourteenth day of the month of June one thousand eight hundred and eighty-two, in conformity with the provisions of the Principal Code of the Province of Quebec, at which session are present:

Mr the Prefect, Varius Chauvette, the Mayor of the Municipality of the Parish of Sainte-Geneviève and the following Councillors: Thomas Leclerc, Mayor of the Municipality of the parish of Lachine, Gabriel Ursule Valois, Mayor of Municipality of the parish of St Joachim de la Pointe-Claire, Gaspé Bélanger, Mayor of the Municipality of the parish of St Laurent, Alphonse Robillard, Mayor of the Municipality of the parish of St Anne du Bout de l'île, and Godfrey Nadeau, Mayor of the Municipality of the village of Pointe-Claire forming a quorum of said Council under the Presidency of the Prefect of Council.

It is regulated and statuted by by-law of council, as follows:

By law at the effect of discharging M<sup>r</sup> François Brunet and Anthoine Denis, both geomers, of the parish of St Geneviève of the works of entertainment of the water course of la longue Branche.

Whereas it is stated before this Council by witnesses worthy of faith that M<sup>r</sup> François Brunet and Anthoine Denis both

With yeomen, of the parish of the said  
and owners of lands and hereditaments  
situated in said parish and bearing upon  
the official Plan and Book of reference  
of said parish numbers one hundred  
& eighty seven, one hundred & eighty seven  
R, and one hundred & eighty eight (187,  
187a & 188) do not carry water in the  
water course said of Longue Branche  
which water course has been verbalized  
according to an act passed and dated  
on the tenth December one thousand eight  
hundred & seventy and duly homologated,  
said act such as amended by a process-verbal  
dated the third October one thousand eight  
hundred & seventy four duly homologated.  
It is consequently resolved unanimously  
that said Francis Brunel and Antoine  
Denis be discharged for the lands and heredi-  
taments hereinabove mentioned of the  
works of entertainment of said water  
course of Longue Branche ordained in  
the process-verbals hereinabove cited.  
Given under my hand and  
A. Chauvet's Secretary Treasurer  
of said Council of the County  
of Jacques Cartier, at the  
Avenue de Bellevue, on the  
fourteenth day of the month  
of June one thousand eight  
hundred & eighty two -

Évariste Chauvet Prefet  
Affauch  
S. G. M. C. P.

Le concierge Joseph Adolphe Chauvet  
Secrétaire-Tresorier du Conseil Municipale  
de la paroisse de Ste Geneviève,  
Certifie sous son serment d'officier  
que j'ai ~~l'usager aviso public~~ d'autre  
part écrit, en langue française &  
Anglaise, à hante & intelligible  
voix, à l'issue du service divin  
du matin, Dimanches les deux  
& neuf Juillet courant, mil huit  
cent quatre vingt deux -  
Ste Geneviève ce dix Juillet  
mil huit cent quatre vingt deux.  
*(trois motorcycles) / Non renvoyé bon /*  
J.A. Chauvet  
Secrétaire Général P. Etat

*Règlement n° 1*

Principale Rue du  
Municipalité de la  
paroisse de St-Jacques  
chien de la Pointe Clain

Je soussigné, Mme Leclerc,  
Secrétaire, Trésorier de cette municipa-  
lité, domicilié dans le village de la paroisse  
de St-Jacques chien de la Pointe Clain, Certifie  
sous mon signature d'officier que j'ai lu  
le Réglement annexe aux présentes, dimanche  
le deuxième jour de juillet instant, à voix  
haut et intelligible, à la porte de l'église  
paroissiale de cette paroisse, à l'issue du  
serment divin du matin.

En foi de quoi je donne ce certi-  
ficate ce troisième jour de juillet  
mil huit cent quatre-vingt-deux

Mme Leclerc  
Rec't des.

Emoluments  
75

CONSEIL MUNICIPAL.

du Comté de JACQUES-CARTIER.

AVIS PUBLIC est donné que le règlement suivant a été passé à la session générale du dit Conseil le 12 Juin courant.

RÈGLEMENT No.73 du Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier, à l'effet de prélever sur les municipalités du dit Comté certaines sommes pour les fins y mentionnées.-

ATTENDU qu'il est urgent de prélever une certaine somme de deniers pour payer les dettes du Comté, notamment la dette de cinq-cents dollars consolidée en 1887, et diverses dettes mentionnées à la dernière reddition de compte du Secrétaire Trésorier, et les dépenses courantes;

Et attendu qu'aucun prélèvement n'a été fait en 1888;

Il est ORDONNÉ par le présent règlement.-

1o. Qu'une somme de cinq-cent piastres et soixante & quinze centins soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier et répartie entre elles suivant leur évaluation respective telle que révisée par ce Conseil, le 12 Octobre 1887, comme suit.-

La municipalité de la paroisse de St.Laurent, la somme de \$147.20;

La Municipalité de la paroisse de Lachine, \$138.00;

La Municipalité de la paroisse de la Pointe-Claire, \$55.20;

La Municipalité de la paroisse de Ste.Geneviève, \$64.40;

La Municipalité de la paroisse de Ste.Anne du Bout de l'Île \$36.80;

La Municipalité de la paroisse de St.Raphael de l'Île Bizard, \$22.08;

La Municipalité du Village de la Pointe-Claire, \$9.20;

La Municipalité du Village de Ste.Anne de Bellevue, \$18.40;

La Municipalité du Village de Ste.Geneviève, \$9.47.

2o. Que les dites sommes ci-dessus seront payables par les diverses Municipalités sus-désignées respectivement le ou avant le premier Août prochain au Secrétaire Trésorier du comté, avec intérêts après échéance.

3o. Que le dit montant sera employé à éteindre les dettes sus-mentionnées.

POINTE CLAIRE, 24 Juin 1889.

*Robert Robert*  
Sec.Trés.Co.Jacques-Cartier.

Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse  
de Lachine

J. L. Ponscain, Homidas Robert, Secrétaire Trésorier  
du Conseil Municipal de la paroisse de Lachine,  
*Certifié*

Certifié par les présents que j'ai publié l'avis  
publié et le Règlement d'acte ci-dessus  
et d'autre part écrit en en affichant une  
vraie Copie dans les langues française & anglaise  
à chacun des endroits suivants, savoir :  
à la porte de l'Eglise Catholique Romaine  
de la Paroisse de Lachine, et sur la clôture  
des Réverendes Frères Oblats, sur le Chemin  
Publique dans le Bas de Lachine, vendredi  
le vingt huitième jour de Juin dernier 1889  
entre les Sept & huit heures du Soir,  
et en lisant les dits Avis publiés & Règlement  
tant en langue française qu'en langue  
anglaise, à voix haute & intelligible, à  
la porte de la susdite Eglise Catholique  
Romaine, à l'issue du Service Divin  
du Matin, Dimanche le trentième jour  
de Juin dernier 1889 - et Dimanche le septième  
jour de Juillet courant, étant les deux  
dimanches suivant immédiatement le  
jour où le dit avis fut affiché comme  
susdit.

En foi de quoi j'ai signé sous mon  
Règlement d'affice le présent certificat à  
Lachine ce huitième jour de Juillet mil  
huit cent quatre vingt neuf.  
Un mot rayé est mis

H. Robert  
Secrétaire Chr. Ph.

MUNICIPAL COUNCIL

of the COUNTY of JACQUES-CARTIER.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the following regulation was passed at the general meeting of said Council on the 12th. of June instant.

REGULATION No. 78 of the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier, for the end of levying upon the municipalities of the said county certain sums of money for the purposes therein mentioned.

WHEREAS it is urgent to levy certains sums of money to pay the debts of the County, especially the debt of five hundred dollars, consolidated in 1837, and several debts mentionned at the last accounting of the Secretary Treasurer, and the current expenses;

And whereas no levying has been made in the year 1838;

It was ORDERED by the present regulation.-

1o. That a sum of five hundred dollars and seventy five cents be levied upon all the municipalities of the County of Jacques-Cartier and distributed amongst them according to their respective valuation as revised by this Council, on the 12th. of October 1837, as follows.-  
The Municipality of the parish of St. Laurent, the sum of \$147.20;  
The Municipality of the parish of Lachine, \$138.00;  
The Municipality of the parish of Pointe-Claire, \$55.20;  
The Municipality of the parish of Ste. Genevieve, \$64.40;  
The Municipality of the parish of Ste. Anne du Bout de l'Île \$36.30;  
The Municipality of the parish of St. Raphael de l'Île Bizard, \$22.08;  
The Municipality of the Village of Pointe-Claire, \$9.20;  
The Municipality of the Village of Ste. Anne de Bellevue, \$13.40;  
The Municipality of the Village of Ste. Genevieve, \$9.47.

2o. That the said sums above mentionned will be payable by the several municipalities above designated the or before the 1st. of August next to the Sec. Treas. of the County, with interest after due.

3o. That the said amount shall be employed to pay off the debts above mentionned.

POINTE-CLAIRe, 24th. June 1839.

*Joseph Hartman*

Sec. Treas. Co. Jacques-Cartier.

approuvé vendredi 28 Juin 1839  
notre d'Église & au coin de l'ancien chemin de la route de l'Île  
entre les 7 & 8½ km P.M.

Règlement No 78  
du  
Conseil du Comté  
de  
Jacques Cartier  
pour prélever des Taxes  
sur  
les Diverses Municipalités  
pour Dépenses  
du dit Conseil

Fait & passé le 12 Juin 1889

affiché à Lachute  
le 28 Juin 1889

Sur les émanuels - 30 Juin 1889

1889

Lachute

Mairie de L'Isle-Verte  
Municipalité de la paroisse de St-Joachim  
de la Pointe-Claire.

Le samedi 25 novembre, Moïse Leclerc, Secrétaire-  
soirier de cette Municipalité, domicilié au  
Village de St-Joachim de la Pointe-Claire, Certi-  
fie sous mon serment d'officier que j'ai  
publié le régulièrement anniversaire susmentionné  
en en affichant une copie à chacun des  
endroits suivants, Mardi le quatrième  
jour de Novembre courant (1890), Ravis,  
1<sup>e</sup> une copie sur le devant de l'Eglise paroissiale  
de ladite paroisse de St-Joachim de la  
Pointe-Claire, 2<sup>e</sup> une copie sur la clôture de  
la propriété de M<sup>r</sup> Joseph Pilon, faisant le  
coin de la morte de la Côte St-Charles dans  
ladite paroisse de St-Joachim de la Pointe  
Claire, et en le lisant avoir haute et intelli-  
ligible, à la porté de ladite Eglise paroissiale  
le afflue du Service divin du Matin, deux  
Dimanches consécutifs le dixième et dia-  
septième jour de Novembre aussi Cour-  
rant (1890) étant les deux dimanches sui-  
vant immédiatement le jour où est  
avis a été officié comme susdit.

En foi de quoi je donne ce Certifi-  
cat, ce dix-huitième jour de Novembre  
Mil-neuf Cent-quatre-Vingt-dix  
Moïse Leclerc, Sec. Per.

charges

ff 1.50

C. M. P. P. C.

Promesse délivrée  
Municipalité de la Paroisse de St-Joachim  
de la Pointe-Claire

Iesoussigné, Moïse Lelere, Secrétaire  
Trésorier de cette Municipalité, domicilié  
au Village de St-Joachim de la Pointe-  
Clair, Certifie sous mon serment d'of-  
fice que j'ai publié le Règlement annexé  
aux présentes en en affichant une copie  
à la porte de l'Eglise paroissiale de la pa-  
roisse de St-Joachim de la Pointe-Clair  
et en l'élevant au niveau haute et intelligible  
à la porte de l'Eglise paroissiale de la dite pa-  
roisse de St-Joachim de la Pointe-Clair à  
l'issue du Service divin du matin, deux  
dimanches consécutifs, le vingt & vingt  
Sept Décembre courant, (1891) étant les  
deux dimanches suivant immédiat-  
tement le jour où ce Règlement a été  
affiché, comme l'indique,

En foi de quoi je donne ce cer-  
tificat ce vingt-huitième jour de  
Décembre mil huit cent quatre-  
vingt Onze-

Moïse Lelere, Sec. Tr.,  
C. M. P. P. C.

Emoluments  
\$1.50 payé

1892  
Pointe à la pierre

Municipal Council of the County of Jacques Cartier - Public notice is hereby given that the following Bye-Law has been passed by the Council of the County of Jacques Cartier on the 13<sup>th</sup> December 1893. Bye-Law # 81 for levying upon all the municipalities of said County a certain sum of money for the purposes hereinafter mentioned whereas no money has been levied since two years. It has been ordained & enacted by Bye-Law of said Council as follows =

1<sup>o</sup> That a sum of four hundred dollars be levied upon all the municipalities of the County of Jacques Cartier & distributed according their respective valuation roll as revised to day as follows - Lachine \$72.20  
St Lawrence \$92.10, Parish of Pointe Claire \$60.54  
Parish of Ste Anne \$52.87, village of Ste Anne \$36.42, Parish of Ste Genevieve \$36.28, Village of Pointe Claire \$30.56, Ile Bizard \$12.8, village of Ste Genevieve \$7.15; 2<sup>o</sup> That the sum aforesaid shall be paid by the aforesaid municipalities during the present month to the Secretary Treasurer of the Council of Jacques Cartier with interest from the first of January next 3<sup>o</sup> That the amount aforesaid be employed to pay the debts of said Council, including indemnity of the mayor & of the Secretary Treasurer of the municipal government & other debts of the Council  
Ste Genevieve 14<sup>th</sup> December 1893

Province de Quebec,  
Municipalite du village de St-Joachim de la  
Pointe Claire. — — —

JE, SOUSSIGNÉ, Mme Leclerc, Secrétaire Trésorière domiciliée  
dans la Municipalité susdite, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en en  
affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : 1<sup>e</sup> une Copie sur le  
devant de la Mairie de l'Hôtel de Ville dans  
la dite municipalité du village de St-Joachim  
de la Pointe Claire 2<sup>e</sup> une Copie sur le devant de  
l'Eglise paroissiale, le vingt troisième jour de De-  
cembre courant, et sur le devant d'une porte  
et intelligible à la poste de l'Eglise paroissiale  
à l'issue du Service Divin du matin le Vingt  
quatreme jour de Decembre aussi courant  
(1843), étant le dimanche suivant immé-  
diatement le jour où ce bas acte a été apposé  
comme susdit.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce vingt-troisième jour du mois de  
Décembre Mil huit cent quatre vingt trois

Mme Leclerc

Ph. ....

Province de Québec,

Municipalité de la paroisse de St-Joachim de la  
Pointe Claire

JE, SOUSSIGNÉ, Mme Leclerc Secrétaire Trésorier domicilié

dans la Municipalité susdite, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : 1<sup>e</sup> une copie sur le Clotier devant la propriété de M. Bégin faisant le coin de la montée de la Côte St-Charles dans la rue paroisse de St-Joachim de la Pointe Claire; 2<sup>e</sup> une copie devant le devant de l'église paroissiale le mardi troisième jour de Décembre courant et celle lissant à moins d'un mètre d'inelligible à la porte de l'église paroissiale. à l'issue du service dominical matin le mardi quatrième jour de Décembre aussi courant (1893) étant le Dimanche des Rameaux immédiatement lejous où cet avis a été affiché comme ci-dit.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce vingt-decembre  
Décembre Mil huit cent quatre vingt treize.

jour du mois de

Charge  
\$1.50

Mme Leclerc  
Secrétaire-Trésorier  
C. m. P. P. C.

Conseil municipal du Comté de Jacques Cartier.

Avis public est par les présentes donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil de Comté de Jacques Cartier à sa session du 12 Décembre courant.

Règlement N°.82 pour prélever sur les diverses municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.

Il est statué & ordonné par Règlement du Conseil comme suit..

1. Qu'une somme de deux centins par cent dollars soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques Cartier et répartie entre elles suivant leur évaluation respective telle que révisée par le Conseil le 13 Décembre 1893, comme suit..

Paroisse St Laurent \$848716 à 2cts par \$100 \$169.75

Paroisse Lachine \$665322 à 2cts par \$100 \$133.07

Paroisse Pointe Claire \$557879 à 2cts par \$100 \$111.58

Paroisse Ste Anne \$484409 à 2cts par \$100 \$ 96.89

Village Ste Anne de Bellevue \$335630 ditto \$ 67.13

Paroisse Ste Geneviève \$334375 à 2cts par \$100 \$66.88

Village Pointe Claire \$231814 ditto \$ 56.33

Île Bizard \$112300 à 2cts par \$100 \$ 22.46

Village Ste Geneviève \$65525 ditto \$ 13.11

2. Que les sommes ci-dessus soient payables par les diverses municipalités sus-dites dans le cours du présent mois au Secrétaire Trésorier du Comté de Jacques Cartier, avec intérêt à partir du premier de Janvier prochain.

3. Que le montant sus-dit soit employé à payer les dettes du Conseil, comprenant Indemnité des Maires, loyer de la salle, frais de procès, dettes du Conseil et frais du gouvernement municipal en général, tel que le tout appert au livre de compte des recettes et dépenses du dit Conseil.

Donné à Ste Geneviève ce 27 Décembre 1894.

J. A. Clauzel

Sec-Trés C.M. C.J.C.

Je soussigné asturie avoir offert une copie de l. avis ci-dessus  
1. chez M. Major et 2. à la porte de l'église de la paroisse  
M. Gauvin, ~~et à l'ancien bureau~~  
le trente Décembre dernier  
~~et à l'avoir laissé la porte de l'église~~  
de la M. paroisse à l. issue  
du service divin du matin,  
le six janvier mil neuf cent  
et quatre vingt quinze

M. Gauvin 7 Janvier 1895  
ving trois rags muls

L. Massé

S. Yrie

Original  
St Laurens

1894

This image shows a very faded and illegible handwritten document, possibly a ledger or account book. The page is filled with rows of data, each consisting of several columns. The first column on the left appears to contain dates, with some entries like "JAN 1", "JAN 2", "JAN 3", etc. The following columns are likely for recording various financial transactions. The handwriting is cursive and faded, making specific words difficult to decipher, though some numbers and symbols like commas and dashes are visible.

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES CARTIER.

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRESENTES DONNE que le Règlement suivant a été passé par le Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier, à sa session du dix Mars courant,-

RÈGLEMENT No.83

Pour prélever sur les diverses Municipalités du Comté certaines somme d'argent pour les fins y mentionnées,-

Il est statué et ordonné par règlement du Conseil comme suit:-

1o. - Qu'une somme de deux cents et 54/100 par cent dollars soit prélevée sur toutes les Municipalités du Comté de Jacques Cartier et réparties entre elles suivant leur évaluation respectives, telles que révisées par le Conseil.-

2o. - Que les sommes ci-après soient payables par les diverses Municipalités susdites, comme suit:- cinq neuvièmes le premier Mai prochain, et quatre neuvièmes le premier Février 1898, au Secrétaire-Trésorier du Comté de Jacques Cartier, avec intérêts à partir de chaque échéance.-

3o. - Que le montant ci-après soit employé à payer les dettes du Conseil pour 1896 et 1897, comprenant indemnité des Maires, loyer de la Salle, entretien des aliénés, dettes et frais du Conseil et du Gouvernement Municipal en général, tel que le tout appert au livre de comptes des Recettes et Dépenses du dit Conseil.-

4o. - Que les diverses Municipalités auront à payer les montants suivants:-

St.Laurent \$254. dont \$141.12 le premier Mai prochain et \$112.88 le premier Février prochain, -

Paroisse de la Pointe Claire \$144.67 dont \$80.38 payables le premier Mai prochain et \$64.29 le premier Février prochain, -

Paroisse de Lachine \$143.31 dont \$79.61 le premier Mai et \$63.70 le premier Février prochain, -

Paroisse de Ste.Geneviève \$99.66 dont \$55.36 payable le premier Mai prochain et \$44.30 le premier Février prochain, -

Village de la Pointe Claire \$83.32 dont \$46.29 payable le premier Mai prochain et \$37.03 le premier Février prochain, -

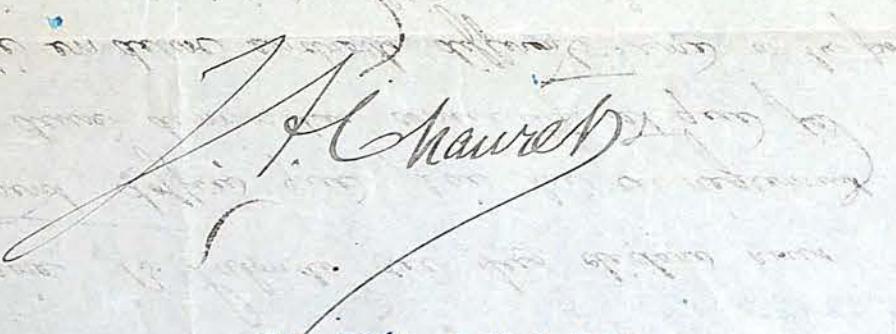
Paroisse de Ste.Anne du Boût de l'Ile \$71.42 dont \$39.67 payables le premier Mai prochain et \$31.75 le premier Février prochain, -

Paroisse de la Présentation de la Sainte Vierge \$42.95 dont \$23.87 payables le premier Mai prochain et \$19.08 le premier Février prochain, -

Paroisse de l'Ile Bizard \$37.63 dont \$20.90 le premier Mai prochain et \$16.73 le premier Février prochain, -

Village de Ste.Geneviève \$23.62 dont \$13.12 le premier Mai prochain et \$10.50 le premier Février prochain.-

DONNE à Ste.Geneviève, ce trente et un Mars, A.D.  
1897.-

  
Sec.Trés. C.M.C.J.C.

Je soussigne B. Lalonde ci-dessus déclare sous  
mon serment d'affirmer que j'ai lu le règlement  
pendant deux dernières années consécutives, et que je  
l'ai affiché en deux endroits différents, une à la porte  
de l'Église paroissiale et l'autre au bureau de poste  
de ce village.

*Ste Anne de Belcourt*  
ce 15<sup>me</sup> jour de juin 1897 } B. Lalonde  
dec day

卷下四三七 10·93

Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier.-

Avis Public

est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du quatorze Décembre dernier.

Règlement No.84

pour prélever sur les diverses municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.

Il est statué et ordonné par règlement du Conseil comme suit:

1. Qu'une somme de un cent et deux tiers par cent dollars soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier et répartie entre elles suivant leur évaluation respective, telle que révisée par le Conseil;

2. Que les sommes ci-après soient payables par les diverses municipalités susdites le premier Mars prochain au Secrétaire-Trésorier du Comté de Jacques-Cartier, avec intérêt après échéance;

3. Que le montant ci-après soit employé à payer les dettes du Conseil pour 1898, comprenant indemnités des maires, loyer de la salle, entretien des aliénés, dettes xx et frais du Conseil et du gouvernement municipal en général, tel que le tout appert au livre de comptes, des récettes et dépenses du dit Conseil;

4. Que les diverses municipalités auront à payer les montants suivants:

St.Laurent \$166.67; Paroisse de la Pointe Claire \$94.93; Paroisse de Lachine \$94.04; Paroisse de Ste Geneviève ~~\$65.44~~ \$65.40; Village de la Pointe Claire \$54.67; Paroisse de Ste Anne \$46.87; Paroisse de la Présentation de la Ste Vierge \$28.19; Paroisse de l'Île Bizard \$24.68 et Village de Ste Geneviève \$15.50.-

Donné à Ste Geneviève, ce neuf Janvier mil huit cent quatre vingt dix neuf.

*J. H. Laurendeau*

Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

Le. Albert R. Sécart, ingénieur civil de la  
Cité de Montréal déclare avoir publié à la porte  
de l'église paroissiale de la Présentation de la  
Ste Vierge ~~la~~ <sup>l'</sup> ~~en~~ avoir affiché une copie le  
15 Janvier 1899.

Le déclaré seraient moi  
à Montréal le 27 Octo-  
bre 1899

*E. R. Sécart*

*Albert R. Sécart*

Dorval

Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier.-

Avis Public

est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du quatorze Décembre dernier.

Règlement No. 84

pour prélever sur les diverses municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.

Il est statué et ordonné par règlement du Conseil comme suit:

1. Qu'une somme de un cent et deux tiers par cent dollars soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier et répartie entre elles suivant leur évaluation respective, telle que révisée par le Conseil;

2. Que les sommes ci-après soient payables par les diverses municipalités susdites le premier Mars prochain au Secrétaire-Trésorier du Comté de Jacques-Cartier, avec intérêt après échéance;

3. Que le montant ci-après soit employé à payer les dettes du Conseil pour 1898, comprenant indemnités des maires, loyer de la salle, entretien des aliénés, dettes et frais du Conseil et du gouvernement municipal en général, tel que le tout appert au livre de comptes, des recettes et dépenses du dit Conseil;

4. Que les diverses municipalités aurent à payer les montants suivants:

St. Laurent \$166.67; Paroisse de la Pointe Claire \$94.93; Paroisse de Lachine \$94.04; Paroisse de Ste Geneviève \$65.40; Village de la Pointe Claire \$54.67; Paroisse de Ste Anne \$46.87; Paroisse de la Présentation de la Ste Vierge \$28.19; Paroisse de l'Île Bizard \$24.68 et Village de Ste Geneviève \$15.50.-

Donné à Ste Geneviève, ce neuf Janvier mil huit cent quatre vingt dix neuf.

Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

J. H. Chauvet

Je soussigné certifie, sous mon serment officiel  
que j'ai lu l'avis et règlement No 84 pendant deux  
dimanches consécutifs, après le curieux dorin du  
matin et que copies en ont été affichées dans deux  
endroits différents.

Donné à Ste-Anne du Bellême  
le 23<sup>e</sup> jour de janvier } 1899

B. Lalonde  
secrétaire

*De ame*

Bonnee, Municipalité de la paroisse de St Joachim  
de Quebec de la Pointe Claire

je soussigné, Moïse Leclerc, secrétaire  
Trésorier, domicilié au village de la  
Pointe Claire, Certifie sous mon Serment  
d'officier que j'ai publié l'avis public  
ce annie 1899 en en affichant une Co-  
pie en langue française et anglaise  
à chaque endroit suivants,  
Barri: 1: une Copie sur la Platine au  
coin de la montée de la Côte St Charles,  
dans la paroisse de St Joachim de la  
Pointe Claire. 2: une Copie sur la clo-  
ture rejoignant l'église paroissiale le  
vendredi 10 Janvier Courant 1899  
et en le lisant à voix haute et intelli-  
gible, en langue française et anglaise,  
à la porte de la dite paroissiale, et l'issuée  
du Service Divin du matin le quinzième  
meilleur de Janvier aussi courant  
(1899). étant le dimanche suivant im-  
médiatement le jour où cet avis a été  
affiché. Comme susdit avis a été affiché

Enfin de quoi je donne ce certificat  
est ce vingt et un de Janvier mil  
huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Moïse Leclerc  
secrétaire-Trésorier

Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier.-

Avis public

est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du 14 Décembre dernier.

Règlement No. 84

pour prélever sur les diverses municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.

Il est statué et ordonné par règlement du Conseil comme suit:

1. Qu'une somme de un cent et deux tiers par cent dollars soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier et réparties entre elles suivant leur évaluation respective, telle que révisée par le Conseil;

2. Que les sommes ci-après soient payables par les diverses municipalités susdites le premier Mars prochain au Secrétaire-Trésorier du Comté des Jacques-Cartier, avec intérêt après échéance;

3. Que le montant ci-après soit employé à payer les dettes du Conseil pour 1898, comprenant indemnités des Maîtres, loyer de la salle, entretien des aliénés, dettes et frais du Conseil et du gouvernement municipal en général, tel que le tout appert au livre de comptes, des récettes et dépenses du dit Conseil;

4. Que les diverses municipalités auront à payer les montants suivants:

St Laurent \$166.67; Paroisse de la Pointe Claire \$94.93; Paroisse de Lachine \$94.04; Paroisse de Ste Geneviève \$65.40; Village de la Pointe Claire \$54.67; Paroisse de Ste Anne \$46.87; Paroisse de la Présentation de la Ste Vierge \$28.19; Paroisse de l'Île Bizard \$24.68; et Village de Ste Geneviève \$15.50.-

Donné à Ste Geneviève ce neuf Janvier mil huit cent quatre vingt dix neuf.

J. H. Charek Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

St-Lau. 166.67  
Par. P.-C. 94.93 P  
" Lach. 94.04 P  
" Ste-G. 65.40 P  
V. P.-C. 54.67 P  
Par. Ste-A. 46.87  
" Prés-St-V. 28.19 P  
" Ile-Biz. 24.68 P  
Par. Ste-G. 15.50  
590.95

Pointe Cläre Larivière

Municipal Council of the County of Jacques-Cartier.-

Public Notice

is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the 14th December last.

Bye-Law No.84

for leaving upon all the municipalities of said County a certain sum of money for the purpose herein after mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council, as follows:

1. That a sum of one cent and two thirds per hundred dollars be leavied upon all the municipalities of Jacques-Cartier County and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;

2. That the sums herein mentioned be payable by the municipalities on the first of March next to the Secretary-Treasurer of the County of Jacques-Cartier with interest from the date hereof;

3. That the amounts hereafter be employed to pay the debts of Council for 1898 including mayors' indemnities, rent of the meeting room, cost of insanc, debts and cost of the Council and of the municipal government in general, as the whole appears in the book of accounts, of receipts and expenses of said Council;

4. That the said municipalities shall pay the following amounts:

St Laurent \$166.67; Pointe Claire Parish \$94.93; Lachine Parish \$94.04; St Genevieve Parish \$65.40; Pointe Claire Village \$54.67; St Ann Parish \$46.87; Présentation de la Ste Vierge Parish \$28.19; Ile Bizard Parish \$24.68 and St Genevieve Village \$15.50.

Given at St Genevieve this ninth day of January eighteen hundred and ninety nine.

Secretary-Treasurer M.C.C.J.C.

Paroisse Pointe-Claire

Original

affichile 11 Jan 1898  
enrolle 15

V

Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier.

Avis Public

est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du treize Décembre courant.

Règlement No. 85

pour prélever sur les diverses municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées. Il est ordonné par le règlement du Conseil, comme suit, savoir:

1o. Qu'une somme de deux cents par cent piastres soit prélevée sur toutes les Municipalités du Comté de Jacques-Cartier et répartie entre elles suivant leur rôle d'évaluation respectif tel que révisé par ce Conseil;

2o. Que les sommes ci-après soient payables par les diverses municipalités ci-dessus nommés le premier Janvier prochain au Secrétaire du Comté de Jacques-Cartier avec intérêt légal à partir du premier Janvier prochain;

3o. Que le montant ci-après soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil huit cent quatre vingt dix neuf comprenant l'indemnité des Maires, loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les dettes et frais du Conseil et du gouvernement municipal en général tel que le tout appert au livre des comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;

4o. Que les diverses municipalités auront à payer les montants suivants, savoir:

St. Laurent, \$180.88; Paroisse de la Pointe-Claire, \$121.49; Lachine, \$111.05; Village de la Pointe-Claire \$77.10; Paroisse de Ste Geneviève, \$74.73; Paroisse de Ste Anne, \$59.39; Paroisse de la Présentation de Dorval \$33.18; Ille Bizard, \$24.09; Village de Ste Geneviève, \$19.08.

Donné à Ste Geneviève, ce quinzième jour de Décembre mil huit cent quatre vingt dix neuf.

*J. P. Clauzel*  
Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'officier que le quinze mil huit cent quatre vingt dix neuf, j'ai affiché une copie de l'avis public accompagnant le règlement No. 85 d'autre part écrit dans les deux langues, française d'anglaise, savoir: une copie sur la porte de la boutique de Rémi Legault forgeron, même copie chez Jean Baptiste Demers & même copie à la porte de l'Eglise de la paroisse de Ste Geneviève et que j'ai eu durant deux dimanches consécutifs dans les deux langues, le dit avis à la porte de l'Eglise, savoir, les dix-sept et vingt et quatre, Décembre, 1899, bref de quoi je donne le présent certificat à Ste Geneviève le vingt-sept Décembre 1899. *J. P. Clauzel*

*(Original)*

*Ste Geneviève*

Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du treize mars dernier.

Règlement No. 86

pour prélever sur les diverses municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.  
Il est ordonné par le règlement du Conseil, comme suit, savoir:

- 1o. Qu'une somme de deux cents par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques Cartier et répartie entre elles suivant leur rôle d'évaluation respectif tel que révisé par ce Conseil;
- 2o. Que les sommes ci-après soient payables par les diverses municipalités ci-dessus nommées le premier Mai prochain au Secrétaire du Comté de Jacques Cartier avec intérêt à partir du premier mai prochain;
- 3o. Que le montant ci-après soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent comprenant l'indemnité des Maires, le loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les dettes et frais du Conseil et du gouvernement municipal en général tel que le tout appert au livre des comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;
- 4o. Que les diverses municipalités auront à payer les montants suivants, savoir:  
St. Laurent, \$180.88; Paroisse de la Pointe Claire, \$121.49;  
Lachine, \$111.05; Village de la Pointe Claire, \$77.10; Paroisse de Ste Geneviève, \$74.73; Paroisse de Ste Anne, \$59.39;  
Paroisse de la Présentation de Dorval, \$33.18; Ile Bizard, \$24.09; Village de Ste Geneviève, \$19.08.

Donné à Ste Geneviève ce dix Avril mil neuf cent un.

Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

Je renouvelle certificat que j'ai publié ce règlement pendant deux demandes consécutives et que copies ont été affichées une à la porte de l'Eglise et l'autre au bureau de poste de sa Majesté?

Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du douze Mars dernier.

Règlement N°. 87

pour prélever sur les diverses municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées. Il est ordonné par le règlement du Conseil, comme suit, savoir:

- 1o. Qu'une somme de deux cents par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier et répartie entre elles suivant leur rôle d'évaluation respectif tel que révisé par ce Conseil;
- 2o. Que les sommes ci-après soient payables par les diverses municipalités ci-dessus nommées le premier juillet prochain au Secrétaire du Comté de Jacques-Cartier avec intérêt à partir du premier juillet prochain;
- 3o. Que le montant ci-après soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent un comprenant l'indemnité des Maires, le loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les dettes et frais du Conseil et du gouvernement municipal en général tel que le tout appert au livre des comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;
- 4o. Que les diverses municipalités auront à payer les montants suivants, savoir:

St. Laurent, \$180.88; Paroisse de la Pointe Claire, \$121.49;  
Lachine, \$111.05; Village de la Pointe Claire, \$77.10; Paroisse de Ste Geneviève, \$74.73; Paroisse de Ste Anne, \$59.39; Paroisse de la Présentation de Dorval, \$33.18;  
Île Bizard, \$24.09; Village de Ste Geneviève, \$19.08.  
Donné à Ste Geneviève, ce dix Mai mil neuf cent deux.



Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

Je certifie avoir affiché, le 15 Mai 1902,  
une copie de l'avis ci-dessus à la porte  
de l'église de la paroisse St. Germain, et une  
autre copie chez M. Major, et l'avoir  
*lu*

Sur le 19 Novembre 1902 à la fin de  
la dite église à l'issue du service dominical  
du matin.

Le Vendredi 20 Novembre 1902

M. Massé  
C. J. M. L. S. M.

1902

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le règlement suivant  
a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Car-  
tier à sa session du onze Mars dernier.

Règlement N°.88

pour prélever sur les diverses municipalités du  
Comté certaines sommes d'argent pour les fins y  
mentionnées.

Il est ordonné par le règlement du Conseil comme  
suit, savoir:

1o. Qu'une somme de deux cents par cent piastres  
soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté  
de Jacques-Cartier suivant leur rôle d'évaluation  
tel que révisé par ce Conseil;

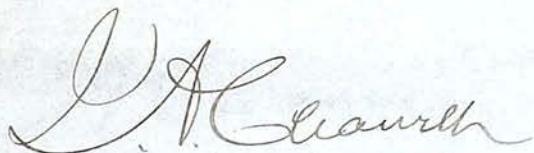
2o. Que les sommes ci-après ~~mentionnées~~ soient  
payées par les municipalités ci-dessus le premier  
Juillet prochain avec intérêt après échéance;

3o. Que le montant ci-dessus soit employé à payer  
les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent  
~~dix~~, comprenant l'indemnité des Maires, le loyer de la  
salle, l'entretien des aliénés, en un mot toutes les  
dettes du Conseil et les frais du gouvernement mu-  
nicipal en général, tel que le tout appert au livre  
de comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;

4o. Que les diverses municipalités auront à payer  
les montants suivants, savoir:-

Paroisse St.Laurent, \$180.88; Paroisse de la Pointe  
Claire, \$95.27; Paroisse de Lachine, \$144.66; Village  
de la Pointe Claire, \$59.77; Paroisse de Ste Geneviè-  
ve, \$75.79; Paroisse de Ste Anne du Bout de l'Ile,  
\$61.30; Paroisse la Présentation de Dorval, \$33.32;  
Ile Bizard, \$24.86 et le Village de Ste Geneviève,  
\$20.81.

Donné à Sainte-Geneviève, ce vingt neuf Mai mil neuf  
cent trois.



Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF JACQUES CARTIER.

Public Notice

Is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the eleventh March last.

Bye-Law No. 88.

for leaving upon all the municipalities of said County a certain sum of money for the purpose herein after mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council, as follows:

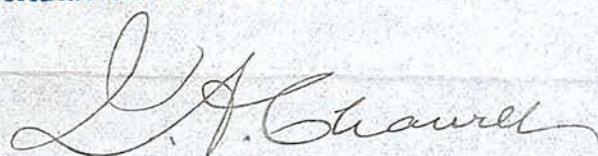
1o. That a sum of two cents per hundred dollars be leavied upon all the Municipalities of the County of Jacques-Cartier and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;

2o. That the sums herein after mentioned be payable by the Municipalities on the first day of July next with interest from the date hereof;

3o. That the amounts hereafter be employed to pay the debts of the Council for the year one thousand nine hundred and two, including Mayors' indemnities, rent of the meeting room, cost of insane debts and cost of the Council and of the Municipal Government in general, as the whole appears in the book of accounts, receipts and expenses of said Council,

4o. That the said Municipalities shall pay the following amounts, viz.,  
Parish of St. Laurent, \$180.88; Pointe Claire Parish, \$95.27; Lachine Parish, \$144.66; Pointe Claire Village, \$59.77; St. Genevieve Parish, \$75.79; Ste. Anne du Bout de l'Ile Parish, \$61.30; Présentation de Dorval Parish, \$33.32; Ille Bizard, \$24.86; and St. Genevieve Village, \$20.81.

Given at St. Genevieve, this twenty ninth day of May nineteen hundred and three.



Secretary-Treasurer M.C.C.J.C.

Digitized by Google

Archives de la Ville de Montréal

Province de } Municipalité de la paroisse de St Joachim de  
Québec } la Pointe Claire.

Je soussigné Hercule Leclerc, assistant secrétaire-trésorier, domicilié au village de la Pointe Claire certifie sous mon serment d'affice que j'ai publié en langue française et anglaise l'avis public annexe aux présentes, en en affichant une copie à chacun des endroits suivants le premier jour de juin courant, savoir : 1<sup>o</sup> Une copie en langue française et anglaise sur le hangar de la propriété de M. Basile Dagenais dans la dite paroisse de la Pointe Claire. 2<sup>e</sup> Une copie en langue française et anglaise à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de la Pointe Claire, et en le lisant en langue française et anglaise à voix haute et intelligible à la porte de la dite église paroissiale à l'issue des services divins du matin le cinquième jour de juin courant étant le dimanche suivant immédiatement le jour où cet avis a été affiché comme sus-dit.

En foi de quoi je donne ce certificat ce huitième jour du mois de juin mil neuf cent quatre.

Hercule Leclerc  
Ass. Sec. Tres.

charges  
\$ 1.50

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES CARTIER

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que l'ordrelement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques Cartier à sa session du 9 Mars dernier.

RÈGLEMENT N°.89

peur prélever sur les diverses Municipalités du Comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.

Il est ordonné par règlement du Conseil comme suit, savoir:

1o. Qu'une somme de trois cents par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier suivant leur rôle d'évaluation tel qu'évisé par ce Conseil;

2o. Que les sommes ci-après mentionnées soient payées par les municipalités ci-dessus le premier ~~mai~~ prochain avec intérêt après échéance;

3o. Que le montant ci-dessus soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent trente, comprenant les frais du Pont de l'Île Bizard, l'indemnité des Maîtres, le loyer de la salle, l'entretien des aliénés, en un mot toutes les dettes du Conseil et les frais du gouvernement municipal en général, tel que le tout appert au livre de comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;

4o. Que les diverses municipalités paient à payer les montants suivants, savoir:

Paroisse St Laurent, \$271.82; Paroisse de la Pointe Claire, \$142.90; Paroisse de Lachine, \$191.52; Village de la Pointe Claire, \$80.65; paroisse de Ste Geneviève, \$113.69; Paroisse de Ste Anne du Bout de l'Île, \$91.95; Paroisse de la Présentation de Berthier, \$49.98 Île Bizard, \$27.29 et le village de Ste Geneviève, \$31.22

Donné à Ste Geneviève, ce quinze Mars mil neuf cent quatre.

J.A. Blauret

Sec.-Trés.-C.M.C.J.C.

#200

#10.00	6.50	2 Ml. 32
355.12	1.50	49.98
365.12	1.50	321.30

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF JACQUES

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques Cartier at its meeting held on the ninth March last.

BYE-LAW NO.89

for leaving upon all the municipalities of said County a certain sum of money for the purpose herein after mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council, as follows:-

1o. That a sum of three cents per hundred dollars be levied upon all the municipalities of the County of Jacques-Cartier and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;

2o. That the sums herein after mentioned be payable by the Municipalities on the first day of July next with interest from the date hereof;

3o. That the amounts hereafter be employed to pay the debts of the Council for the year one thousand nine hundred and three, including the cost for the ridge of Ile Bizard, Mayors' indemnities, rent of the meeting room, cost of insane debts and costs of the Council and of the municipal government in general, as the whole appears in the book of accounts, receipts and expenses of said Council.

4o. That the said Municipalities shall pay the following amounts, viz.,

Parish of St. Laurent, \$271.32; Pointe Claire Parish \$142.30; Parcisse de Lachine \$191.52; Village de la Pointe Claire, \$89.65; St. Genevieve Parish, \$113.69; St. Ann's Parish, \$91.95; Presentation de Beroyal Parish \$49.38; Ile Bizard, \$37.29 and St. Genevieve Village \$31.22.

Given at St. Genevieve, this fifteenth day of March nineteen hundred and four.

*J.A. Chauvet*

Sec-Treas.M.C.C.J.C.

## MUTATION D'IMMEUBLES

vers le 1<sup>er</sup> juillet 1875, il fut décidé de faire une mutation d'immeubles entre les deux propriétaires, M. Léonard et M. Gagnon.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Léonard a versé à M. Gagnon la somme de 15 000 francs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, M. Gagnon a versé à M. Léonard la somme de 15 000 francs.

Rélement  
no 89

\$ 539.08  
\$ 321.30  

---

\$ 217.78

P. B. Gagnon

105,000 francs

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES CARTIER.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier à sa session du neuf Mars dernier

Règlement No.90

pour prélever sur les diverses municipalités du comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.

Il est ordonné par règlement du Conseil comme suit, savoir:-

1o. Qu'une somme de deux cents et demi par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du comté de Jacques Cartier suivant leur rôle d'évaluation tel que révisé par ce Conseil;

2o. Que les sommes ci-après mentionnées soient payées par les municipalités ci-dessus le premier Juillet prochain avec intérêt après échéance;

3o. Que le montant ci-dessus soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent quatre, comprenant l'indemnité des Maires, le loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les frais du gouvernement municipal, en un mot toutes les dettes du Conseil, tel que le tout appert au livre de comptes, recettes et dépenses du dit Conseil;

4o. Que les diverses municipalités du comté auront à payer les montants suivants, savoir:-

Paroisse de St Laurent, \$226.10; Paroisse de Lachine, \$180.83; Paroisse de la Pointe Claire, \$119.08; Paroisse de Ste Geneviève, \$94.74; Paroisse de Ste Anne du Bout de l'Île, \$76.63; Village de St Joachim de la Pointe Claire, \$74.71; Paroisse de la Présentation de la Ste Vierge de Dorval, \$41.65; Paroisse de l'Île Bizard, \$31.08; Village de Ste Geneviève et Village de Ste Geneviève de Pierrefonds, \$26.02.

Donné à Ste Geneviève ce quinze Avril mil neuf cent cinq.

*J.A. Beauregard*

119.08  
74-71  

---

\$193.79  
54.00  

---

\$139.79

Je vous signe certifie que ce règlement a été  
publie pendant deux dimanches à St- Anne  
de Bellevue et que deux copies ont été affichées  
une à la poste de l'église et l'autre au bureau  
de poste de sa Majesté le roi:

St- Anne de Bellevue, le

26 juillet 1906 B. Lalonde

(sec. du)

No 110  
Règlement

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES CARTIER

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques Cartier à sa session du quatorze mars courant

Règlement No. 91

pour prélever sur les diverses municipalités du comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées. Il est ordonné par règlement du Conseil comme suit, savoir:

1o.-Qu'une somme de une cent et trois quarts par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du comté de Jacques-Cartier suivant leur rôle d'évaluation tel que révisé par ce Conseil;

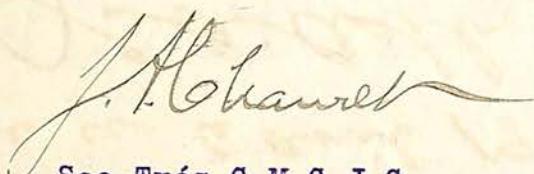
2o.-Que les sommes ci-après mentionnées soient payées par les municipalités ci-dessus le premier Juillet prochain avec intérêt après échéance;

3o.-Que le montant ci-dessus soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent cinq, comprenant l'indemnité des Maires, le loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les frais du gouvernement municipal, en un mot toutes les dettes du Conseil, tel que le tout appert au livre de comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;

4o.-Que les diverses municipalités du comté auront à payer les montants suivants, savoir:-

Paroisse de St. Laurent \$391.33; Paroisse de Lachine, \$103.04; Paroisse de la Pointe Claire \$86.71; Paroisse de Ste Geneviève \$67.85; Village de la Pointe Claire \$54.16; Paroisse de Ste Anne du Bout de l'Ile \$53.63; Ile Bizard \$24.91; Paroisse de La Présentation de Dorval, \$20.84; Village de Ste Geneviève de Pierrefonds \$11.09 et Village de Ste Geneviève \$7.70.

Donné à Sainte-Geneviève ce quinze Mars mil neuf cent six.



Sec-Trés.C.M.C.J.C.

Je soussigne J'Staine Ashby, notaire de Yorkville  
fais rapport sous mon serment d'officier que j'ai  
publie l'ans public d'autre version française  
& anglaise en en affichant une copie certifiée véritable  
~~et authentique~~ version française & anglaise à chacun  
des endroits sur la maison de l'école du rang de  
Lisse & sur la façade de l'église paroissiale  
de Dorval levant tenu mars 1906 entre 6 & 7  
heures de l'après-midi ten le lisant à la porte  
de l'église de Dorval & à l'issue du service  
divin du matin dominical le 25 mars  
1906.

Hôtel à Yorkville ce 6 avril 1906

J'Staine Ashby

Dorval

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES CARTIER.

A V I S P U B L I C

Est par le présent donné que le règlement suivant a été passé par le Conseil du Comté de Jacques Cartier à sa session du treize Mars dernier

Règlement No. 92

aux fins de prélever sur les diverses municipalités du comté certaines sommes d'argent pour les fins y mentionnées.

Il est ordonné par règlement du Conseil comme suit, savoir:-

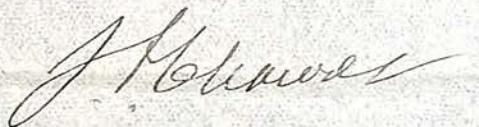
1o.-Qu'une somme de une cent et trois quarts par cent piastres soit prélevée sur toutes les municipalités du Comté de Jacques-Cartier suivant leur rôle d'évaluation tel que révisé par ce Conseil;

2o.-Que les sommes ci-après mentionnées soient payées par les municipalités ci-dessus le premier Juillet prochain, avec intérêt après échéance;

3o.- Que le montant ci-dessus soit employé à payer les dettes du Conseil pour l'année mil neuf cent six, comprenant l'indemnité des Maires, le loyer de la salle, l'entretien des aliénés, les frais du gouvernement municipal, en un mot, toutes les dettes du Conseil, tel que le tout appert au livre de comptes, récettes et dépenses du dit Conseil;

4o.-Que les diverses municipalités du Comté auront à payer les montants suivants, savoir:- Paroisse de St Laurent \$324.42; Cartier-Ville \$64.56; Paroisse de Lachine \$103.04; Paroisse de la Pointe Claire \$86.71; Paroisse de Ste Geneviève \$67.85; Village de la Pointe Claire \$54.16; Paroisse de Ste Anne du Bout de l'Ile \$53.63; Ile Bizard \$24.91; Paroisse de La Présentation de Dorval \$20.84; Village de Ste Geneviève de Pierrefonds \$11.09 et Village de Ste. Geneviève \$7.70.

Donné à Sainte-Geneviève ce trente et un Mai mil neuf cent sept.



Sec.-Trés.- C . M . C . J . C .

MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF JACQUES CARTIER

P U B L I C   N O T I C E

IS hereby given that the following bye-law has been passed by the Council of the County of Jacques-Cartier at its meeting held on the thirteenth March last

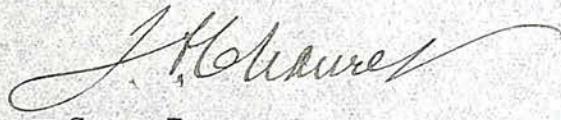
Bye-law No. 92

for levying upon all the municipalities of said County a certain sum of money for the purpose hereinafter mentioned.

It has been enacted and ordained by bye-law of said Council as follows:-

- 1o.-That a sum of one cent and three fourths per hundred dollars be levied upon all the municipalities of the County of Jacques-Cartier and divided between them according to their respective evaluation as revised by the Council;
- 2o.-That the sums hereinafter mentioned be payable by the municipalities on the first day of July next, with interest from the date hereof;
- 3o.-That the amounts hereafter be employed to pay the debts of the Council for the year one thousand nine hundred and six, including Mayors' indemnities, rent of the meeting room, cost of insane, debts and costs of the Council and of the municipal government in general, as the whole appears in the book of accounts, receipts and expenses of said Council;
- 4o.-That the said Municipalities shall pay the following amounts, viz.,  
Parish of St. Laurent \$324.42; Cartier-Ville  
\$64.56; Parish of Lachine \$103.04; Parish of Pointe Claire \$86.71; Parish of St. Genevieve \$67.85; Village of Pointe Claire \$54.16; Parish of St. Ann \$53.63; Ile Bizard \$24.91; Presentation of Dorval Parish \$20.84; Village of St. Genevieve of Pierrefonds \$11.09 and Village of St. Genevieve \$7.70.

Given at St. Genevieve this thirty first day of May nineteen hundred and seven.



Sec.-Treas.-M.C.C.J.C.

MEMORANDUM TO THE CITY OF MONTREAL

S E C T I O N C

RECORDED IN THE OFFICE OF THE CLERK OF THE CITY OF MONTREAL  
ON THE 21ST DAY OF JUNE, 1870.

RECORDED

RECORDED IN THE OFFICE OF THE CLERK OF THE CITY OF MONTREAL  
ON THE 21ST DAY OF JUNE, 1870.

RECORDED IN THE OFFICE OF THE CLERK OF THE CITY OF MONTREAL  
ON THE 21ST DAY OF JUNE, 1870.

RECORDED

RECORDED

RECORDED